

Time is on our side



RAPPORT ANNUEL 2023-2024

TRANSFORM FOR A FAIR FUTURE





SOMMAIRE

MESSAGE DU PRÉSIDENT 2

CHIFFRES CLÉS 2023-2024 4

ACTIVITÉS ET PERFORMANCES

MARCHÉ DU VIN 6

MARCHÉ DU SCOTCH WHISKY 8

MARCHÉ DU BOURBON 10

RESPONSABILITÉ
SOCIÉTALE D'ENTREPRISE 12

CARNET DE L'ACTIONNAIRE 14

RAPPORT FINANCIER 16

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Ces résultats sont le fruit de choix stratégiques forts, grâce à une diversification renforcée, effectuée avec détermination depuis huit ans et portée par une politique d'investissements continue

Madame, Monsieur et cher actionnaire

Nous avons réalisé une forte performance au cours de cet exercice qui s'est achevé le 30 avril dernier. Les choix stratégiques que nous avons effectués ces dernières années nous permettent de publier une année record :

- une croissance à deux chiffres du chiffre d'affaires, + 10,6 %,
- une performance sans précédent du pôle Alcool, + 21,4 %, qui représente désormais 57 % du mix d'activités,
- une croissance exceptionnelle de la division Bourbon, + 23 %,
- un niveau d'activité historique de la division Whisky avec un chiffre d'affaires de 78 M€,
- une belle résistance du pôle Vin confortée par l'acquisition de Biossent depuis septembre dernier.

Ces résultats sont le fruit de choix stratégiques forts, grâce à une diversification renforcée, effectuée avec détermination depuis huit ans et portée par une politique d'investissements continue pour capter la forte croissance attendue du marché du bourbon.

Au cours de l'exercice 2023-2024, nous avons réalisé une performance financière historique. Notre résultat opérationnel courant, notre résultat net et notre EBITDA sont à leurs plus hauts niveaux et enregistrent tous une très forte progression.



Notre EBITDA atteint le niveau record de 107,5 M€, en hausse de 15,6 %, notre ROC est de 91,8 M€, en hausse de 16 %, et notre résultat net, 58,4 M€, est en progression + 7,5%. Nous terminons l'année avec un bilan et une structure financière encore renforcés avec une progression des capitaux propres, un endettement net maîtrisé de 266 M€, représentant 2,5 fois l'EBITDA et un bon niveau de trésorerie de 92 M€.

S'agissant de nos perspectives, alors que l'exercice 2024-2025 s'ouvre dans un contexte d'incertitudes économiques, géopolitiques et monétaires, je reste particulièrement serein et confiant dans l'avenir de TFF Group qui bénéficie :

- de la grande réactivité de ses équipes, de la bonne diversification de ses métiers et des zones géographiques où se situent ses clients,
- des investissements réalisés dans les capacités de production sur le marché du bourbon pour capter la croissance attendue,
- de l'ouverture et de l'agrandissement des nouveaux ateliers de production de notre division Whisky,
- de la consolidation sur 12 mois de la société Petitrenaud, dernière acquisition du pôle Vin,
- d'un bilan solide et d'une trésorerie qui nous permettront de poursuivre notre croissance interne, comme externe, et de conforter notre position de leader mondial.

Tous ces éléments positifs permettent à TFF Group d'aborder l'exercice 2024-2025 avec confiance et prudence et de se fixer un nouveau cap dans son développement, un chiffre d'affaires de l'ordre de 500 M€ et des bons ratios de rentabilité.

Forts de cette confiance dans notre groupe et dans l'avenir, nous avons décidé de proposer à l'assemblée générale d'octobre 2024, le maintien d'un dividende de 0,60 € par action.

En tant qu'entreprise à impact, TFF Group a lancé au cours de l'exercice le programme *Transform for a Fair Future* qui incarne notre engagement à évoluer vers un modèle plus durable, pour agir pour le bien commun.

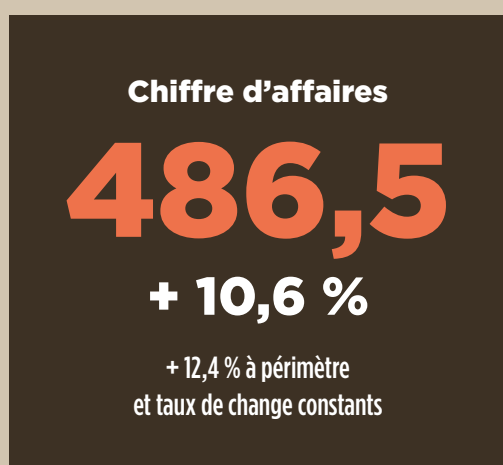
JÉRÔME FRANÇOIS
Président du Directoire

PERFORMANCES OPÉRATIONNELLES ET FINANCIÈRES REMARQUABLES

CHIFFRES CLÉS

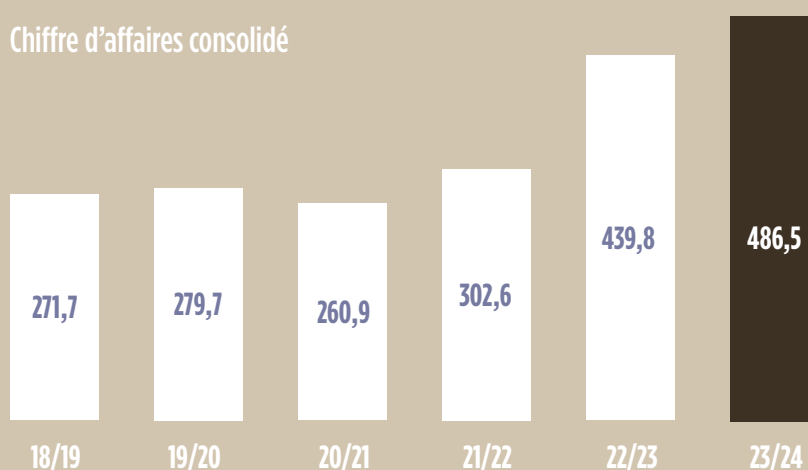
2023-2024

ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (EN M€)



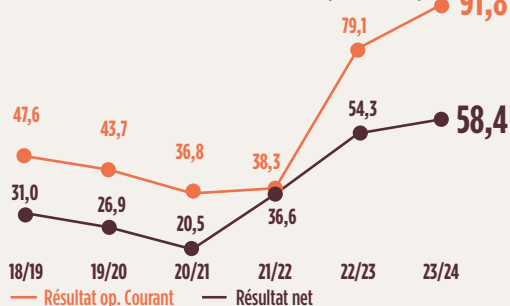
variation 2023-2024 vs 2022-2023

Chiffre d'affaires consolidé

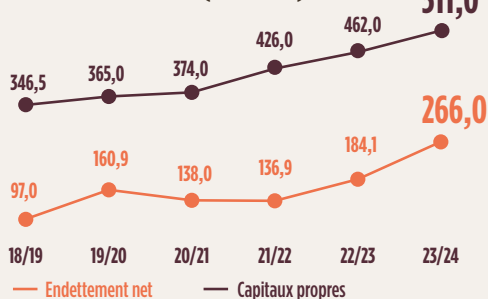


CHIFFRES CLÉS 2023-2024

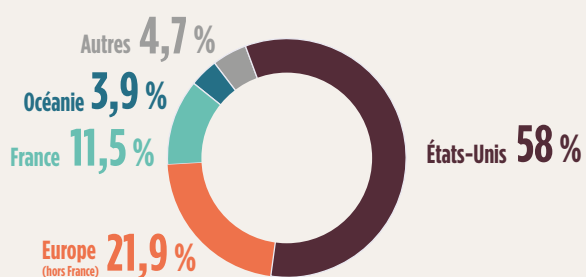
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT ET DU RÉSULTAT NET (EN M€)



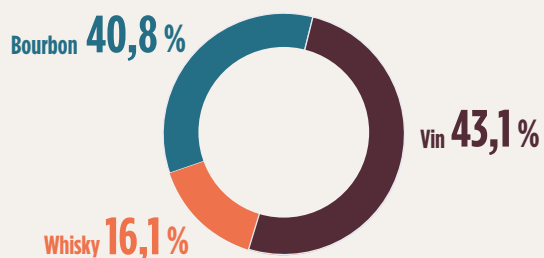
ÉVOLUTION DE LA DETTE ET DES CAPITAUX PROPRES (EN M€)



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES par zone géographique



RÉPARTITION DES VENTES par marché



MARCHÉ DU BOURBON

CONSOLIDATION DE
LA POSITION DE N°2 MONDIAL
DES TONNELIERS INDÉPENDANTS

PERFORMANCE EXCEPTIONNELLE,
NIVEAUX RECORDS DE VENTE
ET RENFORCEMENT DE LA RENTABILITÉ

198,7 M€

Chiffre d'affaires

+23%

Évolution du CA

11

Sites de production

Pour la troisième année consécutive, la division Bourbon affiche une très forte croissance de son chiffre d'affaires, à 198,7 M€ : + 23 % (+ 27,7 % à données constantes).

L'excellence opérationnelle des 11 sites de production accompagnée d'une revalorisation des prix de vente ont permis d'atteindre une marge EBITDA de 20 % .

Un marché toujours en forte croissance

Après avoir enregistré plus de 2 015 % de croissance sur 20 ans, le marché du bourbon devrait poursuivre sa progression jusqu'en 2032 à un rythme soutenu de 6,2 % par an. En 2032, il devrait représenter 14,3 Md\$.

Sur le marché intérieur américain en 2023, ce sont plus de 31 millions de caisses de 9 litres de qui ont été vendues (+ 132 % depuis 2003), générant près de 5,3 Md\$ de revenus pour les distilleries⁽¹⁾.

Les exportations ont battu de nouveaux records de ventes, suite à la levée des droits de douane, elles ont augmenté de 9 % en 2023, atteignant un niveau de 1,4 Md\$⁽²⁾. En l'espace de deux ans, les exportations de bourbon vers l'Union Européenne ont bondi de plus de 60 %, passant de 439 Md\$ en 2021 à 705 millions de dollars en 2023. Les catégories premium et super premium tirent toujours la croissance et renforcent leur part de marché.



Performances records de la division Bourbon

Au cours de l'exercice, la division Bourbon réalise un chiffre d'affaires de 198,7 M€ : + 23 % (+ 27,7 % à données constantes). À l'instar des distilleries, afin d'accompagner la très forte progression du marché, en conservant l'agilité de son dispositif industriel, vecteur de performance, le Groupe a décidé d'accroître ses capacités de production, avec l'acquisition de McDermott dans l'Ohio et le démarrage de la production de Corsica en Pennsylvanie.

Ces investissements représentent 187 Md\$ en Capex et 152 Md\$ en BFR à la fin avril 2024. En 2023-2024, TFF Group compte 9 merranderies et 2 tonnellerie dans cinq états des États-Unis, lui permettant d'assurer la maîtrise complète de son approvisionnement en chêne américain, gage de rentabilité pour l'avenir.

Activité merranderie : forte croissance et renforcement des capacités la production

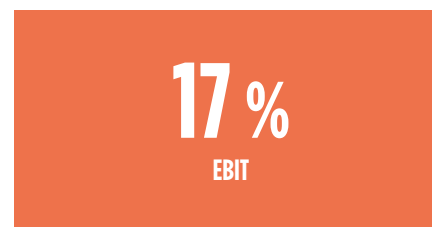
L'activité dispose de 9 sites, pour un effectif de 332 personnes, au cours de l'exercice, la production est en hausse de 25 % avec 840 000 sets produits contre 670 000 au cours du dernier exercice. Le stock avec 520 000 sets fin avril est en forte hausse et représente 8 à 9 mois de production.

Activité tonnellerie : poursuite de la croissance de la production et revalorisation tarifaire

Avec 692 000 fûts produits et vendus au cours de l'exercice, l'activité tonnellerie affiche une croissance de 5 % de sa production au cours de l'exercice.

La revalorisation des prix de vente de + 10 % (268 \$/ fût) a contribué également à l'augmentation du chiffre d'affaires et de la rentabilité.

Grâce à l'excellence opérationnelle de son outil de production et à la revalorisation des prix de vente, la division Bourbon affiche une marge EBIT de 17 % pour un objectif annoncé de 15 %.



(1) Source : Distilled Spirits Council of the United States.

(2) Source : The Economic and Fiscal Impacts of the Distilling Industry in Kentucky, December 31, 2023.



MARCHÉ DU SCOTCH WHISKY

RENFORCEMENT DE LA POSITION
DE N°1 MONDIAL DES TONNELIERS
INDÉPENDANTS

L'ACTIVITÉ ATTEINT
UN NIVEAU HISTORIQUE

78 M€

Chiffre d'affaires

+17,5%

Évolution du CA

9

Sites de production

Avec un chiffre d'affaires de 78 M€, en hausse de 17,5 %, la division Whisky réalise une année historique dans un contexte toujours affecté par les tensions sur les chaînes d'approvisionnement et le manque de fûts usagés. Fort de ses 9 sites de production - dont deux vont bénéficier d'un renforcement de leurs capacités productives et d'une politique de formation volontariste, TFF Group est armé pour saisir le rebond du marché.

En 2023, le marché du Scotch Whisky affiche une belle résilience

Après une croissance de 21 % en volume et de 37 % en valeur en 2022, le marché recule en 2023 de 9,5 % en valeur et de 19 % en volume.

Pour les acteurs du secteur, 2022 avait été une année "exceptionnelle" en termes d'exportation, les marchés mondiaux avaient rouvert en grand et s'étaient largement réapprovisionnés afin de reconstituer leurs stocks après la pandémie.

L'année 2022 avait également bénéficié de la réouverture de la vente du *travel retail* à l'échelle mondiale.

Après cette euphorie, les chiffres de 2023 signent un retour à la normale.

+19%

de ventes en valeur et
+ 3 % en volume vs 2019⁽³⁾

Les ventes de scotch restent en hausse de 19 % en valeur et 3 % en volume par rapport à 2019 (année précédant la pandémie)

L'émergence de nouveaux marchés à fort potentiel, pour le Scotch Whisky, en Asie-Pacifique

En 2023, l'Asie-Pacifique reste le plus important marché régional du whisky écossais en termes de valeur, soutenu par les exportations records vers la Chine - un marché en hausse de 165 % par rapport à 2019 - vers Singapour + 19 % et vers Taiwan + 8 %. La premiumisation du whisky écossais reste le principal moteur de la croissance sur ces marchés clés : le whisky écossais single malt a continué à gagner en popularité parmi un nombre toujours plus important de consommateurs, avec une croissance à deux chiffres en Chine et à Singapour.

« Le whisky écossais est une grande réussite du Royaume-Uni en matière d'exportation, générant des milliards de livres pour l'économie et permettant la création et le maintien de milliers d'emplois »

Lord Offord,
ministre britannique des exportations

Performances historiques de la division Whisky

L'activité réparation/rénovation/process a enregistré de très bons résultats au cours de l'exercice avec une croissance de + 22 %. Elle a bénéficié à plein de la politique volontariste de formation engagée depuis plusieurs années par le Groupe pour s'affranchir des tensions de recrutement du secteur, et favoriser la transmission des savoir-faire.

Les activités négoce réparations et process atteignent un niveau record avec 900 000 fûts usagés revendus, soutenues par une revalorisation des prix de + 30 % par rapport à 2023, dans un marché baissier toujours pénalisé par les tensions d'approvisionnement et le manque de fûts usagés.

Paradoxalement, si le manque de fûts usagés disponibles à court terme pénalise l'activité négoce en volume il continue cependant à tirer la remontée des prix des fûts usagés et à dynamiser l'activité en valeur.

L'exercice 2023-2024 a été aussi marqué par le fléchissement de la demande des pots de fleurs lié aux faibles volumes de fûts disponibles et à la remontée des prix. Ce qui s'est traduit par une baisse de chiffre d'affaires, de l'ordre de 650 K€.

900 000

fûts usagés revendus

Ouverture de nouveaux ateliers pour la Tonnellerie Camlachie, acquisition d'un terrain pour la Tonnellerie Isla et poursuite de la politique de formation par le biais de l'apprentissage

Pour faire face à la demande de ses clients et aux évolutions de charges nécessitant l'installation de nouvelles lignes de production, la Tonnellerie Camlachie a créé de nouveaux ateliers au cours de l'exercice. La Tonnellerie Isla quant à elle a fait l'acquisition d'un terrain pour le transfert de ses lignes de production en 2025-2026.

TFF Group attache une attention particulière à la transmission des savoir-faire et à l'employabilité de ses salariés. Avec 25 % des effectifs en apprentissage le groupe forme des jeunes à ses métiers, à ses méthodes et à ses savoir-faire, et leur offre des perspectives de collaboration durable.

MARCHÉ DU VIN

RENFORCEMENT DE LA POSITION
DE LEADER MONDIAL

UNE ACTIVITÉ QUASI STABLE

209,5 M€

Chiffre d'affaires

-1,0 %

Évolution du CA

30

Sites de production

Fort de ses 30 sites de production, de la présence de ses 24 marques dans plus de 80 pays, le pôle Vin avec 209,5 M€, - 1 % de ses ventes en 2023, affiche une belle résistance dans un contexte attentiste marqué par un manque de visibilité et un niveau de stocks élevé.

Une production mondiale historiquement faible en 2023

En 2023, le secteur vitivinicole mondial enregistre des volumes de production historiquement bas. La superficie mondiale du vignoble marque une légère baisse de 0,5 % par rapport à 2022. Cette tendance est attribuée à une réduction des superficies en vignes, arrachage de vignobles, dans les principaux pays des deux hémisphères. La production mondiale de vin en 2023, hors jus et moûts, est estimée à 237 Mhl, ce qui correspond à une diminution significative de près de 25 Mhl (- 9,6 %) par rapport à 2022.

Le volume de 2023 est le plus faible enregistré depuis 1961 (214 Mhl). Cette forte chute trouve ses principales explications dans les phénomènes météorologiques défavorables, gelées précoces, fortes précipitations et sécheresses notamment, conjugués à des maladies de la vigne.



Dans l'Union européenne la situation est variée en fonction de conditions météorologiques diverses ayant affecté les principales régions au cours de la saison 2023. Dans certains pays, un printemps pluvieux a entraîné des maladies fongiques comme le mildiou, des inondations, des dégâts et des pertes dans les vignobles. Au contraire, dans d'autres régions, essentiellement au sud de l'Union européenne, d'importantes sécheresses ont soumis les vignes à une pénurie d'eau.

Aux États-Unis, la production de vin est estimée à 24,3 Mhl en 2023, soit 8,5 % de plus qu'en 2022, en ligne avec la moyenne quinquennale.

Dans l'hémisphère sud après deux années de volumes de production importants en 2021 et 2022, la production de vin en 2023 a connu un déclin notable, avec un total de 47 Mhl, soit 15,4 % de moins qu'en 2022 et 13,2 % en deçà de la dernière moyenne quinquennale.

Une consommation mondiale en légère baisse

La consommation mondiale de vin en 2023 est estimée à 221 Mhl, ce qui représente une diminution de 2,6 % par rapport à 2022. Le déclin de la consommation mondiale de vin suit une tendance constante depuis 2018, alimentée par plusieurs facteurs.



En 2023, l'Union européenne représente un marché de 107 Mhl, soit 48 % de la consommation mondiale. Ce chiffre reflète une diminution marginale de 1,8 % par rapport à l'année précédente.

Aux États-Unis, le marché du vin le plus important du monde, la consommation a chuté de 3,0 % en 2023 (33,3 Mhl). Le Canada (4,8 Mhl) suit la même tendance, avec une diminution de 5,6 % de la consommation de vin par rapport à 2022.

En dehors de l'Union européenne, le Royaume-Uni, cinquième consommateur de vin au monde, a vu sa consommation diminuer de 2,9 % en 2023.

Sur les marchés asiatiques, la consommation de vin a plongé de 24,7 % en Chine en 2023, pour se situer à 6,8 Mhl, témoignant de la diminution globale de la demande intérieure.

La consommation de l'Australie est restée relativement stable avec 5,4 Mhl, traduisant une tendance constante sur la dernière décennie.



Une activité quasi stable

L'activité fût maintient son niveau de vente de 2023, face à une base de comparaison particulièrement élevée au cours du dernier exercice, + 30 %. L'activité boisage affiche une belle croissance de 11,3 % post-acquisition, bénéficiant de la consolidation de Biossent depuis septembre dernier. Biossent sera consolidée sur 12 mois en 2024-2025 ce qui contribuera à renforcer la croissance du pôle vin. L'activité cuves Inox enregistre une croissance, + 4 %. L'activité exploitation forestière subit la baisse de prix et de volume des bois destinés à la construction, et s'inscrit en recul de 20 %. L'activité grands contenants, cuves et foudres, est en retrait de 6 %.

Poursuite de la croissance externe en 2023-2024 avec l'acquisition de Biossent

Biossent devient la cinquième filiale de TFF Group sur le secteur très dynamique des produits de boisage pour l'œnologie. Avec cette acquisition, TFF Group poursuit sa montée en puissance sur un secteur qui délivre une rentabilité élevée.

Biossent, société créée en 1989, est spécialisée dans le broyage, le thermotraitement et l'extraction du chêne utilisé pour la production d'extraits à destination des vins et spiritueux.

Elle maîtrise totalement le processus de valorisation des copeaux et avivés de chêne sur un marché en pleine expansion, complémentaire de celui des fûts.

Son procédé d'extraction haut de gamme, reconnu sur le marché, accompagne toutes les étapes de production des vins et spiritueux.

Le chiffre d'affaires annuel de Biossent est supérieur à 4 M€, réalisé sur les cinq continents, et associé à une rentabilité élevée grâce à sa maîtrise du processus de production et à une forte notoriété.

(4) Perspectives de la production mondiale de vin 2023 OVI.

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE D'ENTREPRISE

Pour TFF Group, la RSE est un engagement de long terme, une partie centrale de son modèle économique, qui irrigue l'ensemble de ses activités.

TFF Group s'engage à contribuer au bien commun, en limitant les impacts négatifs de ses activités et en créant de la valeur locale partout où il est présent.

C'est une exigence partagée à la fois par ses clients, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses partenaires et ses territoires.

Pour répondre à cet enjeu, TFF Group a lancé au cours de l'exercice son programme *Transform for a Fair Future*.



TRANSFORM
FOR A **FAIR FUTURE**

NOS ENJEUX

Concevoir et produire partout dans le monde des produits pour l'élevage des vins et alcools qui **respectent l'environnement** en prenant en compte les attentes de nos parties prenantes.



INNOVER

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Minimiser notre empreinte carbone et nos impacts environnementaux



S'ENGAGER

CRÉATION DE VALEUR PARTAGÉE

S'engager sur le long terme pour le développement des territoires



SOUTENIR

ECONOMIE CIRCULAIRE

Gérer sobrement et efficacement les ressources et concevoir des produits plus respectueux de l'environnement



TRANSFORM

FOR A FAIR FUTURE

GARANTIR

SANTÉ / SÉCURITÉ

La santé et la sécurité de tous sur nos sites est la première de nos responsabilités



Adopter un comportement éthique, fondé sur l'honnêteté, l'équité et l'intégrité.

AGIR

ÉTHIQUE DES AFFAIRES



Favoriser le respect mutuel et la compréhension, créer une culture d'entreprise ouverte et engageante

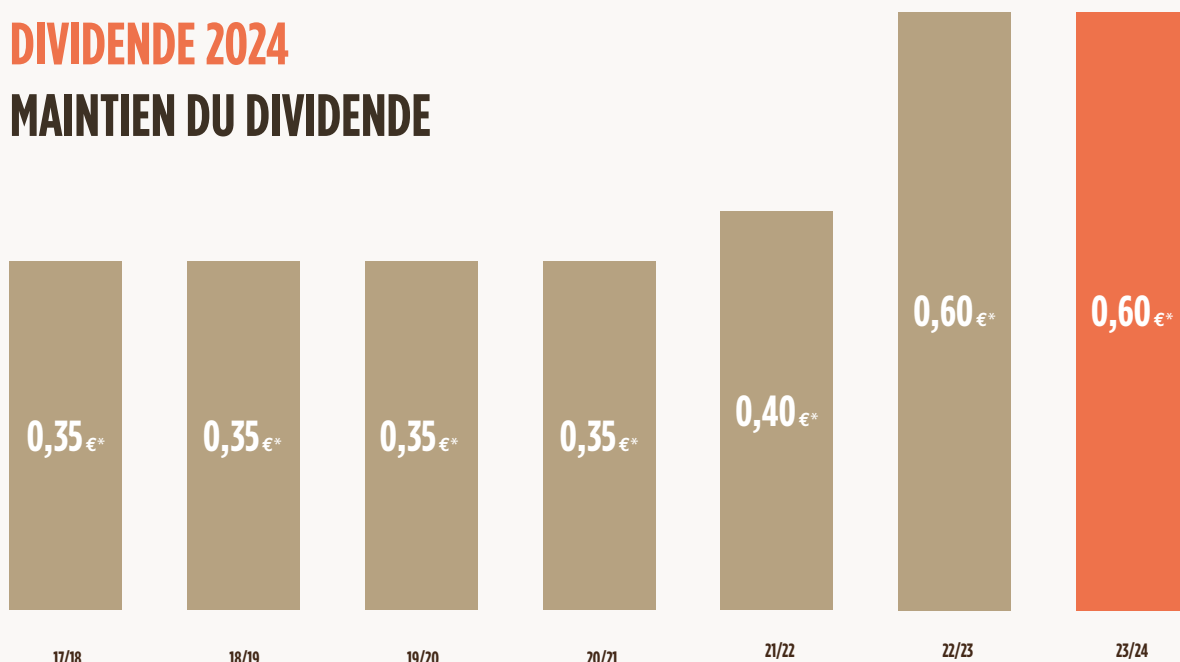
INCLUSION ET DIVERSITÉ

PROMOUVOIR



DIVIDENDE 2024

MAINTIEN DU DIVIDENDE



* Sur la base du nouveau nombre d'actions (multiplié par 4 au 1^{er} décembre 2017).

(1) Proposition de distribution du dividende soumise à l'Assemblée générale du 25 octobre 2024.

LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU 30 AVRIL 2023



29 %
Public

71 %
Famille FRANCOIS

Introduit au second marché

de la Bourse de Paris en janvier 1999

Eurolist – B

Code ISIN FR 0013295789

Euroclear : 7190

Reuters : TFF.PA

Bloomberg : TFF.FP

Euronext® Family Business

Éligible au PEA PME

AGENDA DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE 2024-2025

2024

11 septembre Chiffre d'affaires du premier trimestre 2024-2025

25 octobre Assemblée générale

2025

9 janvier Chiffre d'affaires du deuxième semestre 2024-2025
Résultats semestriels

14 mars Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2024-2025

Juillet Résultats annuels 2024-2025
Réunion d'information

Octobre Assemblée générale



A man in a dark shirt and trousers stands in a room with large wooden barrels and a corrugated metal ceiling, looking towards a window. The scene is dimly lit, with light coming from a window on the left. The man is seen from the back, looking towards the window. The room contains several large wooden barrels, some of which are leaning against each other. The ceiling is made of corrugated metal. The overall atmosphere is industrial and quiet.

ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Conseil de Surveillance et Directoire

Monsieur Jean François

Président du Conseil de Surveillance

Monsieur Jérôme François

Président du Directoire

Madame Noëlle François

Membre du Directoire

Madame Nathalie Meo

Membre du Conseil de Surveillance

Monsieur Patrick Fenal

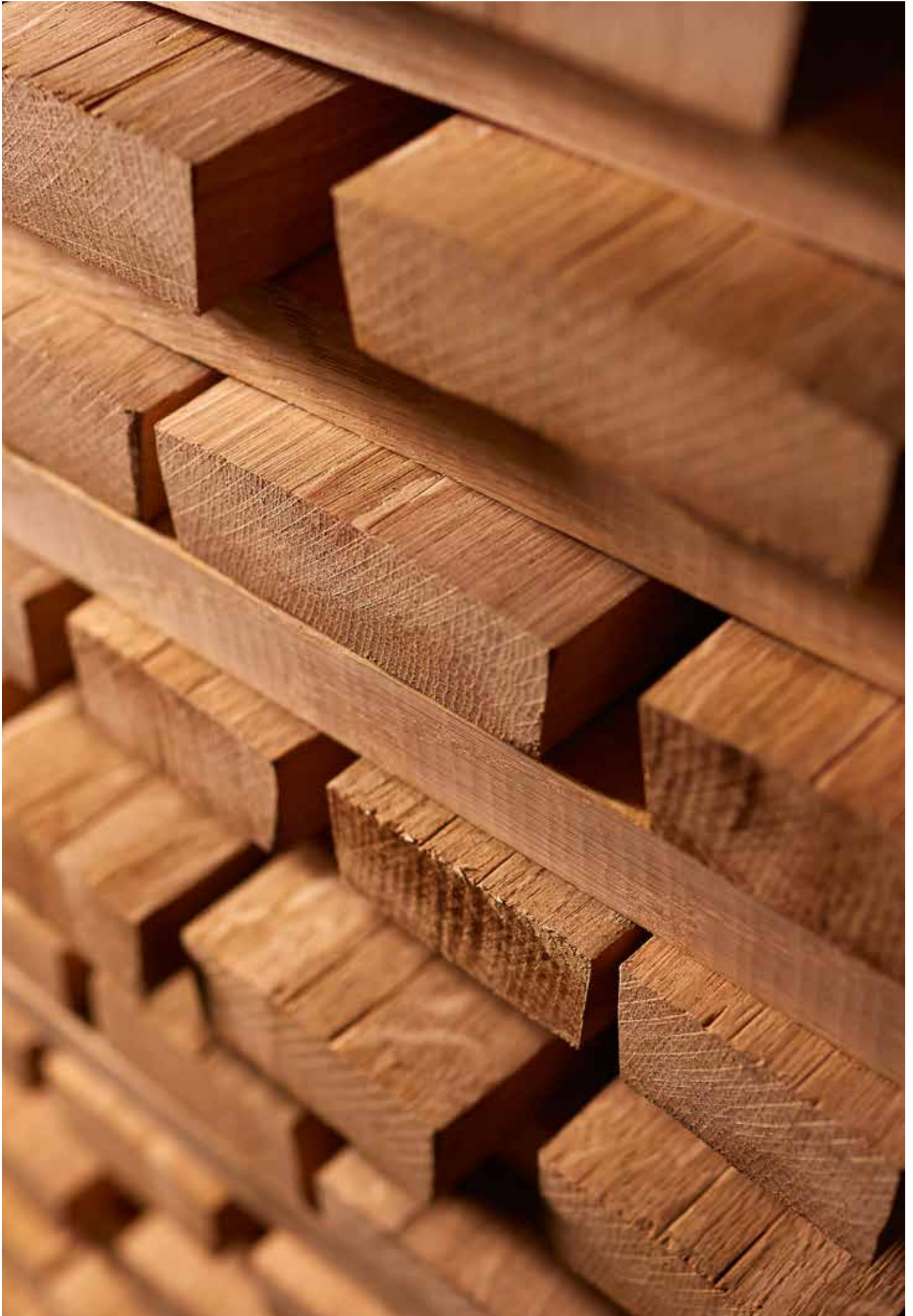
Membre du Conseil de Surveillance

Mademoiselle Philippine François

Membre du Conseil de Surveillance

Mademoiselle Victoria FRANCOIS

Membre du Conseil de Surveillance



SOMMAIRE

RAPPORT DE GESTION	20
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	54
COMPTES CONSOLIDÉS	66
Bilan	66
Compte de résultat	68
Tableau de financement	69
Tableau de variation des capitaux propres	70
Annexe aux comptes consolidés	71
Rapport sur les comptes consolidés	92
COMPTES SOCIAUX	98
Bilan	98
Compte de résultat	100
Tableau de financement	101
Annexe aux comptes sociaux	102
Tableau des filiales et participations	111
Rapports des Commissaires aux Comptes	112
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	119

RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE PRESENTÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 OCTOBRE 2024

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée Générale a été convoquée à effet de délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024, d'affecter le résultat dudit exercice, de statuer sur les conventions réglementées intervenues ou poursuivies au cours de ce même exercice, ainsi que sur divers autres points plus amplement décrits ci-après.

À l'occasion de cette Assemblée, nous devons notamment vous exposer la situation de la Société et du Groupe (TFF Group) durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, ses activités en matière de recherche et de développement, les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'établissement de ce rapport, les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place. Conformément aux dispositions des articles L.225-102-1 et L.22-10-36 du Code de commerce, la déclaration de performance extra-financière est insérée au sein du présent rapport.

Nous vous précisons que les commentaires chiffrés sont faits sous réserve de l'approbation des comptes tels qu'ils vous sont présentés.

Le rapport de gestion et le rapport consolidé de gestion "Groupe" sont inclus au sein du présent rapport.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil de Surveillance est en outre annexé au présent rapport de gestion.

I. ÉVOLUTION DU CAPITAL

Le montant du capital n'a pas évolué au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024, et s'élève donc à 8 672 000 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-184 du Code de commerce, nous vous informons qu'il n'existe aucun plan en cours relatif à des options de souscription et d'achat d'actions.

II. ACQUISITIONS DE L'EXERCICE – CESSIONS DE PARTICIPATIONS

En date du 1^{er} septembre 2023, TFF Group a réalisé l'acquisition de la Société BIOSSENT auprès de Maison BOINAUD, Groupe familial producteur et négociant de Cognac et spiritueux implanté en Grande Champagne (Cognac) depuis le 17^{ème} siècle. BIOSSENT a été créée en 1989 par Maison BOINAUD afin de diversifier ses activités dans le secteur des vins et spiritueux notamment par la commercialisation de boisés liquides destinés à la production de spiritueux (marque Boisé Sélection) et en tanins destinés au vin (marque Oenotan Sélection).

BIOSSENT, spécialisée dans le broyage, le thermo-traitement et l'extraction du chêne utilisé pour la production d'extraits à destination des vins et spiritueux, maîtrise totalement le processus de valorisation des copeaux et avivés de chêne sur un marché en pleine expansion, complémentaire de celui des fûts.

Son procédé d'extraction haut de gamme, reconnu sur le marché, accompagne toutes les étapes de production des vins et spiritueux

Par ailleurs, TFF Group a procédé à la création d'une nouvelle société au cours de l'exercice 2023/2024 : SPEYSIDE BOURBON MC DERMOTT (Merranderie à Bourbon aux USA).

III. PERFORMANCES FINANCIÈRES CONSOLIDÉES ET RATIOS DE STRUCTURE

1 - Les éléments financiers consolidés peuvent être résumés ainsi (normes IFRS) :

Comptes consolidés au 30 avril (en K€)	30/04/24	30/04/23
Chiffre d'affaires	486 553	439 785
Résultat opérationnel courant	91 763	79 128
Résultat opérationnel après quote-part entreprises associées	92 829	80 482
Résultat avant impôt	86 769	72 368
Résultat net	58 411	54 334
Résultat part du groupe	56 447	52 820

Comptes de bilan (en K€)		
Capitaux propres du Groupe	489 701	442 453
Endettement financier net	266 589	184 162
Endettement financier net/capitaux propres consolidés	0,521	0,398
Stocks nets	417 131	345 941

2 - Evolution des affaires, des résultats – Progrès réalisés et difficultés rencontrées

Au titre de l'exercice 2023/2024, le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 486,6 millions d'euros, en croissance de +10,6 % par rapport à celui de l'exercice précédent, et en croissance de +12,4 % à données comparables (hors effets change et périmètre).

À données comparables, l'activité est en recul de - 1,0 % dans les activités "vins" et en hausse de + 24,8 % dans les activités "alcools".

En 2023/2024, TFF Group a bénéficié à plein de sa stratégie de diversification. Le pôle Alcool, dont le chiffre d'affaires s'établit à 277,1 M€, représente désormais 57 % de l'activité globale du groupe. Ce secteur a été stimulé par le fort développement des activités Bourbon.

L'activité Vin affiche une bonne résistance à 209,5 M€ en dépit de la baisse de la récolte mondiale en 2023 et d'un contexte attentiste marqué par un manque de visibilité. Le chiffre d'affaires fûts maintient son niveau par rapport à 2023, base de comparaison record. Les métiers de diversification qui représentent 20 % du chiffre d'affaires du pôle Vin sont stables avec la contribution de BIOSSENT.

Sur le marché du Whisky, le niveau d'activité du négoce est soutenu par la revalorisation des prix sur un marché baissier en volume, toujours freiné par l'impact des tensions d'approvisionnement. L'activité rénovation/réparation/process continue de croître avec un volume de fûts traités plus important.

Sur le marché du Bourbon, l'activité tonnellerie est en croissance avec un volume de fûts produits et vendus supérieur à 690 000 fûts et une revalorisation des prix de + 10 %.

L'activité merranderie s'inscrit également en forte hausse avec 840 000 sets produits soit + 25 % par rapport à l'exercice précédent, dynamisée notamment par l'acquisition du site par la Société SPEYSIDE BOURBON MC DERMOTT dans l'Ohio et le démarrage de la production de la Société SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL CORSICA en Pennsylvanie.

Le résultat opérationnel courant (ROC) est en croissance de + 16 % à 91,8 M€ grâce à :

- une bonne maîtrise des charges opérationnelles
- l'amélioration de la rentabilité de la division Bourbon

Le résultat opérationnel des activités poursuivies (ROP) du Groupe s'établit à 91,6 M€, en croissance de + 15,8 % compte tenu d'éléments non courants de -0,16 M€.

Le résultat financier de l'exercice s'établit à - 6,1 M€, intégrant notamment un impact du change de + 3,8 M€ et des charges d'intérêts pour -12,9 M€.

Le résultat net s'établit à 58,4 millions d'euros (soit 12 % du chiffre d'affaires), en hausse de + 7,5 %.

3 – Contexte économique

L'exercice 2023/2024 a continué à être affecté par les effets inflationnistes en raison du coût de l'énergie consommée dans ses unités de fabrication et du coût du financement lié à l'augmentation des taux d'intérêts.

Après un exercice 2022/2023 très dynamique pour l'activité fûts à vins notamment, le niveau des affaires s'est inscrit en recul en volume au cours de cet exercice sur le marché du vin.

Le marché des boissons alcoolisées en général, après s'être montré

extrêmement résilient au cours de la pandémie et après avoir profité de la période euphorique post-covid, subit un certain nombre de vents contraires et fait face à une adaptation du niveau des stocks dans un contexte de taux élevés et de tensions inflationnistes pesant sur le pouvoir d'achat.

Le manque de visibilité et la période d'incertitude économique et géopolitique dans laquelle se situe le Groupe en 2024 semble impacter à court terme les décisions d'investissements des clients sur nos différents marchés.

L'exercice 2024/2025 devrait continuer à être impacté par les tensions économiques et géopolitiques et le Groupe aborde ce nouvel exercice avec le souci de piloter au plus juste ses capacités de production et ses charges afin de préserver au mieux sa rentabilité. Le management veille ainsi attentivement à l'évolution de la situation, en intégrant toute adaptation nécessaire au bon fonctionnement de son activité.

4 - Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

Risques financiers et risques de marché

Le risque de marché représente le risque de variations défavorables de la valeur d'un instrument financier, provoquées par des variations dans les taux de change, les taux d'intérêt ou les cours de bourse. La Société est soumise au risque de marché résultant uniquement des variations dans les taux de change ou les taux d'intérêt.

Par ailleurs, la Société considère ne pas être soumise à des risques de liquidité.

Le rapport détaillé sur la gestion de ces risques est présenté au sein de l'annexe des comptes consolidés.

Risques juridiques

TFF Group exerce des activités de fabrication et/ou de distribution dans le monde entier par l'intermédiaire de ses filiales ou au travers de contrats avec des tiers dans le domaine de la tonnellerie, la merranderie, la foudrerie, les produits de boiserie, l'exploitation forestière et les grands contenants Inox. À cet égard, elle est soumise à un environnement réglementaire complexe, lié aux domaines d'activité et/ou au lieu d'exécution. Les risques qu'elle encourt sont des risques habituels pour des entreprises identiques eu égard au territoire couvert : produits défectueux, modes de commercialisation des produits et relations avec les fournisseurs et/ou les réseaux de distribution.

Dans le cours normal de ses activités, TFF Group peut se trouver confrontée à des litiges. À l'exception des franchises qui lui sont applicables, TFF Group considère avoir souscrit des assurances Responsabilités Civiles adéquates lui permettant d'être couvert contre toute perte financière matérielle qui résulterait de la mise en jeu de sa Responsabilité Civile.

Risques climatiques

La mise en œuvre de la Stratégie développement durable 2025 du Groupe et les conséquences des incertitudes climat ont été intégrées dans l'arrêté des comptes.

En particulier les mesures relatives à la chaîne d’approvisionnement, de production, et de transport, ou encore les initiatives afin de promouvoir une économie circulaire, ou celles liées à la préservation des ressources naturelles, sont amenées à impacter certains indicateurs de performance opérationnelle du Groupe. Cela pourrait notamment se traduire par une hausse des coûts des matières premières et des coûts de production, un accroissement des frais de recherche et de développement, des frais de certification, de formation, ou encore des changements dans les durées d’utilité et les valeurs résiduelles de certains actifs.

Les impacts estimés de ces différentes évolutions économiques, géopolitiques et climatiques ont été intégrés dans le test de dépréciation mené sur l’activité de Tonnellerie du groupe. L’estimation de l’ensemble de ces impacts reste encore difficilement prévisible pour le Groupe. Le test réalisé ne fait cependant pas ressortir de perte de valeur.

Assurances

Au 30 avril 2024, TFF Group regroupe sous une police “master” en France les risques dommages aux biens et pertes d’exploitation, responsabilité civile, transport maritime, responsabilité civile des mandataires sociaux. En fonction des risques d’assurance, des polices locales sont souscrites localement à l’étranger et parfois abondées par la police master TFF Group.

Les assurances Responsabilité Civile sont souscrites afin de couvrir l’ensemble des risques découlant des activités habituelles de production de toutes les entités de TFF Group. En outre, une assurance sur la responsabilité du fait du produit protège l’entreprise d’éventuelles plaintes consécutives à l’utilisation des produits de TFF Group.

La liste des assurances souscrites par le Groupe figure au 6.3 ci-après.

Risques généraux divers liés à l’activité

- TFF Group en tant qu’acteur majeur dans le secteur de la tonnellerie, pourrait de manière générale subir des effets négatifs en termes d’activité et de résultats en cas de ralentissement économique d’un ou plusieurs marchés ;
- La réussite des acquisitions réalisées par TFF Group n’est pas garantie, et en cas d’échec d’intégration, la situation financière du Groupe pourrait être affectée ;
- Une défaillance des systèmes d’information utilisés par TFF Group pourrait retarder ou entraver la réalisation de services ou certaines prises de décisions.

Risques de fraude

Les risques de fraudes externes, telles que des attaques “cyber” ou des tentatives d’extorsion, ont tendance à se développer ces dernières années, et TFF Group, de par son exposition, peut constituer une cible.

Dans ce cadre, TFF Group s’efforce de sensibiliser ses équipes dans le monde entier, et met en place des procédures de contrôle.

Litiges

La société TFF Limited dont le siège est situé en Irlande a fait l’objet d’un contrôle fiscal au titre de ses activités imposables en France. À la suite de cette vérification de comptabilité menée par l’administration fiscale française, sur la période courant du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2019, une première proposition de rectification de l’impôt sur les sociétés d’un montant de 1 M€ a été reçue en janvier 2022 au titre de l’exercice clos au 30 avril 2011.

TFF Group a contesté l’intégralité de cette proposition de rectification tant sur le plan procédural que sur le fond de la proposition de rectification.

Au cours de l’exercice clos le 30 avril 2024, TFF Limited a reçu une seconde proposition de rectification de l’impôt société d’un montant global de 15 M€ pour les périodes contrôlées closes du 30 avril 2012 au 30 avril 2019.

TFF Group conteste toujours l’ensemble des éléments de fond sur lesquels reposent les propositions de rectification de l’administration fiscale française. À cet égard, et compte tenu des éléments de réponse transmis à l’administration fiscale à ce jour, la Direction estime cependant qu’il subsiste un risque de complément d’imposition raisonnable estimé à 3 M€. Ce montant a été constaté dans la charge d’impôt de l’exercice clos au 30 avril 2024 en contrepartie d’une dette fiscale courante.

Le Groupe ne fait l’objet d’aucun autre procès, litige ou toute autre réclamation d’un tiers pouvant constituer un passif éventuel à la date d’arrêté des comptes. Le Groupe n’a pas non plus identifié d’actif éventuel à la même date.

5 - Indications sur l’utilisation des instruments financiers

Nous vous renvoyons à cet égard à l’annexe des comptes consolidés.

IV. ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ET DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. Société mère

Il est précisé que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2024, qui sont soumis à l'approbation des actionnaires ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent. Le périmètre de consolidation de TFF Group figure en annexe aux comptes consolidés.

Le chiffre d'affaires hors taxes s'est élevé à 39 807 K€ contre 44 493 K€ l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation fait apparaître un bénéfice de 11 623 K€ contre 11 196 K€ l'exercice précédent.

Le résultat financier est déficitaire à hauteur de 3 827 K€.

Le résultat courant bénéficiaire s'établit à 7 796 K€ contre 18 184 K€ l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel est déficitaire à hauteur de (4 477 K€) compte tenu de la dotation d'une provision pour hausse de prix (PPHP) de 4 477 K€.

Le résultat net fait apparaître un bénéfice de 1 190 K€ contre 14 728 K€ l'exercice précédent, compte tenu d'un impôt sur les sociétés de 1 810 K€ et d'un intéressement des salariés de 319 K€.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé de la Société mère prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal visées à l'article 39.4 du Code Général des Impôts à hauteur de 58 832 euros.

2. Filiales et participations

• Filiales françaises

Les tonnellerie françaises ont enregistré un recul de leurs volumes d'activité, avec une base de comparaison défavorable.

Les merranderie françaises ont enregistré une hausse de leur niveau d'activité.

Le secteur foudrerie a enregistré une baisse de son niveau d'activité.

Sur le secteur des produits de boisage pour l'œnologie, l'activité s'est inscrite en petite croissance.

Le chiffre d'affaires des produits de boisage pour l'œnologie a progressé au cours de l'exercice compte tenu de l'incorporation de BIOSSENT dans les comptes consolidés depuis septembre 2023.

• Filiales étrangères

Dans les activités "Vins", les filiales américaines, australiennes, néo-zélandaises et espagnole ont connu une activité en retrait en terme de volumes.

L'activité des tonnellerie à whisky en Ecosse est en croissance en valeur, portée par une hausse sensible du prix moyen de vente.

Les activités du pôle "Bourbon" ont continué à se développer (hausse des volumes et des prix moyens de vente).

L'activité des filiales directes est résumée dans le tableau annexé (tableau des filiales et participations).

Dans le cadre des dispositions de l'article L.232-1 II du Code de commerce, il est précisé que TFF Group ne dispose pas de succursales.

V. ACTIONNARIAT

Pour répondre à l'obligation faite par la loi de mentionner l'identité des personnes physiques ou morales possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital social, nous vous informons qu'au 30 avril 2024, la répartition du capital et des droits de vote de la Société était la suivante :

	Situation au 30 avril 2024			
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% droits de vote
SAS La Demignière (famille François)	10 320 716	10 320 716	47,61 %	47,61 %
SARL Familiale François (famille François)	4 040 840	4 040 840	18,64 %	18,64 %
Mr et Mme Jean François	287 040	287 040	1,32 %	1,32 %
Mr Jérôme François	704 706	704 706	3,25 %	3,25 %
Autres (dont Public)	6 326 698	6 326 698	29,18 %	29,18 %
TOTAL	21 680 000	21 680 000	100,00	100,00

VI - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE TFF GROUP

Conformément aux dispositions des articles L.225-100-1 et L.22-10-35 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous les principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par TFF Group relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

6.1 Objectif du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est défini comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise donc par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- respect des règles internes et externes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ainsi, le système de contrôle interne est, au sein de la SA TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES et plus généralement TFF Group :

- un dispositif visant à créer et maintenir une organisation permettant de prévenir et maîtriser les risques, notamment économiques, industriels, financiers, et juridiques, auxquels sont exposées la Société et ses filiales en France et à l'étranger,

- un dispositif permettant de garantir que les informations financières et comptables du Groupe sont fiables et élaborées avec sincérité, afin que le patrimoine du Groupe soit sauvegardé.

Cependant, comme tout système de contrôle, il ne peut donner une garantie absolue que de tels risques d'erreurs ou de fraudes aient été totalement éliminés ou maîtrisés.

6.2 Organisation générale des procédures de contrôle interne

Le contrôle interne est l'affaire de tous et de chacun. Ainsi, chaque collaborateur, lorsqu'il effectue un contrôle d'une tâche qu'il a accompli personnellement ou lorsqu'il vérifie le travail d'un autre membre de l'équipe, participe au bon fonctionnement des dispositifs de contrôle interne de l'entreprise.

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la SA TONNELLERIE FRANÇOIS FRÈRES et plus généralement TFF Group sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour.

6.3 Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumis l'entreprise

Au sein de TFF Group, les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- le Directoire, les Présidents de filiales,
- la Direction Financière, notamment en matière de gestion de trésorerie, consolidation, communication financière.

6.3.1 Le Directoire définit les principes généraux en matière de Contrôle Interne et s'assure de leur correcte mise en place au sein du Groupe.

À cet égard, le Directoire est en relation permanente avec la Direction Financière et les Managers de filiales. Il est à ce titre précisé que chaque filiale du Groupe est dotée d'un Manager distinct. Il convient de rappeler que la Société mère Tonnellerie François Frères exerce également une activité d'holding animatrice du Groupe, et définit notamment de manière générale au travers de son Directoire les grandes orientations générales du Groupe, définit sa politique, contrôle et gère de manière active les filiales dudit groupe. Le Directoire décide notamment des opérations de croissance externe au sein du Groupe.

Le Directoire de la SA Tonnellerie François Frères a mis en place au niveau de ladite société mère un comité exécutif. Il est composé du Président du Directoire, de la direction financière du Groupe, et des principaux managers des filiales et marques du Groupe.

Le comité exécutif est ainsi composé des personnes suivantes :

- Jérôme François, Président du Directoire de TFF Group
- Max Gigandet, directeur de la marque Tonnellerie François Frères

- François Witasse, directeur de la marque Demptos
- Romain Liagre, directeur de la marque Radoux
- Laurent Lacroix, directeur de la marque Brive Tonneliers
- Simon Grelier, directeur des marques Berger, Darnajou et Remond
- Bernard Gendre et Nicolas Darriet, directeurs des merranderies Sogibois et TBM
- Thierry Simonel, directeur financier de TFF Group

Il se réunit trimestriellement. Ce comité évoque la marche des affaires, la stratégie du Groupe, les possibilités de croissance externe et organique, et tente de détecter les risques afin de les anticiper.

Au niveau des filiales du Groupe, il convient de préciser que les actes dans le périmètre de la gestion courante effectués par le personnel des entités sont contrôlés par les équipes de Direction de chaque entité en place. Les actes hors du cours normal des affaires sont contrôlés régulièrement par l'équipe de Direction de la Société mère, en sa qualité de holding animatrice dudit groupe.

6.3.2 * La Direction Financière du Groupe, logée au sein de la Société mère qui exerce notamment une activité d'holding animatrice (SA Tonnellerie François Frères – TFF Group) est également en relation permanente avec les directeurs comptables de chaque filiale, et assure une mission de contrôle interne, notamment en ce qui concerne la Trésorerie (gestion centralisée de la trésorerie des sociétés françaises, suivi des trésoreries des filiales étrangères) et en matière de consolidation (les opérations de consolidation annuelles et semestrielles sont pilotées par la Direction Financière).

Il existe également un système de reporting mensuel financier, portant sur les principaux indicateurs économiques (chiffre d'affaires réalisé par pays, par type de produit, prix moyen de vente, investissements réalisés, fûts produits...).

Ces informations financières sont élaborées par les systèmes comptables propres à chaque société et permettent à la Direction Financière et au Directoire de suivre l'évolution des performances de chacune des sociétés du Groupe afin de les comparer aux budgets fixés au début de l'exercice. Il est à noter sur ce point que plusieurs fois par an, les filiales communiquent au Groupe leurs prévisions budgétaires.

Il est établi un budget consolidé qui servira de base de comparaison pour les résultats mensuels. Ce budget fait généralement l'objet d'une réactualisation.

Ces informations financières sont d'ailleurs rapprochées des consolidations semestrielles et annuelles établies par la Direction Financière du Groupe, et ce afin d'analyser les causes de divergences éventuelles.

Le reporting RSE ainsi que la déclaration de performance extra-financière sont établis sous la Direction et la coordination du Directeur Financier du Groupe, assisté par la Référente Hygiène, Santé et Sécurité de François Frères Management et le cabinet de conseil en RSE, PEPS Management, le tout conformément au questionnaire de collecte des données et outils de consolidation. À

cet égard, les informations en matière de responsabilité sociale et environnementale figurent au sein du rapport annuel de gestion, et un organisme tiers indépendant rend également un avis à ce titre (ACA Nexia). Ledit rapport est mis à jour et complété annuellement.

* Plus particulièrement, concernant la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES, Société mère, la Direction Financière assure les missions de contrôle interne suivantes.

La Direction Financière gère le plan de comptes et les référentiels associés, assure des contrôles de cohérence et d'exhaustivité, établit en temps voulu les états financiers individuels et les déclarations fiscales relevant de sa responsabilité. Par sa mission d'élaboration de l'information comptable, la Direction Financière contribue, à l'élaboration de l'information financière.

La tenue de la comptabilité générale de la SATONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES est centralisée. Chaque collaborateur comptable a un rôle et des responsabilités clairement définis. Au-delà des enregistrements comptables, ils effectuent un suivi permanent des comptes qui sont sous leur responsabilité. Dans ce cadre, ils procèdent notamment à un rapprochement régulier des soldes et opérations enregistrés avec des informations externes de tous ordres (confirmation directe des tiers ; rapprochement bancaire ; ...).

La Direction Financière effectue une supervision permanente des travaux de son équipe et participe activement à l'élaboration des arrêtés annuels et intermédiaires. À partir de ces éléments et d'informations complémentaires d'autres sources, elle effectue un contrôle de second niveau des travaux de son équipe et des résultats qui ressortent de la comptabilisation des opérations. Elle travaille en liaison directe avec la direction pour lui communiquer notamment toute information comptable de pilotage de l'entreprise ainsi qu'un suivi régulier de trésorerie.

* Gestion et prévention du risque de change : compte tenu de l'exposition de la Société au risque de change, une politique de couverture est mise en place, spécialement sur les devises nord-américaines.

Sur ce point, la politique du Groupe est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change, et non de prendre des positions spéculatives. TFF Group utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

* La Direction Financière assure également la coordination avec les travaux des Commissaires aux Comptes et du Conseil de Surveillance. Compte tenu notamment de la taille de TFF Group, le Conseil de Surveillance exerce en son sein les fonctions de comité d'audit.

6.3.3 Assurances : TFF Group est couvert par plusieurs polices d'assurances concernant les risques suivants :

- Dommages aux biens et pertes d'exploitations (par le biais d'une police master Groupe ou d'une police locale selon les pays) :
 - bâtiments, risques locatifs et matériels en valeur à neuf,
 - marchandises,
 - recours des voisins et tiers,
 - garantie automatique des investissements,
 - perte d'exploitation
- Responsabilité civile (par le biais d'une police master Groupe ou d'une police locale selon les pays)
- Assurance Transport Maritime (contrat Groupe applicable à une large majorité des sociétés du groupe)
- Flotte automobile (contrat Groupe applicable à une large majorité des sociétés françaises)
- Assurance des mandataires sociaux

6.3.4 Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

TFF Group ne mène aucune action qui pourrait favoriser la corruption, et s'attache notamment :

- à adopter un comportement loyal dans les relations commerciales,
- à exclure tout comportement abusif ou illicite et les abus et pratiques restrictives de concurrence et pratiques anti-concurrentielles,
- à exclure tous comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme, lors de la négociation et l'exécution des contrats.

Afin de répondre aux obligations issues de la loi du 9 septembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi SAPIN II), TFF Group a engagé au cours des exercices précédents une série d'actions et notamment :

- adopté un Code de conduite sur la base du modèle Middlednext, qui se réfère à la Convention des Nations Unies. Ce Code de conduite définit (i) les principes et les règles devant guider le comportement de chaque salarié dans le cadre de ses fonctions et (ii) illustre notamment les différents types d'actes de corruption et assimilés à proscrire.
- élaboré une cartographie des risques.
- accompli des démarches d'information et sensibilisation du Comex et des managers et salariés du Groupe.
- réalisé une formation anticorruption en e-learning destinée aux personnels à risques, comptant près de 200 personnes réparties dans le monde,
- mis en place un système d'alerte interne en matière d'éthique des affaires.

TFF Group poursuivra au titre de l'exercice en cours et les suivants le suivi du dispositif de lutte contre la corruption, en effectuant toute mise à jour le cas échéant nécessaire.

6.3.5 Informations en matière de conséquences du changement climatique : TFF Group, conscient des risques liés aux changements climatiques, diversifie ses activités afin de limiter les impacts éventuels.

Pour l'instant, ses sites d'implantation ne sont pas directement concernés par des mesures restrictives de la part des autorités locales ou nationales.

Les principaux risques pour TFF Group en la matière consistent en les potentielles conséquences du réchauffement climatique susceptibles de générer une augmentation des saisons à température élevée pouvant entraîner pour l'activité vins des récoltes plus faibles.

L'activité même de TFF Group ne le place pas comme un important contributeur d'émission de gaz à effet de serre, seuls les déplacements et la logistique demeurent un point d'émission que TFF Group s'efforce de réduire en rationalisant le transport de marchandises.

Toutes les filiales françaises du Groupe sont couvertes par une responsabilité civile pour les risques environnementaux.

6.4 Procédures externes de contrôles

6.4.1 Les Commissaires aux Comptes, au travers de leurs différents contrôles, mettent en œuvre les diligences propres à leur profession.

Ils sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes, et présentent la synthèse de leurs travaux à la Direction Financière à l'occasion de l'arrêté semestriel et de la clôture annuelle.

Il convient de préciser que la Société est dotée de deux Commissaires aux Comptes titulaires et de deux Commissaires aux Comptes suppléants, conformément à la législation qui lui est applicable.

Les Commissaires aux Comptes actuels sont les suivants :

Commissaires aux Comptes titulaires :

- Cabinet Expertise Comptable et Audit ;
- SARL CLEON MARTIN BROICHOT
ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS.

Commissaires aux Comptes suppléants :

- Monsieur Claude Cornuot.
- La société Compagnie Générale d'Audit & Associés.

Les mandats des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants arrivent à expiration lors de la prochaine Assemblée Générale du 25 octobre 2024, au cours de laquelle les actionnaires devront statuer sur leur renouvellement.

Les filiales opérationnelles, françaises et étrangères, nomment des Commissaires aux Comptes ou des auditeurs dans le cadre des réglementations applicables.

6.4.2 Les certifications de qualité :

Certaines filiales du Groupe bénéficient de la certification norme ISO 9001 (système de management de la qualité). La filiale hongroise bénéficie également de la norme ISO 14001 (protection de l'environnement).

VII. ÉTAT DES PARTICIPATIONS DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL AU DERNIER JOUR DE L'EXERCICE

Néant.

VIII. INFORMATIONS CONCERNANT LES TRANSACTIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS OU HAUTS RESPONSABLES ET LEURS PROCHES SUR LES TITRES D'UNE SOCIÉTÉ COTÉE

Figure en annexe au présent rapport un état récapitulatif des opérations réalisées par les personnes responsables et par leurs proches au cours du dernier exercice (AMF, régl. général, art. 222-15-3 nouveau).

IX. DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Conformément aux dispositions des articles L.225-102-1 alinéa 4 et L.22-10-36 du Code de commerce, vous trouverez ci-après la déclaration de performance extra-financière établie par TFF Group.



Crédit : Pexels – Clément Proust

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE TFF GROUP

TFF Group fonde sa position de leader mondial sur la mobilisation des savoir-faire de ses Maisons et propose une offre unique et mondiale de produits pour l'élevage des vins et alcools respectueuse de l'environnement. Il est présent sur les cinq continents avec 1 676 collaborateurs.

TFF Group poursuit sa montée en puissance dans le segment des produits de boisage pour l'œnologie avec l'acquisition en septembre 2023 de l'entreprise BIOSSENT.

Après QUERCUS (Australie), STAVIN (Etats-Unis), AROBOIS et PRONEKTAR (France), BIOSSENT devient la cinquième filiale du Groupe dédiée aux produits de boisage.

Avec le développement de ce segment, TFF Group accentue son engagement de transition vers une économie circulaire en valorisant les co-produits de bois de chêne issus des activités de merranderie et de tonnellerie.

TFF Group poursuit également ses investissements sur le marché du Bourbon avec l'acquisition et la création de nouvelles merranderies à Bourbon et le renforcement de la capacité de production des tonnelleres existantes, contribuant ainsi au développement du tissu industriel local.

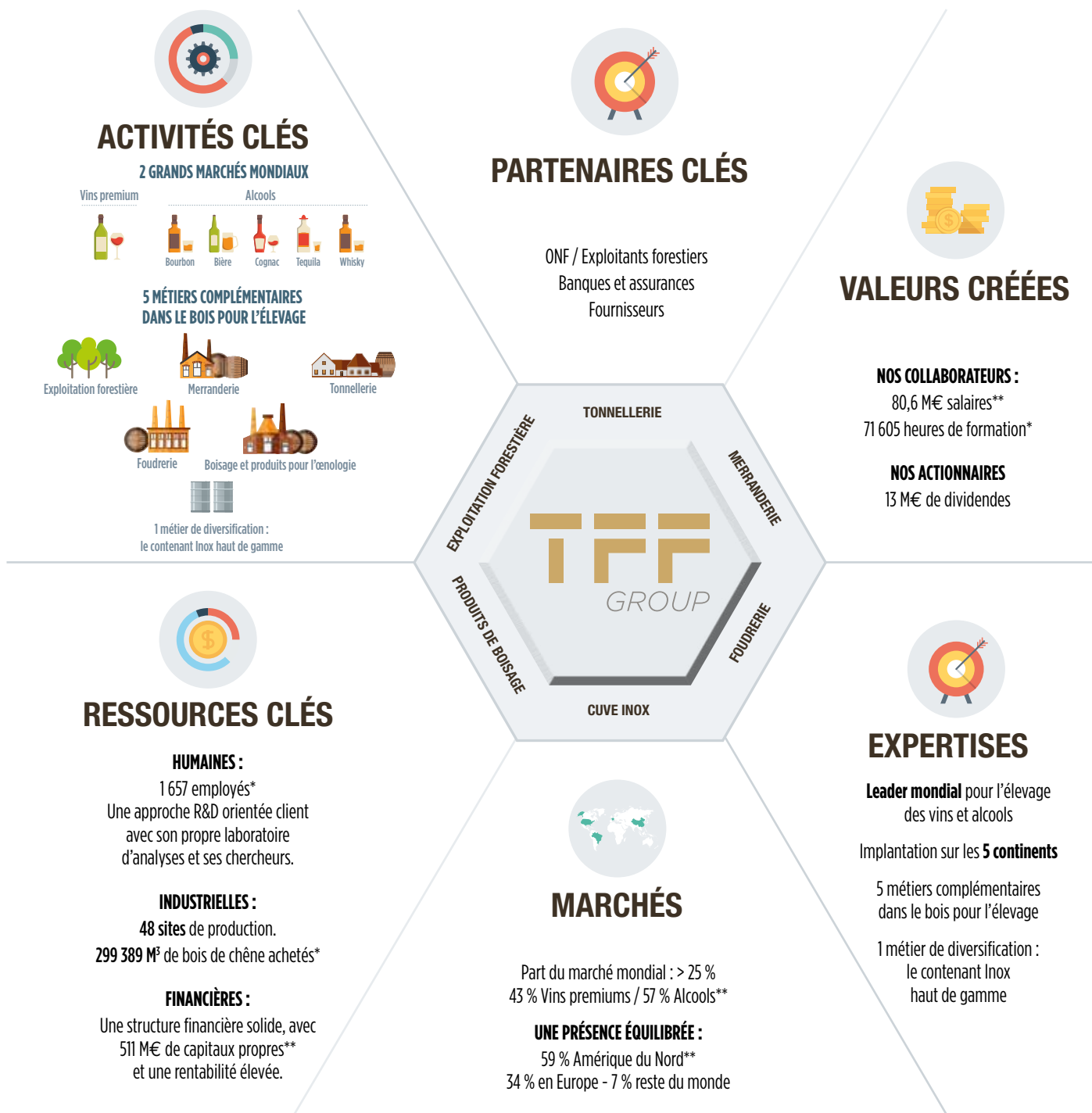
L'exercice 2023/2024 confirme la prééminence du pôle Alcool sur le pôle Vin, pôle historique du groupe, aussi bien en termes d'activité que d'effectifs. Le marché des alcools devient le relais de croissance adéquat et profitable pour notre groupe.

2023/2024 confirme également l'engagement pour le développement durable de TFF Group avec la publication de sa charte RSE et la restructuration de son comité RSE.



Crédit : Pexels - Pixabay

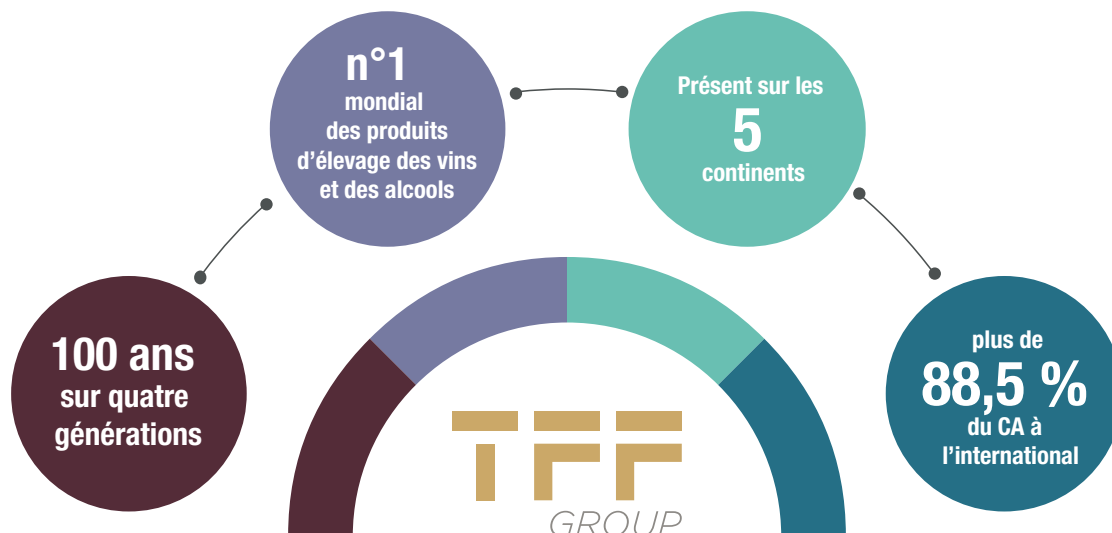
LE MODÈLE D'AFFAIRES



* Données périmètre RSE au 30 avril 2024

** Données financières au 30 avril 2024

LES MARCHÉS



LA VISION, LES MISSIONS ET VALEURS : TIME IS ON OUR SIDE

48

SITES DE PRODUCTION :
DONT 20 EN FRANCE
ET 28 À L'ÉTRANGER

29

MARQUES DÉDIÉES DONT
24 AUX ACTIVITÉS VINS ET
5 AUX ACTIVITÉS ALCOOLS

1 802

COLLABORATEURS
DANS 10 PAYS

**Données financières au 30/04/2024*



NOS ENJEUX

Concevoir et produire partout dans le monde des produits pour l'élevage des vins et alcools qui **respectent l'environnement** en prenant en compte les attentes de nos parties prenantes.



INNOVER

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Minimiser notre empreinte carbone et nos impacts environnementaux



S'ENGAGER CRÉATION DE VALEUR PARTAGÉE

S'engager sur le long terme pour le développement des territoires



SOUTENIR ECONOMIE CIRCULAIRE

Gérer sobrement et efficacement les ressources et concevoir des produits plus respectueux de l'environnement



TRANSFORM FOR A FAIR FUTURE

La santé et la sécurité de tous sur nos sites est la première de nos responsabilités

GARANTIR SANTÉ / SÉCURITÉ



Adopter un comportement éthique, fondé sur l'honnêteté, l'équité et l'intégrité.

AGIR ÉTHIQUE DES AFFAIRES



Favoriser le respect mutuel et la compréhension, créer une culture d'entreprise ouverte et engageante

INCLUSION ET DIVERSITÉ

PROMOUVOIR





INTÉGRER LES ENJEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LA STRATÉGIE DE TFF GROUP POUR LIMITER NOTRE EMPREINTE CARBONE

NOS ENGAGEMENTS

- **Réduire l'empreinte écologique** de nos activités en définissant et en mettant en œuvre une stratégie "bas carbone" au sein des entreprises du Groupe.
- **Mettre en œuvre** des mesures afin de réduire et compenser les impacts négatifs de nos activités sur l'environnement.
- **Être engagé dans la transition énergétique** et promouvoir la sobriété énergétique et le recours aux énergies renouvelables.
- **Promouvoir une utilisation responsable** des ressources : matières premières, consommation d'eau et d'énergie.

NOS OUTILS / NOS ACTIONS

- Réalisation d'un bilan carbone consolidé sur le périmètre de la DPEF selon la méthode ADEME sur les scopes 1, 2 et 3.
- Engagement du Groupe pour promouvoir et privilégier les approvisionnements PEFC.
- Mise en place d'une trajectoire carbone.



GÉRER SOBREMENT ET EFFICACEMENT NOS RESSOURCES

NOS ENGAGEMENTS

- **Repenser notre manière de concevoir** et de fabriquer nos produits, avec l'objectif de tendre vers le "zéro déchet non valorisé".
- **Améliorer le tri et le recyclage** dans nos usines.
- **Renforcer et développer** notre filière réparation / rénovation.

NOS OUTILS / NOS ACTIONS

- Politique de gestion durable des ressources.
- Optimisation du tri pour systématiser la valorisation des déchets.
- Allongement de la durée d'usage de nos produits : réemploi, réparation et réutilisation (pots de fleurs, bois énergie, sciure de bois, fûts usagés).





ADOPTER UN COMPORTEMENT ÉTHIQUE, FONDÉ SUR L'HONNÊTETÉ, L'ÉQUITÉ ET L'INTÉGRITÉ POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE SUR LE LONG TERME

NOS ENGAGEMENTS

DÉMARCHE DE CONFORMITÉ

- **S'interdire d'offrir, promettre, accorder ou solliciter** des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage.
- **Veiller au respect des programmes** de sanctions économiques.
- **Agir en conformité avec les lois fiscales** des pays où TFF Group est implanté.

DÉMARCHE DE VIGILANCE

- **Assurer le respect des droits des travailleurs** dans toute sa chaîne de valeur au regard des meilleurs standards promus par les organisations internationales et des lois locales en vigueur.
- **Respecter les droits fondamentaux** des communautés.
- **Identifier et prévenir les atteintes à l'environnement**, aux droits humains, à la santé et à la sécurité des personnes.
- **Sensibiliser nos salariés** et collaborateurs à ces enjeux.

NOS OUTILS / NOS ACTIONS

- Politiques d'achats responsables.
- Adhésion au code de conduite anti-corruption Middenext.
- Système d'alerte en cas de situations contraires aux présentes règles.



PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ, L'ÉQUITÉ ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES, DÉFENDRE LA NON-DISCRIMINATION EST UN ENJEU STRATÉGIQUE

NOS ENGAGEMENTS

- **Encourager la formation**, l'apprentissage et le compagnonnage, vecteurs essentiels de la transmission des valeurs et des savoir-faire.
- **Contribuer à la formation** et au développement des compétences des salariés sur nos lieux d'implantation.
- **Favoriser la diversité culturelle**, TFF Group est attentif aux enjeux sociétaux et à l'intégration des talents issus de divers horizons.

NOS OUTILS / NOS ACTIONS

- Promotion de la mixité dans la politique RH.
- Flexibilité dans l'organisation du travail pour faciliter l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle.
- Promouvoir les droits des personnes en situation de handicap.
- Système d'alertes professionnelles.
- Recrutement d'apprentis et d'alternants afin de former les collaborateurs de demain.





CHAQUE JOUR, NOUS NOUS ENGAGEONS POUR PRÉSERVER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE TOUS

NOS ENGAGEMENTS

- **Promouvoir une culture de la santé** et de la sécurité pour que chaque collaborateur progresse dans ce domaine.
- **Transformer nos recommandations en actions** pour que les bons comportements deviennent la norme.
- **Être dans une démarche d'amélioration constante** par des échanges avec les équipes pour identifier les risques et les dangers potentiels.
- **Garantir la sécurité alimentaire** et limiter les risques allergènes tout au long des processus de fabrication et d'expédition de nos produits.

NOS OUTILS / NOS ACTIONS

- Privilégier les protections collectives et les EPI sur les postes de travail
- Mise en place de plans d'actions émanant de l'évaluation des risques.
- Utilisation de produits aptes au contact alimentaire tout au long du process de production.
- Système de prévoyance et couverture médicale.



TFF GROUP S'ENGAGE À ÊTRE UNE ENTREPRISE CITOYENNE, SOLIDAIRE, ANCRÉE LOCALEMENT ET QUI CONTRIBUE À VALORISER LES TERRITOIRES.

NOS ENGAGEMENTS

- **Encourager le recrutement** de salariés locaux.
- **Contribuer à la formation** et au développement des compétences des salariés sur nos lieux d'implantation.
- **Contribuer au développement** des territoires en investissant dans des sites de production, créateurs d'emplois.
- **Construire un dialogue** de qualité en développant des partenariats locaux.
- **Appuyer des actions solidaires** par des actions de mécénat.

NOS OUTILS / NOS ACTIONS

- Politique d'achats de proximité.
- Promotion de l'économie locale.
- Mécénat environnemental, sportif et culturel.
- Visites de sites.



LA RSE AU SEIN DE TFF GROUP

TFF Group, conscient de son impact social et environnemental a mis en place une politique RSE transversale et déclinée auprès de toutes les sociétés du groupe.

Gouvernance

Le système de gouvernance se compose d'un Directoire et d'un Conseil de Surveillance organisé avec une fonction importante de supervision dans la conduite des affaires menée par le Directoire.

Le Conseil de Surveillance est constitué de deux personnes extérieures au Groupe qui apportent leur expertise en insufflant une politique durable dans la stratégie.

Le Directoire définit et conduit la stratégie du Groupe en matière économique et RSE en se basant sur l'analyse des risques et opportunités établie par le comité RSE.

Le COMEX est quant à lui composé de la Direction Générale, des fonctions supports et des Directeurs des principales marques. Il a pour vocation d'appliquer les politiques établies et de les transposer en actions concrètes au sein de chaque société.

Fondements

TFF Group poursuit sa politique de Développement Durable en répondant notamment aux exigences de la réglementation Européenne sur la Taxonomie verte, afin de répondre aux nouveaux objectifs.

Nos engagements :

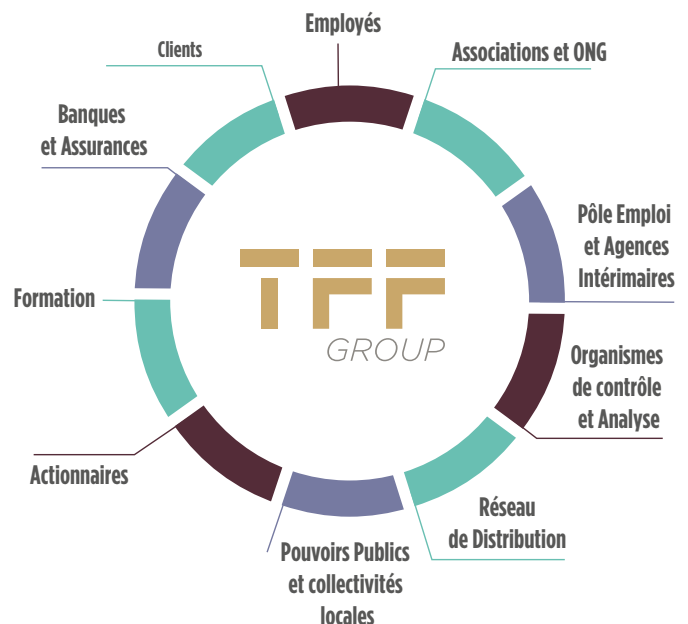
- Favoriser la formation et assurer la transmission des savoir-faire au sein de nos équipes.
- Accroître la culture RSE dans l'ensemble du Groupe tout en conservant les spécificités de chaque site.
- Privilégier les achats de bois issus de forêts durablement gérées.
- Diminuer nos déchets et améliorer l'économie circulaire de nos produits.
- Réduire notre consommation d'eau,
- Diffuser nos valeurs éthiques à l'ensemble de nos collaborateurs afin de réaffirmer l'importance d'une approche saine des affaires.
- Réduire l'empreinte carbone suivant les trajectoires qui seront établies (plan d'actions 2030).

Le périmètre RSE et la méthodologie de reporting

- Le périmètre RSE des sociétés consolidées du Groupe change et inclut une nouvelle merranderie à Bourbon, Speyside Bourbon Corsica Stave Mill Pennsylvania et une tonnellerie française, la tonnellerie Remond.
- Les sociétés contrôlées à moins de 51 % par TFF Group, ou comportant moins de trois employés ne sont pas prises en compte.
- Notre reporting RSE est réalisé sur la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024, contrairement aux années passées où la période de référence était sur l'année civile. Il suit le modèle GRI 3 comme référentiel interne. Celui-ci est conforme aux recommandations de l'AMF sur la base d'un diagnostic correspondant à la norme ISO 26000.

- La collecte des informations est réalisée auprès de l'ensemble des filiales par l'intermédiaire du logiciel Opera d'Amelkis. Le contrôle des données est réalisé au niveau des filiales et du siège social.
- La consolidation est réalisée au niveau du siège social. Les données sont contrôlées par le cabinet ACA Nexia.
- Le reporting RSE est supervisé par le Directeur Financier de TFF Group, et réalisé par la Référente Hygiène, Santé et Sécurité de François Frères Management, avec les conseils du cabinet de consulting PEPS Management.

Les acteurs essentiels internes et externes



L'analyse des Risques et Opportunités

TFF Group a procédé à l'évaluation de ses risques en matière de développement durable grâce au travail collaboratif de ses équipes, du cabinet extérieur PEPS Management et du Comité Exécutif du groupe.

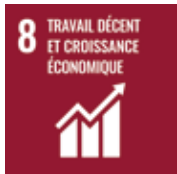
Méthodologie employée :

- Identification des risques et des enjeux grâce à des enquêtes auprès des filiales et des parties prenantes de TFF Group.
- Intégration des nouvelles exigences réglementaires en vigueur et plus particulièrement l'analyse d'éligibilité et d'alignement du Groupe à la taxonomie verte.
- Validation des indicateurs par le Comité Exécutif de TFF Group.
- Mise en place d'outils à destination des différentes sociétés du Groupe pour procéder aux améliorations nécessaires éventuelles.

Cibles et objectifs sur lesquels TFF Group priorise son engagement :

ODD	Enjeux prioritaires identifiés	Description de l'enjeu	Objectifs et cibles et KPI	Titre du paragraphe
	Risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles / Préserver la santé et sécurité des salariés	Assurer la sécurité des salariés et développer la prévention de la santé	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des accidents et maladies professionnelles 	Chapitre I
 	Risque de pertes de compétences et savoir-faire / Renforcer sa politique sociale	Recruter et fidéliser du personnel qualifié ou en formation. Maintenir l'attractivité, le savoir-faire et le transfert des compétences	<ul style="list-style-type: none"> Pérenniser les compétences et la transmission des savoir-faire. Augmenter la formation "interne et externe" de 1 % chaque année 	Chapitre II
   	Risque d'impact de notre activité sur l'environnement	Préserver les ressources. Limiter les impacts environnementaux des sites. Innover pour développer des produits et services durables.	<p>Préserver la ressource en bois de chêne par zone et activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> % d'achat PEFC Développer le nombre de fûts recyclés par nombre de fûts produits Proportion des fûts recyclés par fûts vendus 	Chapitre III
 	Risque de pollution des sols et des eaux	Améliorer le tri des déchets pour augmenter leur taux de valorisation. Valoriser les déchets dans le cadre de l'économie circulaire.	<ul style="list-style-type: none"> Taux de déchets valorisés / déchets globaux. 	Chapitre III
	Risque de pénurie d'eau.	Réduire les consommations d'eau.	<ul style="list-style-type: none"> Consommation d'eau / unités produites. 	Chapitre III
	Risque de réchauffement climatique dû aux émissions de GES	Réduire l'impact carbone	<ul style="list-style-type: none"> Trajectoire carbone 2030 	Chapitre III
	Risque de corruption / Assurer l'Éthique des affaires	Garantir une relation commerciale saine et assurer la transparence dans les relations avec les parties prenantes	<ul style="list-style-type: none"> Formation de 100 % des collaborateurs concernés par le risque éthique. 	Chapitre IV

I. PRÉSERVER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS



La politique du Groupe

La Charte RSE de TFF Group définit la ligne directrice de notre politique concernant la santé et la sécurité de nos salariés mais aussi des intervenants extérieurs qui interviennent sur nos sites. Les sociétés du Groupe ont à cœur de faire vivre cette politique et restent à l'écoute de leurs salariés sur ce sujet.

Conscient des risques dus à la pénibilité au travail et de l'importance de maintenir les salariés en emploi dans les meilleures conditions, TFF Group associe les salariés aux projets d'améliorations pour prendre en compte leurs besoins.

TFF Group poursuit sa recherche constante d'amélioration des postes, des équipements et des machines pour prévenir au maximum les risques professionnels et préserver la santé des salariés.

Quelques actions concrètes menées en 2023-2024

Arobois :

Achat d'une nacelle pour sécuriser le travail en hauteur.

Demptos :

Achats de sous-vêtements thermiques, de sièges assis-debout.

Radoux :

Amélioration de l'ergonomie des postes de bureaux et des opérateurs ateliers (écrans incurvés 34").

Lejeune :

Unités de ventilation individuelles, rideaux de protection des soudures, achat d'une nacelle pour le travail en hauteur. Aspiration des poussières inox au poste de brossage et de finition.

Tonnellerie Darnajou :

Achat d'un siège spécifique pour une personne reconnue RQTH.

Actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives :

Le sport et les activités sportives sont des vecteurs de bien-être, de performance, de résilience, de convivialité et de compétitivité, valeurs que TFF Group promulgue au travers de mécénats sportifs. Les collaborateurs sont encouragés à participer aux événements sponsorisés par le Groupe et sont force de proposition pour l'attribution de ses partenariats.

Exemples de mécénat et partenariat avec participation de nos collaborateurs :

- Semi marathon de Beaune (Tonnellerie François Frères), Marathon de Blaye (Sciage du Berry)
- Mécénat club de tennis (Radoux et Demptos)
- Local football club (Speyside Broxburn)
- Club sportif (Demptos Napa)

Les objectifs et engagements en matière de santé - sécurité au travail :

✓ Objectif : Diminution des AT et MP pour l'année 2023-2024

Les résultats

KPI Indicateurs - AT / TF / TG par rapport à la branche d'activité – LA7

L'objectif de TFF Group de diminution des accidents du travail n'est pas atteint cette année du fait d'une augmentation des accidents principalement en France. La plupart des accidents de travail supplémentaires enregistrés cette année ont eu lieu dans le secteur de la tonnellerie et de la merranderie, principalement dûs au recrutement et la formation de nouveaux salariés. Il est à noter que l'indice de gravité des accidents diminue encore par rapport aux années précédentes. Une action de formation renforcée auprès des nouveaux embauchés est déjà en place afin de transmettre les bons gestes et éviter les mauvaises postures et améliorer la prévention des accidents.

TFF Group	12/2022	04/2024	Branche d'activité en France en 2021
Nombre d'Accidents du Travail (AT)	67	91	n/a
Nombre d'AT/Effectif	4,90 %	5,49 %	3,96 %***
Taux de Fréquence AT*	27,77	33,45	23,6
Taux de Gravité AT**	1,06	0,89	1,7

*** Nbre d'AT / effectif de la branche d'activité est calculé avec au moins 1 jour d'arrêt, les calculs de TFF Group sont effectués sur les AT d'au moins un jour d'arrêt.

En 2024, aucun accident du travail mortel n'a été à déplorer au sein de TFF Group.

KPI - Indicateurs Maladies Professionnelles

Le nombre de maladies professionnelles diminue par rapport à l'an passé, mais reste stable en France.

TFF Group	12/2022	04/2024
Nombre de déclarations de maladies professionnelles par année	7	6

Taux de fréquence = (nombre total d'accidents du travail avec arrêt / nombre total d'heures travaillées sur la période) * 1 000 000

Taux de Gravité = (nombre total de jours perdus pour cause d'accidents du travail / Nombre total d'heures travaillées sur la période) * 1000



II - RENFORCER SA POLITIQUE SOCIALE



Politique sociale :

La construction de TFF Group s'est faite sur la base de savoir-faire ancestraux et traditionnels dans les métiers du bois. Ces savoir-faire sont portés et transmis par nos équipes.

À l'ère du numérique et de l'automatisme, la conservation de ces savoir-faire au sein de TFF Group est une priorité régie par la montée en compétence des collaborateurs. La formation et l'apprentissage assurent le transfert de ces savoirs et permettent ainsi de pérenniser nos standards de fabrication.

TFF Group respecte les lois sociales locales, y compris la liberté d'association, le droit à la négociation collective, l'interdiction des discriminations et du travail forcé ainsi que l'abolition du travail des enfants.

Développer les compétences et le transfert du savoir-faire – LA10 et LA11

L'apprentissage et le compagnonnage sont un vecteur essentiel pour TFF Group de transmission des valeurs et des savoir-faire.

✓ Objectif : Augmentation du nombre d'heures de formation (internes et externes) d'au moins 1 % par an

Les résultats :

Le nombre total d'heures de formation est de 71 605 heures en légère baisse par rapport à l'an passé. En raison d'une erreur de comptabilisation des formations sur le Pôle Bourbon, les données Groupe ne peuvent inclure cette activité dans les données consolidées.

502 employés formés

142 heures de formation par employé formé

45 246 heures de formation en interne

18 055 heures d'apprentissage

KPI - Indicateurs formation (nombre d'heures et de personnes formées) - LA10

	12/2022*	04/2024*
Heures de formation par salarié formé	159 h	142 h
Taux de formation sur l'année (nombre de salariés formés sur l'année 2023-24 / effectif au 30.04/2024)	58,87 %*	57 %

* hors Pôle Bourbon

Actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves :

Le lien entre la nation, l'armée et l'industrie du bois existe depuis longtemps. En France, ce sont les arbres plantés par Colbert pour les chantiers de construction navale qui ont permis à notre industrie, 200 ans plus tard, de se développer. En effet, le bois utilisé pour la construction de la flotte française dépendait fortement des forêts nationales et notre industrie est aujourd'hui bénéficiaire et garante de la pérennité de ce patrimoine vivant en favorisant l'achat de bois issus de forêt gérées durablement.

En 2023 la tonnellerie Darnajou a signé la charte ProMilès élaborée en août 2022 par l'état-major des armées et le MEDEF. Ce manifeste a pour but d'élargir le cercle des entreprises accompagnant les armées. Il permet notamment de faire émerger des partenariats entre le tissu militaire local et les entreprises de proximité qui maillent le territoire, et de renforcer la cohésion nationale dans l'ensemble des zones de défense et de sécurité.)

III – LIMITER SON EMPREINTE ÉCOLOGIQUE ET ADAPTER NOS PRODUITS ET SERVICES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE



Politique environnementale du Groupe :

La politique environnementale de TFF Group s'articule autour de quatre principes majeurs :

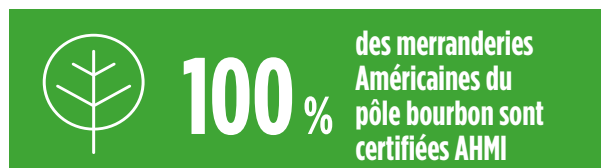
- Réduire l'empreinte écologique de nos activités en définissant une stratégie "Bas carbone" au sein du Groupe.
- Se conformer aux nouvelles règles et réglementations environnementales applicables.
- Apporter des améliorations opérationnelles
- Promouvoir la sensibilisation à l'environnement au sein du Groupe et de ses parties prenantes.

Limiter l'impact environnemental sur la ressource en bois

La préservation de la ressource "bois" est cruciale pour maintenir l'équilibre écologique et soutenir les économies locales dépendantes de cette ressource. La protection des forêts contre les incendies, les maladies et les insectes nuisibles est également essentielle. La gestion durable des forêts est donc un défi majeur pour notre planète et pour la pérennité de notre activité.

La promotion de l'utilisation de bois certifié provenant de sources durables et la sensibilisation à l'importance de la conservation forestière contribuent à garantir que cette ressource renouvelable demeure abondante pour les générations futures.

Afin de répondre à cet enjeu, 100 % des merranderies du pôle Vin sont certifiées PEFC et 100 % des merranderies du pôle Bourbon sont certifiées AHMI (les membres des Appalachian Hardwood Manufacturers sont éligibles à la certification durable et légale des Appalaches, qui est un audit tiers de l'approvisionnement en produits de bois de la région pour répondre aux normes adoptées par le conseil d'administration de l'AHMI).



✓ **Objectif : Maintien à minima du pourcentage actuel des achats de bois labellisés PEFC en France.**

Les résultats :

• KPI - Indicateur de % des achats de bois certifié PEFC

	12/2022	04/2024
% des achats de bois TFF Group	42 %	28 %
% des achats de bois france	65 %	70 %



La France augmente ses objectifs d'achats de bois PEFC, en hausse de 5 points cette année. La faible quantité de chêne merrain certifié PEFC ou FSC sur le marché américain conjuguée à l'augmentation très forte de nos achats de bois pour le pôle bourbon, ne nous permet pas de faire de même aux USA. Cependant, il est à noter que les achats de bois PEFC aux USA ont été multipliés par deux par rapport à l'année dernière.

✓ Objectif : Augmenter le taux de fûts recyclés

Les résultats :

KPI - Indicateur du nombre de fûts recyclés par fûts vendus et par zone – EN2

Cette année, les filières vin et whisky ont recyclé 3,02 fûts pour 1 fût vendu. Cette augmentation est due à un accroissement de l'activité réparation des fûts de nos clients qui prolonge leur durabilité, mais aussi d'une hausse des achats de fûts d'occasion.

Nombre de fûts recyclés pour 1 fût neuf vendu

	12/2022	04/2024
TFF Group	0,67	0,71
Pôle vin et whisky, hors Bourbon	2,72	3,02



✓ Objectif : Augmenter le taux de revalorisation des déchets

Les résultats :

KPI – Le taux de revalorisation des déchets

Dans le cadre de notre objectif de développement de l'économie circulaire, TFF Group atteint ses objectifs de revalorisation en France et au niveau du Groupe cette année, avec un effort accru de valorisation des déchets de bois.

Taux de revalorisation des déchets

	12/2022	04/2024
TFF Group	75,30 %	97 %
France	98,88 %	99 %

Consommation d'eau

Consommation en m ³	12/2022	04/2024
Eau du réseau de distribution	58 433	72 125
Eau prélevée dans des sources ou nappes	169 809	122 994
TOTAL	228 242	195 119
Consommation en m ³	12/2022	04/2024
Volume d'eau utilisé (m3)/ fût vendu ou réparé	0,15	0,16



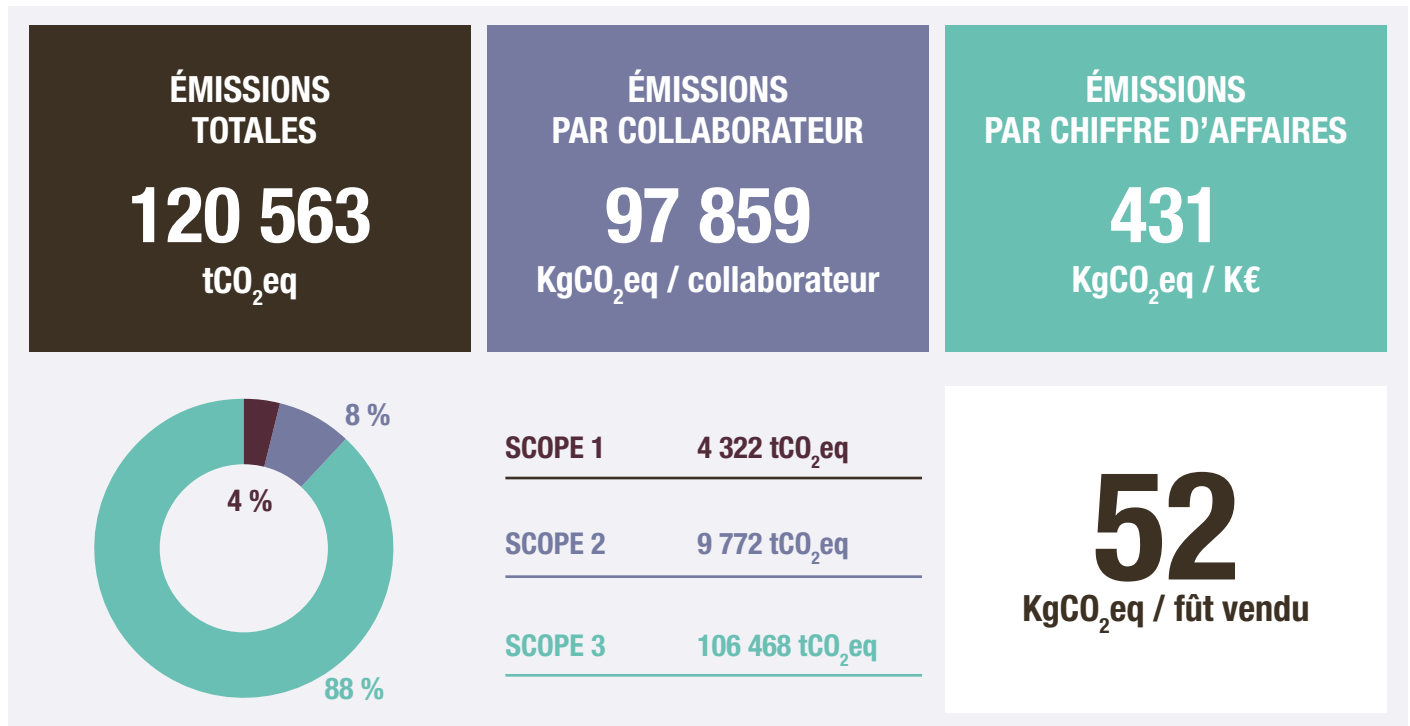
0,16 m³ par fût vendu (fûts réparés inclus)*

La consommation d'eau par fût vendu (neufs et occasion) est de 0,16 m³ par fût vendu (incluant les réparations). Pour limiter notre impact, deux de nos merranderies recyclent une partie de leur eau.

Les merranderies françaises consomment 93 % de l'eau consommée par TFF Group. Deux merranderies recyclent 100 % de leur eau consommée pour arroser leurs grumes et participent ainsi activement à la préservation de cette ressource.

Limiter l'empreinte carbone – EN16 :

TFF Group a réalisé en 2022, sur les données de l'année 2021, un bilan consolidé sur le périmètre de la DPEF selon la méthode ADEME sur les scopes 1, 2 et 3 pour répondre à l'exigence du décret n° 2011- 829 relatif au bilan d'émission de gaz à effet de serre.



Bilan Carbone (scopes 1, 2 et 3) de TFF Group :

	Scope 1, 2 et 3 12/2021
Bilan carbone en Tonnes équivalent CO ₂ (Teq CO ₂)	120 563
Bilan carbone par fût (Teq CO ₂) :	0,052

90 % du bilan carbone du Groupe concerne les activités liées à la production de merrain et à la tonnellerie- foudrerie, 3,5% concerne les produits de boisage et 3,9 % l'activité forestière.

Le pôle vin représente 38 % de nos émissions, le pôle bourbon 44 %, et le pôle whisky 18 %.

Le transport et les achats et immobilisations représentent 69 % du bilan carbone du Groupe.

La trajectoire carbone du Groupe a été élaborée en 2023 et fera l'objet de plans d'actions après validation du COMEX.

Les émissions directes et indirectes de GES

Les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre liées aux activités de transport amont et aval de l'activité équivalent à 39 056 tCO₂eq., ce qui représente :

- 32,4 % du Bilan Carbone total de TFF Group
- 36,68 % du scope 3.

IV – TAXONOMIE EUROPÉENNE



L'Union Européenne, dans le cadre de son objectif d'atteindre la neutralité carbone pour d'ici 2050, a mis en place un plan d'actions dont l'un des piliers est la Finance Durable. Ce "Green Deal" est fondé sur 3 piliers :

- La réorientation des flux de capitaux vers des investissements durables
- La gestion des risques financiers induits par le changement climatique, les catastrophes naturelles, la dégradation de l'environnement et les problématiques sociales
- La promotion de la transparence et d'une vision de long terme dans les activités économiques et financières.

Afin de réorienter les flux de capitaux vers une économie plus durable, de nouvelles obligations européennes ont été créées pour évaluer les critères ESG (pour Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) et améliorer la comparabilité des données.

Ces obligations sont regroupées et explicitées dans le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 aussi appelé "Taxonomie verte".

Au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024, TFF Group est soumis à l'obligation de publier la part d'activités économiques éligibles et alignées aux objectifs de la taxonomie européenne relatifs aux deux enjeux climatiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, en termes de chiffre d'affaires, d'investissements (Capex) et dépenses opérationnelles (Opex).

La gouvernance de TFF Group, déjà très vigilante sur ces points, a fait réaliser une analyse détaillée de l'ensemble de ses activités afin de déterminer les activités alignées et leurs indicateurs associés selon la taxonomie verte.

Les facteurs de risques liés à ces activités seront analysés et des plans d'actions mis en œuvre pour répondre aux objectifs demandés.

Périmètre :

Le Chiffre d'affaires, les dépenses d'investissements et dépenses d'exploitation considérées couvrent l'ensemble des activités du Groupe correspondant aux activités sous son contrôle.

Les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint sont exclues du calcul des ratios définis par l'acte délégué relatif à l'article 8 du Règlement Taxonomie publié le 6 juillet 2021.

Les données financières sont issues des comptes consolidés au 30 avril 2024.

Activités éligibles :

Le règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 précise le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information.

Le règlement délégué précise les définitions suivantes :

- une activité économique éligible à la taxonomie ("Activités

Eligibles") est une activité économique décrite dans le règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021, qu'elle remplisse ou non une partie ou l'ensemble des critères d'examen technique énoncés dans ce règlement délégué ;

- une activité économique non éligible à la taxonomie est une activité économique qui n'est pas décrite dans le règlement délégué (UE)2021/2139 du 4 juin 2021 ;
- une activité économique alignée sur la taxonomie est une activité économique qui satisfait aux exigences énoncées à l'article 3 du Règlement.

Au regard de l'annexe 1 du règlement délégué de l'article 8, une activité de TFF Group est éligible à la taxonomie européenne.

La société IDELOT exploite des parcelles forestières d'une superficie de 44,45 hectares. Le plan de gestion de ces forêts est géré en partenariat avec la Société CEGEB.

Cette activité est donc éligible au titre de la "Gestion de la forêt" (point 1.3 de l'annexe I).

Toutefois cette activité n'est pas alignée au regard de l'ensemble des critères définis dans la taxonomie européenne. Le plan de gestion actuel y répond partiellement mais une expertise forestière complémentaire sera nécessaire pour que l'activité soit alignée. À ce jour et malgré ses efforts, la Société IDELOT Père et Fils n'a pas été en mesure de réaliser cette expertise par manque cruel d'experts disponibles dans ce domaine mais reste mobilisée dans la recherche de solutions pour aligner son activité.

Définition des indicateurs financiers et méthodologie

Les indicateurs publiés (chiffre d'affaires, CapEx, OpEx) dans cette Déclaration de performance extra-financière rapportent uniquement la part des activités économiques éligibles à la taxonomie.

Le reporting porte sur les parts des trois indicateurs qui sont associées à des activités économiques alignées sur la Taxonomie européenne. Les indicateurs publiés en 2023 portent sur les données de l'exercice 2022/2023 sans information comparative au titre de l'exercice 2021/2022.

La part des Activités Eligibles sur le chiffre d'affaires, les CapEx et les OpEx est calculée en divisant respectivement le chiffre d'affaires, les CapEx et les OpEx associés aux activités éligibles de TFF Group (le numérateur), par le chiffre d'affaires, les CapEx et les OpEx totaux de TFF Group (le dénominateur).

Les indicateurs financiers sur lesquels se fondent les Ratios d'Eligibilité du périmètre contrôlé sont déterminés à partir des données financières utilisées pour la préparation des comptes consolidés de TFF Group, établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS.

Capex : part des dépenses d'investissements correspondant aux coûts capitalisés au titre des immobilisations corporelles et incorporelles.

Opex : part des dépenses en frais de recherche et développement, des frais de rénovation des bâtiments, ou de contrats de locations à court terme, ainsi que des frais de maintenance, d'entretien et de réparation. Les OPEX comprennent également toutes autres dépenses directes, liée à l'entretien courant d'actifs corporels, par le Groupe ou par des tiers auprès de qui ces activités sont externalisées, nécessaires pour que ces actifs continuent à bien fonctionner.

Part des activités éligibles aux objectifs de la taxonomie européenne

Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires	Exercice 2023/2024
Activités éligibles Taxonomie	0,03 %
Activités éligibles alignées Taxonomie	0 %
Activités non éligibles	99,97 %

La société Idelot a exploité ses parcelles forestières sur l'exercice 2023-2024, le chiffre d'affaires sur cette activité forestière est de 152 000 €.

Capex

La part des dépenses d'investissements pour les activités éligibles de TFF Group pour l'année fiscale 2023-2024 s'élèvent à 0.943 millions d'euros sur un total de dépenses d'investissements éligibles de 47,3 millions d'euros dans le Groupe (soit 2 %).

Il n'y a pas eu de dépenses d'investissements faisant partie d'un plan visant à l'expansion d'activités économiques éligibles sur la taxonomie.

Les dépenses d'investissements non associées à des activités éligibles mais permettant aux autres activités de diminuer leurs émissions de carbone ont été recensées par chaque société. Les méthodes de recensement ont été définies et consolidées au niveau Groupe.

Parts des Capex durables : 1,59 %

Activités économiques	Codes	Capex absolu	Part des CAPEX	Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important (DNSH - Does Not Significant Harm)						Part des CAPEX alignée sur la taxonomie, année N	Part des CAPEX alignée année N-1	Catégorie d'activité habilitante	Catégorie d'activité transitoire
				Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystème				
		K€	%	%	%	%	%	%	%	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	Y/N	%	%	E/T
A. Activités éligibles à la taxonomie																			
A.1. Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxonomie)																			
Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution	5.2	6,160	0,01%			0,07%				Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,01%		
Collecte et transport de déchets non dangereux triés à la source	5.5	11,394	0,02%			0,13%				Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,02%		
Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	5.9	14,041	0,02%			0,16%				Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,02%		
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	6.5	144,604	0,24%	1,66%						Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,24%	0,90%	
Construction de bâtiments	7.1	457,234	0,77%	2,70%	2,56%					Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,77%		
Rénovations de bâtiments existants	7.2	297,081	0,50%	3,42%						Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,50%		
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	7.3	4,243	0,01%	0,05%				0,46%		Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,01%	0,10%	
Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments)	7.4	5,278	0,01%	0,06%						Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	0,01%	0,10%	
Installation, maintenance et réparation d'instruments et de dispositifs de mesure, de régulation et de contrôle de la performance énergétique des bâtiments	7.5	2,000	0,00%	0,02%						Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y			
Installation, maintenance et réparation des technologies d'énergie renouvelable	7.6	1,900	0,00%	0,02%						Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y			
Capex des activités alignées (A.1.)		943,935	1,59%	1,10%	2,56%	0,07%	0,29%	0,05%	0,00%	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	1,35%	1,10%	
A.2. Activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie)																			
Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers	6.5	205,497	0,44%																
Construction de bâtiments	7.1	15288,506	32,94%																
Rénovations de bâtiments existants	7.2	76,384	0,16%																
Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	7.3	30 843,35	66,45%																
Capex des activités éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxonomie) (A.2.)		46413,741	78,32%																
Total A (A.1. + A.2.)		47 357,676	79,92%																
B. Activités non éligibles à la taxonomie																			
Capex des activités non éligibles à la taxonomie (B)		11 900,324	20,08%																
Total A + B		59 258,000	100%																

Opex

Les dépenses d'exploitation définies dans la taxonomie sont principalement constituées de frais de recherche et développement, de réparation et d'entretien, de rénovations des bâtiments et de contrats de location à court terme. TFF Group a mis en place un système de collecte dont les résultats font apparaître une éligibilité non significative par rapport à la totalité des OPEX du Groupe.

Objectifs de réduction, indicateurs et performances

En 2023-2024 TFF Group a réalisé sa trajectoire carbone sur les scopes 1, 2 et 3 sur le périmètre de sa DPEF 2021. Cet trajectoire va nous permettre d'élaborer les plans d'actions nécessaires à mettre en œuvre sur les prochaines années pour réduire l'impact de nos activités en termes d'émissions de gaz à effets de serre.

Le taux de revalorisation des déchets pour l'ensemble du Groupe est élevé, de l'ordre de 97 %.

Adaptation au changement climatique

Exemples d'actions mises en œuvre :

- La Direction de TFF Group poursuit son plan de sobriété énergétique sur l'ensemble des sites.
- Plusieurs sociétés ont mis en place de l'écopâturage pour entretenir leurs espaces verts.
- La mise en place de ruches dans plusieurs sociétés du Groupe participe à la pollinisation des plantes sauvages autour des sites de TFF Group.



Crédit : Pexel - Gunas



Crédit : Pexels - Pixabay

V – INTÉGRITÉ ET CONFIANCE DANS LES RELATIONS D’AFFAIRES



Politique de TFF Group en matière d'éthique des affaires :

Le code de conduite anti-corruption Middenext se réfère à la Convention des Nations Unies contre la corruption et s'attache à lutter contre toutes les formes de corruption. En adoptant ce code, il incombe à chaque collaborateur de TFF Group de le mettre en œuvre dans le cadre des responsabilités relatives à sa fonction.

Les nouveaux collaborateurs ayant intégré nos sociétés en 2023/2024 ont été formés à ce code de conduite afin de partager nos valeurs d'intégrité et de responsabilité, de traiter toutes les parties prenantes avec équité et de tenir compte de l'impact de leurs actions sur l'environnement et la communauté.

Les organes de gouvernance du Groupe font un point régulier sur le suivi de la mise en œuvre et des suites données aux alertes.

✓ Objectifs : 100 % des nouveaux collaborateurs exposés aux risques de corruption formés.

Les résultats :

Notre objectif de formation des nouveaux collaborateurs concernés par un risque de corruption dans l'exercice de leurs fonctions a été atteint.



100 %

de nos
collaborateurs
exposés, formés

Lobbying :

TFF Group adhère à la Fédération Française de Tonnellerie "Tonneliers de France", au Syndicat des Producteurs de Bois pour l'Oenologie (SPBO) et au Syndicat des Merrandiers de France ainsi qu'à Middle Next pour la représentation de ses intérêts auprès des Instances Publiques et de l'Etat et ne pratique pas de lobbying direct.

TFF Group s'engage à exercer la représentation de ses intérêts par des pratiques responsables et conformes aux exigences nationales et internationales.

Evasion fiscale :

TFF Group se conforme aux réglementations fiscales des différents pays où ses sites sont implantés.

LES EXEMPTIONS :

Autres indicateurs réglementaires :

Lutte contre le gaspillage alimentaire

Alimentation responsable, équitable et durable

Engagements sociétaux de l'entreprise

en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire

TFF Group n'est pas directement concerné par ces indicateurs car il n'y a pas de restauration collective au sein des sociétés du Groupe.

Respect du bien-être animal

TFF Group n'est pas concerné par cet indicateur, le Groupe n'ayant pas recours à des tests sur des animaux.

AUTRES INDICATEURS 2023-2024

Autres données sociales

Les données sont en périmètre RSE à fin avril des années concernées. Les données portant sur un autre périmètre sont identifiées par des astérisques.

Effectifs par zones – LA1

Effectif par zone (CDD+CDI)	12/2022	04/2024
Europe (hors France)	129	158
France	479	549
Etats-Unis	725	920
Australie	32	30
Nouvelle Zélande	0*	0*
Chine	0*	0*
Afrique du Sud	0*	0*
TOTAL	1365	1657
Part de l'effectif situé dans le pays du siège social (CDD+CDI)	35,09 %	33,13 %
Part de l'effectif permanent (CDI) situé dans le pays du siège social/effectif total**	34,41 %	32,40 %

*Les sociétés de moins de 3 employés ne sont pas prises en compte dans le périmètre RSE (concerne 3 sociétés et 3 salariés au total).

** Périmètre total du Groupe (1802 personnes).

Effectif – LA1

	12/2022	04/2024
Effectif (CDD+CDI)	1365	1657
Effectif Intérimaires	26	49
Effectif Apprentis	47	46
Effectif CDD	13	12
Effectif total sociétés hors périmètre RSE	127	143
Effectif total (CDI-CDD-intérim, apprentis)*	1494	1802

*Périmètre total du groupe.

** hors intérimaires et apprentis.



Mouvements de personnel

	12/2022	04/2024
Nombre de recrutements	855	922
Nombre de départs	706	744
dont: Licenciements	375 (356 aux USA)	346 (335 aux USA)
Nombre de recrutements de salariés (périmètre constant)	767	810
Nombre de départs de salariés (périmètre constant)	654	737
Evolution nette de l'effectif à périmètre constant comparé à N-1	+113 dont 49 fin de CDD	+73 dont 36 fin de CDD

Turnover - LA2

Le Turn-over de TFF Group est en baisse cette année, dans toutes les activités sauf pour le Pôle Whisky qui enregistre une légère augmentation.

Turn-over en %	12/2022	04/2024
TFF Group	57,10	50,27
France	18,27	16,76
Europe (Hors France)	27,91	32,28
USA	89,66	41,42
Océanie	13,64	4,92

Définition Turn Over = Taux d'entrée + taux de sortie / 2

Pour information : le taux de turnover de la filière bois en 2018 en France était de 15.1 %, celui de l'industrie du bois aux USA en 2018 était de 55.5 %.

TFF Group n'a pas mis en place de restructurations ayant entraîné des licenciements économiques collectifs au cours de l'exercice.

Taux d'absentéisme – LA7

Le taux d'absentéisme Groupe reste stable, en France, aux USA et en Océanie, il diminue sensiblement cette année. L'Europe est au contraire en augmentation concernant l'absentéisme, hausse qui demeure néanmoins modérée.

Taux d'absentéisme	12/2022	04/2024
TFF Group	7,75 %	6,85 %
France	9,48 %	8,67 %
Europe hors France	4,46 %	5,11 %
USA	7,58 %	6,38 %
Océanie	3,03 %	1,80 %

Conditions de travail des salariés

En matière d'organisation du temps de travail, TFF Group privilégie le travail de journée. 9,05 % des effectifs du Groupe travaillent en poste (2x8) à la fin de l'exercice 2023-2024, contre 9,92 % l'année passée.

TFF Group tient compte des situations personnelles de ses salariés (situation familiale, facteurs de santé) et aménage le temps de travail en fonction des besoins dans la mesure du possible.

Accords collectifs / conventions collectives – LA4

Le pourcentage de salariés de TFF Group couverts par une convention collective est de 37 % (100 % des salariés français).

Les accords en vigueur en France :

Type d'accord	Nombre de société françaises bénéficiaires
Intéressement	8
Annualisation du temps de travail	7
Participation	3
Parité H/F	3
Accord pénibilité	1
NAO	1
APLD	3

Les filiales américaines intègrent une clause de parité homme/femme et d'inclusion des travailleurs en situation de handicap dans les contrats de travail.

Répartition des femmes dans l'effectif et leur part par type de poste

	12/2022	04/2024
Pourcentage des femmes dans l'effectif	18,31 %	20,1 %
Pourcentage des cadres dans l'effectif	11,72 %	11,3 %
Pourcentage de femmes cadres parmi les cadres	29,55 %	29,8 %

Nombre de salariés en situation de handicap

	12/2022	04/2024
Nombre de salariés en situation de handicap TFF Group	31	37
% du personnel en France	5,63 %	6,01 %

Age moyen des salariés et part des séniors dans l'effectif

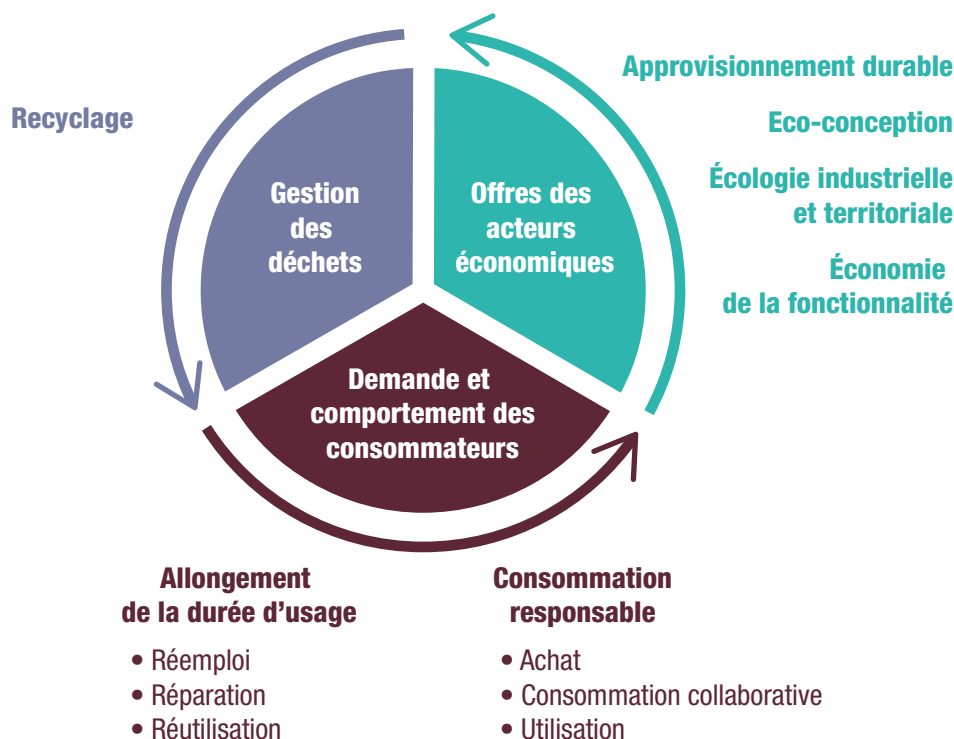
L'âge moyen* des salariés de TFF Group est de 40,8 ans en 2022 (40,9 ans en 2021). Le recrutement de salariés plus jeunes fait reculer très légèrement l'âge moyen.

Les Séniors (plus de 50 ans) représentent 27,74 % des effectifs (29,70 % en 2021).

* âge estimé à partir de la pyramide des âges de TFF Group

Développer l'économie circulaire

TFF Group intègre le principe de l'économie circulaire à tous les stades de la vie de ses produits de merranderie, tonnellerie, foudrerie et produits de boisage (voir schéma ci-dessous) :



AUTRES DONNÉES ENVIRONNEMENTALES

Améliorer l'efficacité énergétique sur les sites de production – EN 5

	12/2021	12/2022	04/2024
Consommation en électricité (Kw/h)	24 725 495	29 627 014	22 696 887

La consommation électrique de TFF Group a diminué de 23,3 % par rapport à l'année précédente.

18,81 Kw/h par fût vendu (fûts réparés inclus)

RÉPONDRE AUX ATTENTES DE NOS PARTIES PRENANTES

Améliorer la satisfaction clients – PR5

Après une enquête Groupe auprès de nos clients en 2019, nous avons constaté un indice de satisfaction élevé qui nous pousse à maintenir nos efforts pour continuer à répondre à leurs attentes, à savoir :

- La répétabilité d'une qualité identique d'une année sur l'autre,
- La qualité des produits,
- La traçabilité des produits et des intrants.

Sur tous les sites de production, des contrôles spécifiques et une démarche de traçabilité sont en place pour garantir la qualité de nos produits et leurs services associés (conseils œnologiques, SAV, codes de traçabilité sur les barriques...).

Deux sites : Radoux et Arobois, sont certifiés selon les normes ISO 9001 afin de garantir à leurs clients la mise en œuvre d'un management de la qualité orienté satisfaction clients.



RADOUX - MEDAILLE DE BRONZE ECOVADIS

Cette distinction vient saluer les actions et l'engagement de la tonnellerie Radoux en matière de développement durable (environnement, social et droits de l'Homme, achats et éthique).

Garantir la sécurité alimentaire et limiter les risques allergènes

TFF Group s'engage à garantir la sécurité alimentaire des produits qu'il fabrique.

Les mesures prises pour atteindre cet objectif sont :

- l'obtention de la certification ISO 22000 (Tonnellerie Darnajou).
- la mise en place de démarches HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point) dans les tonnellerie François Frères, Demptos, Radoux, Brive Tonneliers et Foudrerie François, ainsi que dans les produits de boisage (Arobois).
- la réalisation et le suivi d'analyses spécifiques (matières premières, produits finis, environnement (atmosphère, eau)).
- l'utilisation de produits aptes au contact alimentaire tout au long des process de fabrication.
- le respect de la réglementation REACH des fournisseurs d'acier inoxydable pour notre société de fabrication de cuve inox.

Sécuriser ses matières premières et produits finis

Grâce à son plan de continuité d'activité, TFF Group a formalisé la stratégie et l'ensemble des dispositions qui sont prévues pour garantir aux sociétés françaises du Groupe la reprise et la continuité de ses activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant gravement son fonctionnement normal.

Relation avec les fournisseurs – EC6

TFF Group a pour ambition de transformer ses fournisseurs en partenaires stratégiques en matière de durabilité.

Chaque entité du Groupe doit donc prendre en compte cette nouvelle dimension dans sa politique d'achat, en plus de s'inscrire dans une logique responsable et loyale au regard de leurs fournisseurs en possible situation de dépendance économique.

Relations avec la Société civile

TFF Group s'implique dans la vie locale en organisant des visites scolaires afin de faire découvrir nos différents métiers et en accueillant sur les sites français des élèves en stage découverte. Des visites sont destinées également à partager nos différents corps de métier auprès des personnels forestiers (ONF), des sommeliers, des personnels travaillant dans le domaine de la viticulture, aux œnologues et à nos clients.

TFF Group est partie prenante de nombreuses actions de mécénat dans des domaines variés tels que l'environnement, le sport, la culture, la sauvegarde du patrimoine, la santé, l'éducation et le soutien aux populations en difficulté (Napa Valley Education et Napa Youth Accident Association).

MECENAT ENVIRONNEMENTAL



La tonnellerie Radoux est "MÉCÈNES AMIS" du fonds de dotation "Plantons pour l'avenir" dont les actions permettent de reboiser les forêts françaises dans le respect des règles de gestion durable et de certification des forêts. Cette année 2 235 arbres seront plantés au nom de Radoux et de ses clients.

MECENAT SANTE – AIDE AUX POPULATIONS

Demptos Napa participe à la recherche médicale contre le cancer avec l'association Crush MS et a apporté un soutien financier à un jeune garçon de 15 ans accidenté.

Demptos Napa s'investit aussi pour soutenir les hôpitaux (St. Jude's Hospital et Deleuze Family Charity aux USA)

MECENAT CULTUREL



François Frères participe au Wine and Hip Hop festival, organisé au Clos de Vougeot. Cette soirée rassemblait 500 personnes autour du vin et de la musique urbaine. Un mélange inédit participant à la vie culturelle de Bourgogne, avec en guest star Mc Solaar et Mike D des Beastie Boys.

MEGENAT SPORTIF



Photos extraites du site Villa Primrose

La tonnellerie Demptos et la tonnellerie Radoux ont choisi de supporter l'un des plus anciens Club sportif de tennis et de hockey de Bordeaux "Villa Primrose", club centenaire créé en 1897 par Edouard Lawton, important négociant en vins à Bordeaux. Le club a été retenu comme centre de préparation des Jeux Olympiques de Paris 2024 pour le Tennis et le Hockey sur Gazon.

Marathon des Vins de Blaye

Sciage du Berry soutien le Marathon des Vins de Blaye dont le parcours traverse les vignobles longeant les châteaux de la célèbre côte viticole (Château Bois de Graves, PuynardHaut Ménéau, Saint Paul...)



Semi-marathon de la Vente des Vins de Beaune

La Tonnellerie François Frères participe au semi-marathon de Beaune chaque année.



Liste des sociétés comprises dans le périmètre RSE de TFF Group

Tonnellerie François Frères
François Frères Management
Tonnellerie Bouyoud
François Frères USA
Tonnellerie Radoux
Merranderie Sciage du Berry
Radoux USA
Tonnellerie Demptos
Demptos Espagne Cooperage
Demptos Napa Cooperage
Arobois
Demptos Yantai
Brive Tonneliers
Foudrerie Joseph François
Alain Fouquet French Cooperage
A.P.John Cooperage
Classic Oak Australie
Classic Oak NZ
Camlachie Cooperage
Speyside Broxburn Cooperage
Speyside Kentucky Cooperage
Isla Cooperage
Stavin
Merranderie Sogibois
Merranderie Tronçais Bois Merrain
Tonnellerie Berger
Speyside Bourbon Cooperage
Speyside Bourbon Stave Mill
Waverly South
Waverly North
Speyside Bourbon Cooperage Atkins
Speyside Bourbon Glade Spring Stave Mill
Speyside Bourbon Manchester Stave Mill
Speyside Bourbon Corsica Stave Mill Pennsylvanie
Speyside Bourbon Bolivar Stave Mill
Cuves Lejeune
Idelot Père & Fils
Barrels Unlimited Inc.
Tonnellerie Darnajou
Tonnellerie Gauthier
Merranderie Gauthier
Tonnellerie Remond

X. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT – ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Ces rubriques sont développées au sein de la partie IX ci-avant dédiée à la déclaration de performance extra-financière.

XI. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

En date du 31 mai 2024, TFF Group et la famille PETITRENAUD ont conclu un accord de partenariat se traduisant par une prise de participation de 51 % de TFF Group au capital des sociétés du Groupe PETITRENAUD (en ce inclus les sociétés opérationnelles Scierie PETITRENAUD et Parqueterie BEAUSOLEIL).

Le Groupe PETITRENAUD, détenu et dirigé par la famille éponyme depuis 1947, évolue dans l'univers du chêne de qualité en exerçant les métiers complémentaires de scierie, de parqueterie et d'exploitation forestière.

En transformant un volume significatif de grumes de chêne en sciage de différentes catégories, il fabrique des parquets, merrains, avivés, plots, charpentes, bois de chauffage et de trituration.

Implantées dans la Nièvre au cœur de la plus grande ressource de chêne française, Scierie PETITRENAUD et Parqueterie BEAUSOLEIL jouissent d'un environnement propice à un approvisionnement et un travail de qualité.

L'activité du Groupe PETITRENAUD sera consolidée dans les comptes de TFF Group à compter du 1^{er} mai 2024.

XII. INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après les informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients de la Société.

Au 30 avril 2024, la décomposition par échéances de la balance fournisseurs et de la balance clients de la Société figure dans le tableau ci-dessous.

Dans leur rapport sur les comptes annuels établi dans le cadre de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024, les Commissaires aux Comptes ont fait part de leurs observations concernant la sincérité et la concordance de ces informations.

	Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	161					133	137					176
Montant total des factures concernées TTC	3 650 195 €	43 919 €	18 845 €	0 €	40 €	62 803 €	5 676 340 €	2 956 383 €	401 224 €	2 794 611 €	1 396 800 €	7 549 018 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	7,82 %	0,09 %	0,04 %	0,00 %	0,00 %	0,13 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)							12,89 %	6,71 %	0,91 %	6,35 %	3,17 %	17,14 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 30 jours fin du mois						Délais légaux : 60 jours fin du mois					
Achat TTC 23/24	46 666 328						Ventes TTC 23/24 44 039 043					

XIII. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 25 OCTOBRE 2024

1 – Présentation des résolutions sous la forme ordinaire

- La 1^{ère} résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes sociaux au 30 avril 2024, ainsi que le quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.
- Aux termes de la 2^{ème} résolution, l'Assemblée Générale devra se prononcer sur la mise en paiement à la date du 8 novembre 2024 d'un dividende de 0,60 € par action composant le capital social.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est soumis soit au prélèvement forfaitaire unique sur son montant brut au taux de 12,8 % (article 200 A 1. du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 quater, I.-1. du Code général des impôts) est prévue pour les contribuables dont le "revenu fiscal de référence" n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2023.

Ainsi, le bénéfice de la Société mère, soit 1 190 216 € serait affecté ainsi :

Résultat de l'exercice	1 190 216 euros
Poste "report à nouveau"	6 609 298 euros
Prélèvement sur le poste "autres réserves"	5 208 486 euros
Total à affecter :	13 008 000 euros
* Affectation à titre de dividendes	13 008 000 euros

**Total égal au bénéfice à affecter
(en ce inclus le poste "report à nouveau")
majoré du montant prélevé sur
le poste "autres réserves" 13 008 000 euros**

Nous rappelons les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercices	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Nombre d'actions	21 680 000	21 680 000	21 680 000
Dividende par action (euros)	0,35	0,40	0,60
Dividende par action éligible à l'abattement	0,35	0,40	0,60

- La 3^{ème} résolution a pour objet l'approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024. À cet égard, il est apporté les précisions suivantes :

1) Le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, qui figure au sein du rapport annuel de la Société, contient mention des conventions déjà approuvées antérieurement par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Ces conventions sont réexaminées annuellement par le Conseil de Surveillance et communiquées au Commissaire aux Comptes, conformément aux dispositions légales en vigueur (article L.225-88-1 du Code de commerce). Le Conseil de Surveillance a procédé à cet examen annuel au cours de sa séance du 23 juillet 2024.

S'agissant de ces conventions qui consistent essentiellement en des baux, les modalités financières de ces derniers sont susceptibles d'évoluer dans le temps en fonction des indexations usuelles en pareille matière.

2) Nouvelles conventions conclues au cours de l'exercice écoulé et autorisée par le Conseil de Surveillance, étant rappelé que seules ces conventions sont soumises au vote de l'Assemblée :

Néant.

- La 4^{ème} résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les comptes consolidés au 30 avril 2024, qui vous ont été présentés ci-avant.

• En application des dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, il vous est proposé par le vote des 5^{ème} à 7^{ème} résolutions d'approuver les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024 aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs ainsi qu'aux membres du Conseil de Surveillance (communément appelé "vote ex post"). Il vous est donc proposé d'approuver :

- les informations relatives aux rémunérations de l'exercice clos le 30 avril 2024 de l'ensemble des mandataires sociaux (5^{ème} résolution) ;
- les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 30 avril 2024 à Jérôme François, Président du Directoire (6^{ème} résolution) ;
- les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 30 avril 2024 à Jean François, Président du Conseil de Surveillance (7^{ème} résolution).

Il vous est proposé d'émettre un vote favorable sur l'ensemble de ces éléments de rémunération, dont il est précisé qu'ils ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance. L'ensemble de ces éléments sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de Surveillance (section 9).

• Conformément à l'article L.22-10-26 du Code de commerce, il est ensuite proposé à l'assemblée d'approuver les éléments de la politique de rémunération applicables au Président du Directoire (8^{ème} résolution), au Président du Conseil de Surveillance (9^{ème} résolution), et aux membres du Conseil de Surveillance (10^{ème} résolution) (communément appelé "vote ex ante").

Les éléments de la politique de rémunération sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil de Surveillance (section 9). Il vous est proposé d'émettre un vote favorable sur ces éléments des politiques de rémunération des mandataires sociaux, arrêtés par le Conseil de Surveillance.

- Aux termes de la 11^{ème} résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires de fixer le montant de la rémunération globale allouée annuellement aux membres du Conseil de Surveillance à 20.000 euros au titre de l'exercice en cours ouvert le 1^{er} mai 2024, ainsi qu'au titre de chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale des actionnaires.
- Dans le cadre de la 12^{ème} résolution, l'Assemblée devra se prononcer sur le renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance venant à expiration. Nous vous proposons à cet égard de renouveler pour une durée de 6 (six) ans venant à expiration lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2030, Monsieur Jean François, membre du Conseil de Surveillance sortants.
- Dans le cadre des 13^{ème} à 16^{ème} résolutions, l'Assemblée devra se prononcer sur le renouvellement des mandats des co-Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants. À cet égard :
 - dans le cadre des 13^{ème} et 14^{ème} résolutions, nous vous proposons de renouveler les mandats du Cabinet Cleon Martin Broichot et Associés Auditeurs et Conseils (titulaire) et de la Société Compagnie Générale d'Audit et Associés (suppléant), pour 6 exercices ;
 - dans le cadre des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, nous vous proposons de ne pas renouveler les mandats du Cabinet Expertise Comptable et Audit (titulaire) et de Monsieur Claude Cornuot (suppléant), au regard du fait que la durée maximale de leurs mandats successifs au sein de la Société atteindra la limite posée par la réglementation en vigueur. Nous vous proposons dès lors de procéder à la nomination, pour 6 exercices, du Cabinet Exco Socodec (titulaire) et de Monsieur Jérémy Meot (suppléant).
- La 17^{ème} résolution a pour objet de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité (à compter de l'exercice prochain à clore au 30 avril 2025), la Société ACA NEXIA, pour une durée de trois exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes clos le 30 avril 2027.
- Aux termes de la 18^{ème} résolution, vous aurez également à vous prononcer sur une autorisation à donner au Directoire de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce :

Afin de permettre à notre Société d'améliorer la gestion financière de ses fonds propres, nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, d'autoriser votre Directoire en vue d'acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social de la Société.
- La 19^{ème} résolution a pour objet de conférer les pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales en relation avec les résolutions ordinaires.

2 – Présentation des résolutions sous la forme extraordinaire

- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la Société (20^{ème} résolution) :

Le Directoire demande à votre Assemblée, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, de lui donner une délégation l'autorisant à annuler tout ou partie des actions acquises, dans la limite de 10 % du capital, et ce pour une période maximum de dix-huit mois.

- Enfin, la 21^{ème} résolution a pour objet de conférer les pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales en relation avec les résolutions extraordinaires.

XIV. PRÊTS INTER-ENTREPRISES (ART. L.511-6 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER)

En application des dispositions des articles L.511-6 et R. 511-2-1-1 II du Code monétaire et financier, les sociétés par actions dont les comptes sont certifiés par un Commissaire aux Comptes doivent communiquer dans le rapport de gestion le montant des prêts à moins de deux ans consentis aux entreprises avec lesquelles elles entretiennent des liens économiques, tel qu'attesté par le Commissaire aux Comptes (régime différent des prêts intragroupes autorisés par l'article L.511-7 du Code monétaire et financier).

Aucune convention de cette nature n'est à signaler au sein de TFF Group au titre de l'exercice écoulé.

XV. PERSPECTIVES

TFF Group aborde l'exercice 2024/2025 avec confiance et prudence et se fixe de nouveaux objectifs, un chiffre d'affaires de l'ordre de 500 M€ et des bons ratios de rentabilité.

En dépit des incertitudes économiques, géopolitiques, climatiques et monétaires, TFF Group bénéficiera :

- de la grande réactivité de ses équipes, de la bonne diversification de ses métiers et des zones géographiques où se situent ses clients,
- des investissements réalisés dans les capacités de production sur le marché du bourbon pour capter la croissance attendue,
- de l'ouverture et de l'agrandissement des nouveaux ateliers de production de notre division Whisky,
- de la consolidation sur 12 mois de la Société PETITRENAUD, dernière acquisition du pôle Vin,
- d'un bilan solide et d'une trésorerie qui nous permettront de poursuivre notre croissance interne, comme externe et de conforter notre position de leader mondial.

Le Directoire

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES PERSONNES RESPONSABLES ET PAR LEURS PROCHES AU COURS DU DERNIER EXERCICE

(AMF, RÉGL. GÉNÉRAL, ART. 222-15-3 NOUVEAU)

NEANT

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport est établi en application des dispositions des articles L.225-68 et L. 22-10-20 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions desdits articles, le présent rapport rend notamment compte de la composition du Conseil de Surveillance et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce conseil au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024, ainsi que de la politique de rémunération des mandataires sociaux.

Le présent rapport inclut également les observations éventuelles du Conseil de Surveillance sur le rapport de gestion établi par le Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice écoulé, ainsi que l'ensemble des informations, adaptées aux sociétés à Conseil de Surveillance, mentionnées aux articles L.22-10-9 à L.22-10-11 du Code de commerce.

Le rapport des Commissaires aux Comptes relatif au contenu du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise figure dans leur rapport sur les comptes annuels.

1 – OBSERVATIONS GÉNÉRALES DU RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Votre Conseil de Surveillance a examiné les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 30 avril 2024 tels qu'ils sont présentés par le Directoire ainsi que le rapport de gestion du Directoire incluant le rapport de gestion du Groupe.

Votre conseil n'a pas d'observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé. Nous n'avons également pas de commentaires particuliers à formuler en ce qui concerne les fonctions de comité d'audit exercées directement par le Conseil.

L'examen des comptes annuels par les Commissaires aux Comptes n'a pas donné lieu à des observations particulières.

Nous vous demandons d'approuver toutes les résolutions qui vont vous être présentées, sur lesquelles nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler.

Enfin, nous tenons à remercier tous les collaborateurs du Groupe, dont les efforts et le soutien de l'action du Directoire de la Société mère du Groupe qui exerce également l'activité d'holding animatrice, ont permis la concrétisation des résultats qui sont soumis à votre approbation, dans un contexte général toujours difficile en lien avec le contexte géopolitique relatif à la guerre en Ukraine.

2 - TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Est joint en annexe du présent rapport un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs et de compétence en cours de validité de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES établi conformément aux dispositions de l'article L.22-10-10 du Code de commerce.

3 – COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

3.1 Composition du Conseil de Surveillance

La SA TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES – TFF Group est une société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L.225-57 et suivants du Code de commerce. Elle exerce, outre son activité opérationnelle de Tonnellerie, une activité de holding animatrice du Groupe Tonnellerie François Frères en sa qualité de société mère de ce dernier.

La Société est dirigée par un Directoire dont les membres agissent collégalement. De son côté, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent sur la gestion du Directoire. Il procède à la désignation des membres du Directoire et propose leur éventuelle révocation à l'Assemblée Générale.

Conformément à la réglementation et aux statuts, le Conseil de Surveillance est désormais composé de 5 membres nommés pour 6 ans.

Il est rappelé que chaque membre du Conseil de Surveillance doit être propriétaire d'au moins deux actions de la Société en vertu de l'article 15 des statuts.

L'Assemblée Générale du 26 octobre 2018 a renouvelé le mandat de Monsieur Jean FRANCOIS pour une durée de 6 ans, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2024. Il sera donc proposé le renouvellement de son mandat lors de la prochaine Assemblée Générale annuelle du 25 octobre 2024.

Le mandat de Monsieur Patrick FENAL a été renouvelé par l'Assemblée Générale annuelle du 28 octobre 2022 pour une durée de 6 ans, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer

sur les comptes de l'exercice clos en 2028. Le renouvellement du mandat de Monsieur Patrick FENAL sera ainsi soumis au vote de la prochaine Assemblée Générale appelée sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2028.

Le mandat de Madame Nathalie MEO a été renouvelé par l'Assemblée Générale annuelle du 27 octobre 2023 pour une durée de 6 ans, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2029. Le renouvellement du mandat de Madame Nathalie MEO sera ainsi soumis au vote de la prochaine Assemblée Générale appelée sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2029.

Le mandat de Mademoiselle Philippine FRANCOIS a été renouvelé par l'Assemblée Générale annuelle du 27 octobre 2023 pour une durée de 6 ans, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2029. Le renouvellement du mandat de Madame Philippine FRANCOIS sera ainsi soumis au vote de la prochaine Assemblée Générale appelée sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2029.

Mademoiselle Victoria FRANCOIS a été nommée membre du Conseil de Surveillance aux termes de l'Assemblée Générale annuelle du 27 octobre 2023 pour une durée de 6 ans, et ce jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2029. Le renouvellement du mandat de Madame Victoria FRANCOIS sera ainsi soumis au vote de la prochaine Assemblée Générale appelée sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2029.

Deux des cinq membres du Conseil de Surveillance peuvent être regardés comme répondant aux critères d'indépendance. Le Président du Conseil de Surveillance et un autre membre font partie du Groupe familial majoritaire.

3.2 Rôle et fonctionnement du Conseil de Surveillance

3.2.1 Missions du Conseil

Conformément au droit commun des sociétés anonymes à Directoire et Conseil de Surveillance et aux statuts, le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire. À ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Ainsi, le Conseil de Surveillance demande au Directoire et au management toute information ou analyse qu'il juge opportune, ou d'effectuer une présentation sur tout sujet précis concernant, par exemple, un processus commercial ou le développement dans un territoire.

Ce contrôle est indépendant de celui qui incombe aux Commissaires aux Comptes. Il porte non seulement sur la régularité des comptes, comme le contrôle des Commissaires aux Comptes, mais aussi sur l'opportunité des actes de gestion du Directoire.

Le Conseil de Surveillance est régulièrement informé par le Directoire de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de TFF Group.

Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du Directoire sur la gestion de la Société. Ce rapport informe le Conseil de Surveillance le plus complètement possible de la marche des affaires sociales.

Après la clôture de l'exercice, le Conseil de Surveillance vérifie et contrôle les comptes établis par le Directoire ainsi que les comptes consolidés (art. L 225-68 et L. 22-10-20). Ces comptes lui sont

présentés par le Directoire dans un délai de trois mois à compter de la clôture de l'exercice.

Chaque année, le Conseil de Surveillance présente à l'Assemblée Générale ordinaire un rapport sur le gouvernement d'entreprise incluant notamment ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice (art. L 225-68 et L.22-10-20). Le Conseil de Surveillance tient en outre de la loi certaines attributions précises :

- nomination des membres du Directoire et fixation de leur rémunération ;
- choix du Président du Directoire ;
- attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire si les statuts le permettent ;
- cooptation des membres du Conseil de Surveillance ;
- autorisation des conventions entre la Société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, et examen annuel des conventions réglementées autorisées antérieurement, et ce en application des dispositions de l'article L.225-88-1 du Code de commerce ;
- nomination des membres des commissions ;
- répartition de la somme fixe annuelle rétribuant leur activité générale au conseil (ex jetons de présence) ;
- autorisation de cautions, avals et autres garanties ;
- cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participation et les constitutions de sûretés.

Le Conseil de Surveillance est également compétent pour décider le transfert du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale ordinaire (art. L 225-65 du Code de commerce).

Enfin, aux termes des décisions prises par l'Assemblée Générale en date du 29 juin 2017, le Conseil de Surveillance bénéficie d'une délégation de pouvoirs aux fins d'apporter les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire (conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce).

3.2.2 Fonctionnement du Conseil

Le Conseil de Surveillance s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024.

Le tableau ci-dessous rappelle l'ordre du jour de chacune de ces réunions.

Dates	Ordre du jour
19 juillet 2023	Examen des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2023 arrêtés par le Directoire et du rapport de gestion établi par le Directoire - Point annuel sur les conventions réglementées - Travaux du Conseil – Rapport sur le gouvernement d'entreprise - Comité d'audit - Rémunération du président du Directoire – Point sur les projets de croissance externe - Questions diverses
27 octobre 2023	- Examen du rapport du Directoire sur la marche de la Société portant sur le premier trimestre de l'exercice en cours - Répartition de la somme fixe annuelle revenant aux membres du Conseil de Surveillance - Rémunérations du Président

du Conseil de Surveillance et du Président du Directoire - Projets de croissance externe - Questions diverses.

9 janvier 2024	- Examen des comptes semestriels au 31 octobre 2023 arrêtés par le Directoire – Point sur la filiale TFF Limited et son contrôle fiscal - Examen et point sur les projets de croissance externe - Comité d'audit - Questions diverses
25 avril 2024	Examen du rapport du Directoire sur la marche de la Société portant sur les neuf premiers mois de l'exercice (au 31 janvier 2023) – examen du reclassement intra-groupe des titres Sogibois) - Point sur les opérations de croissance externe en cours - Questions diverses.

Un procès-verbal a été établi à l'issue de chaque réunion.

Les réunions du Conseil de Surveillance se déroulent généralement au siège social. Toutefois, les réunions peuvent avoir lieu par voie de visio-conférence.

a. Existence et fonctionnement des comités institués par le Conseil de Surveillance

i. Comité d'audit

L'article L. 823-19 du Code de commerce fait notamment obligation à toutes les personnes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé de constituer un comité d'audit.

À noter que peuvent être exemptées de comité d'audit les personnes et entités disposant d'un organe remplissant les fonctions du comité spécialisé mentionné à l'article L. 823-19, sous réserve d'identifier cet organe, qui peut être l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance, et de rendre publique sa composition.

Compte tenu de la taille, de la structure de TFF Group et des risques liés à son activité, le Conseil de Surveillance a décidé lors de la réunion du 29 octobre 2010 de remplir lui-même les fonctions du comité d'audit, conformément aux dispositions rappelées ci-avant.

Il est précisé :

- que la présidence du Conseil réuni en comité d'audit est assurée par le Président du Conseil de Surveillance, celui-ci n'ayant aucune fonction exécutive au sein de la Société ;
- Que le comité d'audit ne comprend pas de membre indépendant et spécifiquement compétent en matière comptable et financière, celui-ci n'étant pas requis par la loi lorsque les compétences du comité d'audit sont attribuées au Conseil.

Les trois principales missions à ce jour du comité d'audit sont les suivantes :

- Suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, en formulant le cas échéant des recommandations pour en garantir l'intégrité. Il examine les projets de comptes semestriels et annuels consolidés du Groupe, les comptes annuels de la Société.
- Le comité d'audit s'assure de l'existence et de l'efficacité de systèmes de contrôle interne, de l'audit interne ainsi que de gestion des risques les plus significatifs auxquels le Groupe peut être confronté dans le cadre de ses activités.

- Le comité assure le suivi du contrôle légal des comptes consolidés annuels et semestriels du Groupe et des comptes annuels de la Société, veille à l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024, le comité d'audit s'est réuni deux fois. Il est apporté à cet égard les précisions suivantes :

- Au cours de l'exercice précédent, le comité d'audit a rencontré à plusieurs reprises les Commissaires aux Comptes avec lesquels il a échangé sur le plan d'audit, ainsi que sur les points clés de l'audit, et a pu constater qu'il n'y avait pas de sujets d'attention particuliers dans le dispositif de contrôle interne ni dans son système comptable.

- Le comité d'audit a revu les comptes consolidés semestriels et annuels du Groupe, et s'est penché sur le processus de reporting financier.

- Par ailleurs, le comité d'audit confirme qu'il s'est entretenu avec les signataires légaux des comptes des éventuelles menaces quant à l'indépendance de ces derniers.

Au-delà de ses missions principales, le comité d'audit :

- À procédé à la revue du rapport financier annuel ;
- À procédé à la revue du rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
- À obtenu des informations quant au suivi du dispositif anticorruption.

Le comité d'audit doit en outre émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale. À ce titre, le comité d'audit a échangé avec la direction générale de TFF Group et il a été décidé :

- de formuler une recommandation favorable au renouvellement des co-Commissaires aux Comptes suivants lors de la prochaine Assemblée Générale du 25 octobre 2024, sans procéder à un appel d'offres formel :

o titulaire : Cabinet Cleon Martin Broichot et Associés Auditeurs et Conseils

o suppléant : société Compagnie Générale d'Audit et Associés

- de prendre acte de l'impossibilité de renouveler les mandats du Cabinet Expertise Comptable et Audit (titulaire) et de Monsieur Claude Cornuot (suppléant), au regard du fait que la durée maximale de leurs mandats successifs au sein de la Société atteindra la limite posée par la réglementation en vigueur.

- de formuler en conséquence une recommandation favorable à la nomination des co-Commissaires aux Comptes suivants lors de la prochaine Assemblée Générale du 25 octobre 2024, sans procéder à un appel d'offres formel :

o titulaire : Cabinet Exco Socodéc

o suppléant : Monsieur Jérémie Meot

- de formuler, en prévision des nouvelles dispositions applicables à compter de 2025 en matière de durabilité, une recommandation favorable en vue de la nomination par la prochaine Assemblée Générale du 25 octobre 2024 d'un Commissaire aux Comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité (à compter de l'exercice prochain à clore au 30 avril 2025), à savoir la Société ACA NEXIA, pour une durée de trois exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes clos le 30 avril 2027.

Par ailleurs, le Groupe confie des missions complémentaires autres que la certification des comptes à ses Commissaires aux Comptes, principalement au titre d'audits financiers et comptables d'acquisition. Dans ce cadre, le comité d'audit s'est notamment assuré que le montant total des honoraires pour ces autres services ne dépassait pas 70 % des honoraires d'audit légal au niveau du Groupe.

Il est précisé que les Commissaires aux Comptes établissent un rapport remis au comité d'audit, et plus particulièrement au Conseil de Surveillance lorsque celui-ci remplit les fonctions du comité spécialisé. Ce rapport a vocation à permettre au comité d'audit de mieux appréhender les travaux réalisés par l'auditeur, le comité ayant ainsi connaissance des éventuels risques sur lesquels les Commissaires aux Comptes se sont focalisés, selon en fonction des approches d'audits retenues.

Rôle spécifique du Comité d'audit concernant le nouveau rapport de durabilité (à compter de 2025)

Consécutivement à la publication de l'ordonnance du 6 décembre 2023 qui a notamment transposé en droit français la Directive CSRD, il est rappelé qu'à compter de 2025 (au titre de l'exercice en cours devant clore le 30 avril 2025), TFF Group devra insérer dans son rapport de gestion un nouveau rapport de durabilité en remplacement de la DPEF.

Dans ce cadre, les prérogatives et missions du comité d'audit concernant le processus d'élaboration et de certification de l'information financière sont étendues aux informations de durabilité, le comité étant ainsi chargé sur ces questions de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information de durabilité (y compris sous la forme numérique) et le processus mis en œuvre pour déterminer les informations à publier conformément aux normes ESRS ; le cas échéant, il formule des recommandations pour garantir l'intégrité de ces processus ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information de durabilité, y compris sous forme numérique ;
- émettre une recommandation sur les Commissaires aux Comptes ou les OTI proposés à la désignation pour la certification des informations de durabilité ;
- suivre la réalisation des missions de certification des informations de durabilité ; dans ce cadre, le comité d'audit peut demander aux Commissaires aux Comptes ou à l'OTI de communiquer les constatations et les conclusions de la H2A consécutives aux contrôles effectués par cette dernière concernant la mission de certification des informations de durabilité ;
- rendre compte régulièrement à l'organe de surveillance de l'entité des résultats de la mission de certification des informations de durabilité ainsi que de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information de durabilité ; il convient également de rendre compte du rôle qu'il a joué dans ce processus et d'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- s'assurer du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice de la mission de certification des informations de durabilité.

À noter que les exigences légales relatives à la composition du comité d'audit n'ont pas été modifiées par l'ordonnance 2023-1142. Il n'est donc pas requis qu'au moins un des membres dudit comité dispose de compétences particulières en matière de durabilité.

ii. Comité exécutif

Il est enfin précisé qu'il existe un comité exécutif au sein de TFF Group, composé notamment des principaux managers du Groupe, ainsi qu'un comité éthique composé de deux membres mis en place en 2018 dans le cadre du plan anti-corruption.

b. Parité des femmes et des hommes au sein du Conseil de Surveillance – Politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance et représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du comité exécutif

Les SA dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doivent prendre les décisions nécessaires pour atteindre la proportion d'au moins 40 % de membres de chaque sexe dans les Conseils de Surveillance, et ce depuis 2017.

Plus généralement, tout Conseil doit dorénavant être "composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes".

Il est précisé à cet égard que le Conseil de Surveillance de TFF Group respecte ces dispositions, dès lors qu'il est composé de 5 membres, dont 3 membres du sexe féminin, et 2 membres du sexe masculin.

Compte tenu de la taille de TFF Group et de sa structure, il n'a pas été formalisé à ce stade de règles détaillées quant à la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil de Surveillance, et ce dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-10 du Code de commerce. Toutefois, il convient de noter que la composition actuelle du Conseil de Surveillance s'inscrit dans une diversité au regard de certains critères tels que l'âge (différentes tranches d'âge sont concernées au niveau des membres), le sexe (2 membres masculins et 3 membres féminins) ou les qualifications et l'expérience professionnelle.

En outre, il est précisé que le comité exécutif est composé à ce jour des principaux managers des marques françaises du Groupe, qui sont susceptibles d'être de sexe masculin ou féminin. À ce jour, ces managers sont essentiellement de sexe masculin.

Enfin, le conseil d'administration de la Société TONNELLERIE REMOND, dont TFF Group a pris récemment le contrôle à hauteur de 55 % du capital et des droits de vote comprend un membre du sexe féminin en son sein (sur 3 membres au total).

4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil de Surveillance du 23 juillet 2010 a pris la décision de se référer au Code MiddleNext. Le conseil a notamment pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique "points de vigilance".

Il en est de même des recommandations, que la Société prend pour référence, étant précisé que la nature de la Société, le caractère majoritairement familial de son actionnariat, rendent non applicables à ce stade différentes préconisations, qui sont en outre susceptibles de représenter une charge supplémentaire pour une société de taille moyenne et de telles contraintes ne paraissent imposées qu'au résultat de problèmes intervenus dans de grands groupes au capital extrêmement éclaté.

Au titre de l'exercice écoulé, le Conseil de Surveillance n'a pas d'observations particulières à formuler quant aux points de vigilance du Code MiddleNext, et précise que TFF Group s'efforce de mettre en œuvre les recommandations dudit code au regard des spécificités rappelées ci-avant, étant précisé que certaines d'entre elles sont en cours de réflexion.

5 - PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE (AGOA)

- Le décret du 8 décembre 2014 a modifié la date et les modalités d'établissement de la liste des personnes habilitées à participer aux assemblées d'actionnaires et la date butoir d'inscription à l'ordre du jour d'un point ou d'un projet de résolution déposés par un actionnaire. Ces dates sont désormais fixées au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, en lieu et place du troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Ce décret modifie également les conditions d'inscription requises pour participer au vote au sein des assemblées : abandonnant le critère de la date d'enregistrement comptable du titre sur le compte-titre de l'acheteur (position négociée), il fixe désormais comme condition nécessaire au vote, l'inscription définitive du titre au compte-titre de l'acheteur (position dénouée), qui correspond au transfert de propriété de ce titre au sens de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier. L'article R. 225-85 du Code de commerce ainsi modifié ne prévoyant aucune dérogation, toute clause statutaire non conforme sera désormais inapplicable.

En conséquence, ces dispositions sont applicables à la Société TFF Group et l'Assemblée Générale du 23 octobre 2015, réunie sous forme extraordinaire, a décidé d'aménager les statuts afin de les mettre en harmonie avec ces nouvelles dispositions.

- L'ordonnance du 23 juin 2010 a refondu les dispositions applicables à la représentation des actionnaires en Assemblée Générale, notamment en élargissant le nombre de bénéficiaires auxquelles une procuration peut être donnée par l'actionnaire. Comme par le passé, celui-ci peut donner mandat à un autre actionnaire ou à son conjoint, et lors de toute assemblée tenue à compter du 1^{er} janvier 2011, il peut se faire représenter par :

- le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- toute autre personne physique comme toute personne morale de son choix.

Le mandat, comme sa révocation, sont écrits et la Société doit en permettre la notification par voie électronique. Le mandataire (sauf lorsqu'il s'agit du conjoint ou du partenaire d'un pacte civil de solidarité) doit informer l'actionnaire représenté de tout fait permettant à ce dernier de mesurer le risque que le mandataire poursuive un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

- contrôle, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, la Société ;
- est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société, ou d'une personne qui la contrôle ;
- est employé par la Société ou par une personne qui la contrôle ;
- est contrôlé ou exerce une fonction visée aux deux points précédents dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la Société (i.e. dans des sociétés "soeurs" sous contrôle commun) ;
- a un lien familial avec une personne physique placée dans l'une des situations énumérées ci-dessus.

Cette information doit intervenir sans délai lorsque survient l'un des faits ci-dessus, quand bien même le mandat comporterait des instructions de vote. À défaut par l'actionnaire de confirmer expressément le mandat, celui-ci est caduc et le mandataire doit notifier cette caducité sans délai à la Société (C. com., art. L. 22-10-40).

6 - INFORMATION SUR LES ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Au regard notamment de la composition actuelle du capital social de TFF Group et du contrôle majoritaire par la famille François et les sociétés que cette dernière contrôle (détenion de plus de 70 % du capital et des droits de vote), rien de particulier à signaler sur ce point.

À toutes fins utiles, il est toutefois apporté les précisions suivantes :

- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses des conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce : néant.
- Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci : il n'existe pas au sein de la Société de droits de contrôle spéciaux.
- Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : la Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.
- Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote : la Société n'a pas connaissance de l'existence d'accords entre actionnaires, étant précisé qu'au regard du caractère familial de l'actionnariat, les membres de la famille François ont conclu un engagement collectif de conservation de nature fiscale (enregistré le 1^{er} février 2021) destiné à favoriser la transmission des actions de la Société, en application des dispositions de l'article 787 B du Code Général des Impôts (voir communiqué en date du 5 février 2021 publié sur le site internet de TFF Group).
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil de Surveillance ou du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la Société : les statuts de la Société précisent que les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance. Les statuts sont modifiés en Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale des actionnaires nomme les membres du Conseil de Surveillance conformément à la loi.
- Pouvoirs du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions : l'Assemblée Générale de la Société du 27 octobre 2023 a renouvelé l'autorisation donnée au Directoire de mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 20-10-62 du Code de commerce et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers.
- Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société : TFF Group a conclu diverses lignes de financement bancaire à court terme afin de financer ses activités, susceptibles, compte tenu de leur nature, d'une faculté d'exigibilité anticipée pour la banque, notamment en cas de changement de contrôle.

7 – MENTIONS DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

7.1 – Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale (article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce)

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise doit mentionner les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de TFF Group et,
- d'autre part, une filiale contrôlée par TFF Group au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce.

Sont néanmoins exclues les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

À cet égard, il est précisé qu'aucune convention nouvelle n'est à relever au titre de l'exercice écoulé (en dehors de celles le cas échéant portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales).

7.2 – Procédure de suivi des conventions courantes

Le Conseil de Surveillance doit mettre en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales par la Société remplissent bien ces conditions (art. L 22-10-12 et L 22-10-29 du Code de commerce).

Il est précisé que les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne pourront pas participer à l'évaluation de celle-ci. Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024, une convention courante a été conclue, à savoir une opération de reclassement intra-groupe de titres de la SAS SOGIBOIS, aux termes de laquelle la filiale américaine FRANCOIS FRERES USA Inc. (détenue à 100 % par TFF Group) a procédé à la cession au profit de la Société mère TFF Group de 400 actions (33,33 % du capital) pour un prix de 3.600.000 euros

8 – LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Vous trouverez ces informations dans le tableau annexé au présent rapport.

9 – POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU DIRECTOIRE - RÉOLUTIONS SOUMISES AU VOTE DES ACTIONNAIRES

9.1 – Éléments de rémunération du Conseil de Surveillance et du Directoire

A titre de résumé synthétique, les montants détaillés concernant les rémunérations et avantages accordés aux membres du Directoire (mandataires sociaux dirigeants) et du Conseil de Surveillance (mandataires sociaux non dirigeants) au titre de l'exercice écoulé figurent au sein du tableau ci-dessous.

Il est précisé que l'Assemblée Générale annuelle du 25 octobre 2024 sera consultée sur lesdits éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024 (vote "ex-post").

	Fonctions exercées	Rémunérations brutes (incluant les avantages en nature perçues de la Société ou de ses filiales) (en €)	Avantages en nature	Jetons de présence (en €)	Total euros	Rappel total euros (N-1)
Jean François	Président du Conseil de Surveillance	48 000		4 000	52 000	52 000
Jérôme François	Président du Directoire	1 200 000	Voiture		1 200 000	1 200 000
Noëlle François	Membre du Directoire	Néant				
Nathalie Meo	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	4 000
Patrick Fenal	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	4 000
Philippine François	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	4 000
Victoria François	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	
Total		1 248 000		20 000	1 268 000	1 264 000

Il sera ainsi proposé à l'Assemblée Générale annuelle relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos au 30 avril 2024 :

- d'approuver les informations relatives aux rémunérations de l'exercice clos le 30 avril 2024 de l'ensemble des mandataires sociaux ;
- d'approuver les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 30 avril 2024 à Jérôme François, Président du Directoire ;
- d'approuver les éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 30 avril 2024 à Jean François, Président du Conseil de Surveillance.

Il est en outre précisé (au titres des engagements pris au bénéfice des mandataires sociaux en cas de prise, de cessation ou de changement de fonctions) :

- que les mandataires sociaux de TFF Group ne perçoivent pas de rémunérations à caractère variable,
- que les mandataires sociaux de TFF Group n'ont pas conclu de contrat de travail actuellement en vigueur avec ladite société TFF Group,
- qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements post-mandats pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités, ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions, ni de clause de non concurrence,
- que s'agissant des engagements de retraite dont est susceptible de bénéficier Monsieur Jérôme François, il n'existe pas de dispositifs ou mécanismes dérogatoires par rapport aux autres salariés de la Société,
- qu'il n'existe pas de plans en cours relatifs à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'actions gratuites, au profit des dirigeants.

9.2 – Politique de rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance

En application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale du 25 octobre 2024, appelée à statuer notamment sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024, la politique de rémunération des mandataires sociaux (vote "ex ante"), conforme à l'intérêt social de la Société, et qui doit contribuer à sa pérennité et s'inscrire dans sa stratégie en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice en cours ayant débuté le 1^{er} mai 2024. Les principes et critères de cette politique de rémunération, arrêtés par le Conseil de Surveillance, sont présentés ci-après.

9.2.1 – Membres du Directoire (mandataires sociaux dirigeants)

9.2.1.1 - Monsieur Jérôme François, Président du Directoire

La rémunération du Président du Directoire au sein de TFF Group et ses principes de détermination sont fixés par le Conseil de Surveillance, en tenant compte (i) des responsabilités et missions assumées par ledit dirigeant, et (ii) du fait que ce dernier ne bénéficie pas d'actions attribuées gratuitement, ni d'option de souscription et/ou d'achat d'actions, ni de parachutes dorés, retraites chapeaux, ou indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

Dans ce contexte, il convient de préciser que le montant de la rémunération fixe du Président du Directoire est en ligne avec les pratiques de marché, compte tenu notamment du niveau de rentabilité de TFF Group.

- Rémunération fixe : le principe est que le Président du Directoire perçoit une rémunération fixe approuvée chaque année par le Conseil de Surveillance, laquelle est examinée en incluant l'ensemble des rémunérations perçues par le dirigeant au sein de TFF Group et ses filiales, en ce inclus les avantages en nature et les sommes relatives à tout accord d'intéressement d'entreprise et abondement PEE, et étant précisé que le Président du Directoire bénéficie des régimes collectifs de retraite, remboursement de frais de santé et de prévoyance dans les mêmes conditions que celles applicables aux salariés.

Le montant de ladite rémunération fixe annuelle résultant de la politique de rémunération actuelle s'élève depuis la délibération du Conseil de Surveillance en date du 20 juillet 2022 à 1 200 000 euros, étant précisé que celle-ci résulte du cumul des rémunérations perçues au sein de TFF Group et 5 de ses filiales du groupe.

- Avantage en nature : le Président du Directoire dispose d'une voiture de fonction.

- Rémunération variable annuelle : compte tenu des modalités de détermination de la rémunération fixe rappelées ci-dessus, le Président de Directoire ne bénéficie pas de mécanisme de rémunération variable.

- Rémunération exceptionnelle : le Conseil de Surveillance peut décider chaque année une rémunération exceptionnelle au Président du Directoire après examen des circonstances particulières la justifiant, par exemple en fonction d'une performance particulière, sur un ou plusieurs projets ayant un impact sur le groupe, tels qu'acquisitions...

- Frais de déplacement ou de représentation : le Président du Directoire a droit au remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement rendus nécessaires par sa fonction.

Les principes de détermination de la rémunération du Président du Directoire sont revus, le cas échéant, sur une base annuelle, en tenant compte notamment du plan stratégique du Groupe.

Le Conseil de Surveillance du 3 avril 2023 a procédé au renouvellement du mandat de Jérôme François en tant que membre du Directoire et de Président du Directoire pour une durée de 4 ans expirant le 3 avril 2027.

9.2.1.2 – Madame Noëlle François, membre du Directoire

La rémunération des membres du Directoire au sein de TFF Group est fixée par le Conseil de Surveillance, étant précisé que Madame Noëlle François ne perçoit à ce jour aucune rémunération, fixe ou variable, au titre de son mandat, ni de mécanismes tels qu'actions gratuites, option de souscription et/ou d'achat d'actions, parachutes dorés, retraites chapeaux, ou indemnités relatives à une clause de non-concurrence.

Madame Noëlle François, au titre de son mandat du membre du Directoire, a droit au remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement rendus nécessaires par sa fonction.

Il est précisé que le mandat de membre du Directoire de Madame Noëlle François a été renouvelé par le Conseil de Surveillance du 20 juillet 2022 pour une nouvelle période de 4 ans, expirant le 19 juillet 2026.

9.2.2 – Membres du Conseil de Surveillance (mandataires sociaux non dirigeants)

9.2.2.1 - Monsieur Jean François, Président du Conseil de Surveillance

- Rémunération du Président du Conseil de Surveillance : le Conseil de Surveillance alloue au Président du Conseil de Surveillance une rémunération fixe annuelle. A titre indicatif, le montant de cette rémunération est sensiblement identique depuis plusieurs années et reflète les responsabilités attachées au mandat social.

Le montant de ladite rémunération fixe annuelle en application de la politique de rémunération actuelle s'élève à ce jour à 48 000 euros, et a été identique au titre des trois exercices précédents.

- Frais de déplacement et de représentation : le Conseil de Surveillance a autorisé le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement engagés par le Président du Conseil de Surveillance dans l'intérêt de la Société.

Il est précisé que les informations relatives à la durée et la date d'expiration du mandat du Président de Conseil de Surveillance figure au 3.1 ci-avant.

9.2.2.2 – Membres du Conseil de Surveillance

Les membres du Conseil de Surveillance peuvent percevoir les rémunérations suivantes :

- Une somme fixe annuelle globale approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires rétribuant l'activité générale de chaque membre au sein du Conseil de Surveillance (en ce inclus le Président du Conseil de Surveillance au titre de son mandat de membre du Conseil de Surveillance). Il s'agit des "ex jetons de présence", ce terme ayant été supprimé par la loi "Pacte" courant 2019. Le montant de cette somme fixe annuelle est réparti entre les membres du Conseil de Surveillance conformément à la politique de rémunération suivante fixée par le Conseil de Surveillance :
 - Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2024 de fixer le montant de la rémunération globale allouée annuellement aux membres du Conseil de Surveillance à 20.000 euros au titre de l'exercice en cours ouvert le 1^{er} mai 2024, ainsi qu'au titre de chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires.
 - La somme fixe annuelle est indépendante des résultats d'exploitation et peut être attribuée même en l'absence de bénéfice.
 - Il s'agit d'une somme fixe, qui exclut toute indexation de quelque nature que ce soit.
 - La répartition de la somme par le Conseil de Surveillance entre les membres du Conseil est effectuée, dans le cadre de la politique de rémunération actuelle fixée par le Conseil, par parts égales, au regard notamment du montant global concerné. Il est toutefois précisé qu'en cas de circonstances particulières identifiées par le Conseil (absences répétées d'un membre...), ce dernier a la faculté de prévoir une répartition différente.
- Rémunération exceptionnelle : Le Conseil de Surveillance peut décider d'attribuer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de Surveillance. A titre indicatif, aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée aux membres du Conseil de Surveillance pour les trois derniers exercices.

- Frais de déplacement et de représentation : Le Conseil de Surveillance a autorisé le remboursement sur justificatifs des frais de représentation et de déplacement engagés par les membres dans l'intérêt de la Société.

Il est précisé que les informations relatives à la durée et la date d'expiration du mandat des membres du Conseil de Surveillance figure au 3.1 ci-avant.

9.2.3 – Précisions relatives aux modalités de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice en cours

En application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance a formalisé et détaillé sa politique de rémunération des mandataires sociaux, conforme à l'intérêt social de la Société, et qui doit contribuer à sa pérennité et s'inscrire dans sa stratégie. Cette politique décrit toutes les composantes de la rémunération fixe et variable attribuable aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice en cours.

Elle explique également le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision et sa mise en œuvre. Cette politique de rémunération fera l'objet d'un projet de résolution soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le 25 octobre 2024. Les principes et critères de cette politique de rémunération, proposés pour l'Assemblée Générale du 25 octobre 2024, ont été établis en tenant compte notamment des aspects suivants :

9.2.3.1 - Rémunération totale et avantages de toute nature, éléments fixes, variables et exceptionnels, y compris sous forme de titres de capital, de titres de créance ou de titres donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ou des sociétés mentionnées aux articles L. 228-13 et L. 228-93, versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé, ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice

Voir section 9.2.1 et 9.2.2 ci-dessus.

9.2.3.2 - Proportion relative de la rémunération fixe et variable

Il n'existe pas de part variable dans le cadre de la rémunération des mandataires sociaux.

9.2.3.3 - Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable

Cette possibilité n'est pas prévue dans la politique de rémunération.

9.2.3.4 - Engagements de toute nature pris par la Société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment les engagements de retraite et autres avantages viagers

Comme indiqué ci-avant, il n'est pas prévu de dispositif spécifique de cette nature, ni auprès du Président du Directoire ni auprès de l'autre membre du Directoire.

9.2.3.5 - Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce

Aucune rémunération de ce type n'est prévue dans la politique de rémunération, sauf concernant le Président du Directoire, ainsi que cela est précisé ci-dessus à la section 9.2.1.1.

9.2.3.6 - Ratios entre le niveau de rémunération des dirigeants et celui des salariés de la Société - Evolution annuelle de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants au cours des cinq exercices les plus récents

RATIO EQUITE									
Ratios Rémunération Directoire / Rem. Moyenne	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Jérôme François rémunération Groupe	27,4	30,8	28,4	24,6	24,0	24,6	25,6	26,7	21,3
dont rémunération au sein de TFF Group maison mère	14,2	16,4	21,2	16,0	13,5	16,8	16,4	16,3	9,4
dont rémunération au sein des filiales	13,2	14,4	7,2	8,7	10,5	7,8	9,1	10,4	11,9
Noëlle François	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Ratios Rémunération Directoire / Rem. Médiane	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Jérôme François rémunération Groupe	29,7	32,3	28,7	27,4	27,0	28,0	29,7	30,7	24,5
dont rémunération au sein de TFF Group maison mère	15,4	17,2	21,5	17,8	15,2	19,2	19,1	18,8	10,8
dont rémunération au sein des filiales	14,3	15,1	7,3	9,7	11,9	8,8	10,6	11,9	13,7
Noëlle François	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Ratios Rémunération Conseil Surveillance / Rem. Moyenne	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Jean François	1,1	1,2	1,4	1,2	1,2	1,2	1,2	1,3	1,3
Ratios Rémunération Conseil Surveillance / Rem. Médiane	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Jean François	1,2	1,3	1,4	1,3	1,3	1,3	1,4	1,5	1,5
	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Masse salariale annuelle	3 437 592	3 158 192	2 634 078	2 876 465	3 003 176	2 921 034	2 768 568	2 733 113	2 599 023
Masse salariale annuelle hors Directoire/Conseil Surveillance	2 189 592	1 910 193	1 586 079	1 828 465	1 955 176	1 873 034	1 720 568	1 685 113	1 742 774
Salaire brut moyen, variable inclus	43 792	38 984	35 246	40 633	41 599	40 684	39 104	37 447	37 886
Variation du salaire moyen, variable inclus	12,3 %	10,6 %	-13,3 %	-2,3 %	2,2 %	4,0 %	4,4 %	-1,2 %	

9.2.3.7 - Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée, y compris la manière dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performance ont été appliqués

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance de TFF Group selon les principes ci-dessus visés dans le présent rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, dans le respect de la politique de rémunération.

À titre d'information, en ce qui concerne les principaux salariés managers du Groupe, ceux-ci sont susceptibles de bénéficier d'une rémunération variable prenant la forme d'une prime (sur la base de critères et objectifs usuels en pareille matière).

9.2.3.8 - Manière dont le vote de la dernière Assemblée Générale ordinaire prévu au II de l'article L. 22-10-34 a été pris en compte

La politique de rémunération des membres du Directoire et du Conseil de Surveillance respecte les votes constatés lors de la dernière Assemblée Générale.

9.2.3.9 - Ecart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8, y compris l'explication de la nature des circonstances exceptionnelles et l'indication des éléments spécifiques auxquels il est dérogé

Aucun écart n'a été constaté sur la période.

Le Conseil de Surveillance

ÉTAT DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITÉ ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES AU DIRECTOIRE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL, AINSI QUE L'UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale des Actionnaires – Durée	Utilisation de la délégation au jour de l'établissement du rapport
		Néant

LISTE DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX

JEAN FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES	SA	Président du Conseil de Surveillance
AP JOHN (Australie)	LTD	Administrateur
FRANCOIS FRERES INC (USA)	LTD	Administrateur
STAVIN (USA)	LTD	“Director”
TONNELLERIE REMOND	SAS	Membre du Conseil d’Administration
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN BOLIVAR	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN CORSICA	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN MANCHESTER	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO AT WAVERLY	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO INC.	LTD	“Director”

JEROME FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES	SA	Président du Directoire
AP JOHN (Australie)	LTD	Administrateur
CLASSIC OAK AUSTRALIA (Australie)	LTD	Administrateur
CLASSIK OAK NEW ZEALAND (Nouvelle Zélande)	LTD	Administrateur
TRUST INTERNATIONAL CORPORATION (USA)	LTD	“Chairman”
DEMPTOS NAPA COOPERAGE (USA)	LTD	Président
TONNELERIA DEMPTOS ESPANA	SA	Administrateur
LA GAILLARDE	SCI	Gérant
FAMILIALE FRANCOIS	SAS	Président
DEMPTOS SOUTH AFRICA	LTD	“Chairman”
DEMPTOS LIMITED	LTD	“Director”
SPEYSIDE COOPERAGE	LTD	“Director”
ISLA COOPERAGE	LTD	“Director”
LA DEMIGNIERE	SAS	Président
FRANCOIS FRERES MANAGEMENT	SARL	Gérant
STAVIN (USA)	LTD	“Director”
TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES LTD	LTD	“Director”
TONNELLERIE RADOUX USA INC.	LTD	“Director”
RADOUX AUSTRALASIA	LTD	“Director”
FRANCOIS FRERES USA INC	LTD	Administrateur
BARRELS UNLIMITED INC	LTD	“Director”
IDELOT PERE ET FILS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
LEJEUNE	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE BERGER	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE BOUYOUD	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
BRIVE TONNELIERS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
FOUDRERIE FRANCOIS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE RADOUX	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
BOUYOUD DISTRIBUTION	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SOPIBOIS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SCIAGE DU BERRY	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SOGIBOIS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)

TONNELLERIE VINCENT DARNAJOU	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SAS FONCIER DES CHAPELLES	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SPEYSIDE KENTUCKY	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON COOPERAGE	LTD	Director
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN VIRGINIA INC.	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO AT WAVERLY	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN OHIO INC.	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN VIRGINIA AT GLADE SPRINGS	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN MANCHESTER	LTD	“Director”
TONNELLERIE GAUTHIER FRERES	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
BERNARD GAUTHIER MERRANDIER	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
TONNELLERIE REMOND Conseil d'Administration (TFF Group)	SAS	Représentant permanent du Président et membre du
SAS GOULARD & FILS	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN BOLIVAR	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN CORSICA	LTD	“Director”
ARTISAN COOPERAGE	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL IN BEATTYVILLE KENTUCKY	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN MC DERMOTT	LTD	“Director”
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN BEATTYVILLE	LTD	“Director”
SAS PARQUETERIE BEAUSOLEIL	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SAS SCIERIE PETITRENAUD	SAS	Représentant permanent du Président (TFF Group)
SCI LA VRILLE	SCI	Co-gérant
SCI CIRQUE & CO	SCI	Représentant permanent du gérant (SAS La Demignière)
SCI DEDEVAL	SCI	Gérant
SCI DEDEVAL II	SCI	Gérant

NOELLE FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES	SA	Membre du Directoire

NATHALIE MEO

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
Tonnellerie François Frères	SA	Membre du Conseil de Surveillance
MEO CAMUZET	SAS	Représentant d'un membre du Conseil de Surveillance (Atrisev)

PATRICK FENAL

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
Tonnellerie François Frères	SA	Membre du Conseil de Surveillance
UNIGESTION ASSET MANAGEMENT	SA	Administrateur
UNIGESTION SA	SA	Administrateur
UNIGESTION HOLDING SA	SA	Administrateur

PHILIPPINE FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
Tonnellerie François Frères	SA	Membre du Conseil de Surveillance

VICTORIA FRANCOIS

RAISON SOCIALE	FORME SOCIALE	FONCTIONS EXERCEES
TONNELLERIE FRANCOIS FRERES	SA	Membre du Conseil de Surveillance

COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 30 AVRIL 2024

Actif (en milliers d'euros)	Notes	30/04/2024 IFRS	30/04/2023 IFRS
Ecarts d'acquisition	4.1 et 4.2	108 182	99 219
Autres immobilisations incorporelles	4.1 et 4.4	5 119	4 986
Immobilisations corporelles	4.1	202 017	151 859
Participations dans les entreprises associés et les co-entreprises	4.3	15 957	15 299
Autres actifs financiers non courants	4.6	2 481	2 066
Impôts différés actifs	4.7	8 495	6 775
Total actif non courant		342 251	280 204
Stocks et en-cours	4.8	417 131	345 941
Créances clients	4.9	99 657	98 572
Autres créances courantes	4.9	17 005	16 491
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4.10	92 944	102 339
Total actif courant		626 737	563 343
Actifs destinés à être cédés		0	0
Total actif		968 988	843 547

COMPTES CONSOLIDÉS

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE AU 30 AVRIL 2024

Passif (en milliers d'euros)	Notes	30/04/2024 IFRS	30/04/2023 IFRS
Capital social	4.11	8 672	8 672
Réserves consolidées		425 194	386 325
Ecarts de conversion capitaux propres	4.11	(896)	(4 225)
Résultat consolidé		56 447	52 820
Ecarts de conversion résultat		284	(1 139)
Total des capitaux propres du Groupe		489 701	442 453
Intérêts minoritaires réserves		19 455	18 288
Intérêts minoritaires résultat		1 968	1 496
Total capitaux propres de l'ensemble consolidé		511 124	462 237
Emprunts et dettes financières	4.14 et 4.15	114 010	46 033
Provisions	4.12 et 4.19	93	570
Provisions pour engagements de retraite	4.13 et 4.19	2 371	2 207
Impôts différés passifs	4.7 et 4.19	11 654	9 084
Total Passif non courant		128 128	57 894
Emprunts et dettes financières	4.14 et 4.15	245 523	240 468
Dettes fournisseurs	4.20	40 603	46 319
Autres passifs courants	4.20	43 610	36 629
Total Passif courant		329 736	323 416
Passifs directement liés à des actifs destinés à être cédés		0	0
Total Passif		968 988	843 547

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

En milliers d'euros	Note	30/04/2024 IFRS	30/04/2023 IFRS
Chiffre d'affaires	3.2 et 5.1	486 553	439 785
Production stockée		4 705	3 983
PRODUITS EXPLOITATION		491 258	443 768
Achats consommés		(254 063)	(239 527)
Variation de stocks matières et marchandises		28 107	25 993
MARGE BRUTE		265 302	230 234
Autres achats et charges externes		(58 607)	(52 297)
VALEUR AJOUTEE		206 695	177 937
Subventions d'exploitation		0	0
Impôts et taxes		(2 535)	(2 719)
Charges de personnel		(97 281)	(82 684)
EXCEDENT BRUT EXPLOITATION		106 879	92 534
Repr Prov et Transfert de charges	5.4	1 796	1 946
Dotations aux comptes d'amortissements	4.1	(15 481)	(13 925)
Dotations aux comptes de provisions	5.4	(1 551)	(1 524)
Autres produits et charges courants		120	97
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT (ROC)		91 763	79 128
Autres produits et charges opérationnels non courants	5.2	(164)	(43)
RESULTAT OPERATIONNEL DES ACTIVITES POURSUIVIES (ROP)		91 599	79 085
Résultat net des entreprises associées et co-entreprises	4.3	1 230	1 397
RESULTAT OPERATIONNEL APRES QUOTE PART DE RESULTAT NET DES ENTREPRISES ASSOCIES ET CO-ENTREPRISES		92 829	80 482
Produits financiers	5.3	10 446	588
Charges financières	5.3	(16 506)	(8 702)
RESULTAT FINANCIER	5.3	(6 060)	(8 114)
RESULTAT AVANT IMPOT		86 769	72 368
Impôt sur les résultats	5.6 et 5.7	(28 358)	(18 034)
RESULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES		58 411	54 334
RESULTAT DES ACTIVITES CEDEES		0	0
RESULTAT NET		58 411	54 334
dont Part du Groupe		56 447	52 820
dont Part des Minoritaires		1 964	1 514
Résultat par action	5.9		
de base (résultat net)		2,60	2,44
de base (résultat net des activités poursuivies)		2,60	2,44
dilué (résultat net)		2,60	2,44
dilué (résultat des activités poursuivies)		2,60	2,44

AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL (RETRAITEMENTS DES ÉLÉMENTS CONSTATÉS EN CAPITAUX PROPRES)

En milliers d'euros	30/04/2024	30/04/2023
Résultat net consolidé	58 411	54 334
Ecart de conversion	3 740	(9 520)
Autres instruments financiers	0	0
Sous-total des éléments du résultat global recyclables en résultat	3 740	(9 520)
Ecart actuariels nets d'impôts différés	0	0
Sous-total des éléments du résultat global non recyclables en résultat	0	0
Résultat global consolidé	62 151	44 814
dont Part du Groupe	60 060	43 616
dont Part des Minoritaires	2 091	1 198

TABLEAU DE FINANCEMENT CONSOLIDÉ

(En milliers d'euros)	30/04/2024	30/04/2023	30/04/2022
OPERATIONS D'EXPLOITATION			
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	58 411	54 334	36 587
Dotations nettes aux amortissements et provisions	15 234	14 049	11 790
Plus et moins value de cession	(132)	(114)	637
Quote(part de subvention d'investissement	(76)	(72)	(78)
Quote part de résultat des sociétés mises en équivalence	(1 230)	(1 397)	(403)
Coût de l'endettement financier net	9 898	3 690	760
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	28 358	18 034	14 191
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts	110 463	88 524	63 484
Variation de stocks	(66 441)	(71 190)	(1 324)
Variation des comptes clients et comptes rattachés	2 845	(22 574)	(23 420)
Variation des autres actifs et passifs d'exploitation	(5 912)	19 123	6 276
Variation du besoin en fonds de roulement	(69 508)	(74 641)	(18 468)
Dividendes reçus des co(entreprises mises en équivalence	-	275	-
Intérêts financiers nets versés	(9 898)	(3 690)	(760)
Impôts sur le résultat versés	(27 519)	(12 202)	(14 326)
Autres décaissements nets	(37 417)	(15 617)	(15 086)
A. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	3 538	(1 734)	29 930
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(59 258)	(27 427)	(11 955)
Acquisitions nettes de droits d'utilisation d'actifs (IFRS 16)			
Variation des immobilisations financières	(391)	(472)	489
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations	955	469	560
Trésorerie nette affectée aux acquisitions de filiales	(11 683)	(1 248)	(12 622)
B. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(70 377)	(28 678)	(23 528)
OPERATION DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital			
Dividendes versés aux actionnaires	(13 268)	(8 847)	(7 635)
Variation des dettes financières à court terme	17 996	60 928	15 829
Encaissements provenant de nouveaux emprunts à LMT	133 000	35 103	41 027
Remboursements d'emprunts à LMT	(79 205)	(42 855)	(57 217)
Remboursements de dettes sur contrats de locations simples	(2 281)	(2 107)	(1 773)
Variation des autres dettes financières	(118)	(3 425)	2 245
Encaissements provenant de nouvelles subventions d'investissement	83	184	-
C. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	56 207	38 981	(7 524)
D. INCIDENCE DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE	1 237	(3 806)	4 058
E. TRESORERIE A L'OUVERTURE	102 339	97 576	94 640
TRESORERIE A LA CLOTURE (A+B+C+D+E)	92 944	102 339	97 576

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Attribuable aux actionnaires de la Société					Intérêts minoritaires		Total
	CAPITAL SOCIAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES	ÉCART CONV CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT CONSOLIDÉ	ÉCART CONV RÉSULTAT	INT. MINO RÉSERVES	INTERETS MINO RESULT	
30-avr-22	8 672	358 875	3 840	35 859	295	17 837	741	426 119
AFFECTATION RESULTAT		35 859		(35 859)		741	(741)	
DIVIDENDES VERSES PAR TFF		(8 672)						(8 672)
DIVIDENDES VERSES AUX MINO						(175)		(175)
RESULTAT 30/04/2023				52 820			1 514	54 334
VAR ECART CONV. CAP. PROP.			(8 065)			(298)		(8 363)
ECART CONVERSION REST N					(1 139)		(18)	(1 157)
ECART CONVERSION REST N-1		295			(295)			
ACTIONS PROPRES		62						62
VAR PERIMETRE		(94)				183		89
30-avr-23	8 672	386 325	(4 225)	52 820	(1 139)	18 288	1 496	462 237
AFFECTATION RESULTAT		52 820		(52 820)		1 496	(1 496)	
DIVIDENDES VERSES PAR TFF		(13 008)						(13 008)
DIVIDENDES VERSES AUX MINO						(452)		(452)
RESULTAT 30/04/24				56 447			1 964	58 411
VAR ECART CONV. CAP. PROP.			3 329			123		3 452
ECART CONVERSION REST N					284		4	288
ECART CONVERSION REST N-1		(1 139)			1 139			
ACTIONS PROPRES		4						4
AUTRES		192						192
30-avr-24	8 672	425 194	(896)	56 447	284	19 455	1 968	511 124

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

30/04/2024

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPE

En date du 8 juillet 2024, le Directoire a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés du Groupe (TFF Group) pour l'exercice clos au 30 avril 2024.

Tonnellerie François Frères (TFF) est une société anonyme cotée sur le marché Euronext Paris compartiment B et immatriculée en France au RCS de Dijon sous le numéro 515 620 441. TFF et ses filiales fabriquent et commercialisent des produits de stockage et de vieillissement pour les vins et alcools à des clients présents dans le monde entier.

L'unité de mesure dans les notes annexes est le millier d'euros, sauf précision contraire.

PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS DE LA PÉRIODE

Acquisitions de la période

En date du 1^{er} septembre 2023, TFF Group a réalisé l'acquisition de 100 % des titres de la Société BIOSSENT dont le siège est situé à Cognac en Charente Maritime.

Contexte économique

L'exercice 2023/2024 a continué à être affecté par les effets inflationnistes en raison du coût de l'énergie consommée dans ses unités de fabrication et coût du financement liés à l'augmentation des taux d'intérêts.

Après un exercice 2022/2023 très dynamique pour l'activité fûts à vins notamment, le niveau des affaires s'est inscrit en recul en volume au cours de cet exercice sur le marché du vin.

Le marché des boissons alcoolisées en général, après s'être montré extrêmement résilient au cours de la pandémie et après avoir profité de la période euphorique post-covid, subit un certain nombre de vents contraires et fait face à une adaptation du niveau des stocks dans un contexte de taux élevés et de tensions inflationnistes pesant sur le pouvoir d'achat.

Le manque de visibilité et la période d'incertitude économique et géopolitique dans laquelle se situe le Groupe en 2024 semble impacter à court terme les décisions d'investissements des clients sur nos différents marchés.

L'exercice 2024/2025 devrait continuer à être impacté par les tensions économiques et géopolitiques et le Groupe aborde ce nouvel exercice avec le souci de piloter au plus juste ses capacités de production et ses charges afin de préserver au mieux sa rentabilité. Le management veille ainsi attentivement à l'évolution de la situation, en intégrant toute adaptation nécessaire au bon fonctionnement de son activité.

Risques climatiques

La mise en œuvre de la Stratégie développement durable 2025 du Groupe et les conséquences des incertitudes climat ont été intégrées dans l'arrêté des comptes.

En particulier les mesures relatives à la chaîne d'approvisionnement, de production, et de transport, ou encore les initiatives afin de promouvoir une économie circulaire, ou celles liées à la préservation des ressources naturelles, sont amenées à impacter certains indicateurs de performance opérationnelle du Groupe. Cela pourrait notamment se traduire par une hausse des coûts des matières premières et des coûts de production, un accroissement des frais de recherche et de développement, des frais de certification, de formation, ou encore des changements dans les durées d'utilité et les valeurs résiduelles de certains actifs.

Les impacts estimés de ces différentes évolutions économiques, géopolitiques et climatiques ont été intégrés dans le test de dépréciation mené sur l'activité de Tonnellerie du groupe. L'estimation de l'ensemble de ces impacts reste encore difficilement prévisible pour le Groupe. Le test réalisé ne fait cependant pas ressortir de perte de valeur (cf. note 4.2 Écarts d'acquisition).

NOTE 1. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 GÉNÉRALITES

En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de TFF Group publiés au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024 sont établis conformément au référentiel IFRS "International Financial Reporting Standards" adopté dans l'union européenne et disponible sur le site de la commission Européenne : https://ec.europa.eu/commission/index_fr.

L'information financière au 30 avril 2024 est donc établie sur la base des normes et interprétations IFRS en vigueur au sein de l'Union Européenne au 30 avril 2024.

Les comptes des sociétés consolidées, établies selon les règles comptables en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités afin d'être en conformité avec les principes comptables de TFF Group.

Les méthodes comptables adoptées sont cohérentes avec celles de l'exercice précédent, à l'exception des évolutions liées à l'application des nouvelles normes IFRS.

1.1.1 Nouvelles normes d'application obligatoire

Les normes suivantes sont applicables à compter du 1^{er} mai 2023 :

- Amendements IAS 1 – Informations à fournir sur les méthodes comptables significatives ;
- Amendements IAS 8 – Définition d'une estimation comptable ;
- Amendements IAS 12 – Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction.
- IFRS 17 et amendements liés – Contrats d'assurance

Ces normes n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés 30 avril 2024 de TFF Group.

1.1.2 Nouvelles normes et interprétations adoptées par l'Union européenne non encore d'application obligatoire

S'agissant des normes ou amendements à des normes adoptés par l'Union européenne et dont l'application n'est pas obligatoire au 1^{er} mai 2023, le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes suivantes :

- Amendements IAS 1 – Classement courant et non courant des passifs et passifs non courants assortis de clauses d'exigibilité anticipée ;
- Amendements IAS 12 – Réforme fiscale internationale – Règle du Pilier 2 ;
- Amendements IAS 7 et IFRS 7 – Accords de financement des fournisseurs ;
- Amendements à IFRS 16 – Dette de loyers dans une opération de cession-bail.

TFF Group n'anticipe pas d'impact significatif sur l'information financière présentée.

1.2 PRINCIPES COMPTABLES

1.2.1 Périmètre et méthodes de consolidation

En application de la norme IFRS 10, les états financiers des sociétés dont TFF Group détient directement ou indirectement le contrôle exclusif sont consolidés par intégration globale. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin d'obtenir des bénéfices de ses activités.

En application de la norme IFRS 11, les états financiers des sociétés sous contrôle conjoints sont consolidés par mise en équivalence lorsque celles-ci sont qualifiées de co-entreprises et suivant le pourcentage d'intérêt propre à chaque élément du bilan et du compte de résultat lorsqu'elles sont qualifiées d'activités conjointes.

Les filiales sont consolidées à partir de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle TFF Group en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse. Les participations dans des sociétés autres que des filiales, des co-entreprises ou des entreprises associées ne sont pas consolidées. Elles sont comptabilisées dans les actifs financiers non courants (note 4.6).

La liste des sociétés consolidées figure à la note 2.1.

1.2.2. Elimination des opérations internes au Groupe

Les transactions entre les sociétés consolidées ainsi que les résultats internes à l'ensemble consolidé sont éliminés.

1.2.3 Date d'arrêté des comptes

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers de Tonnellerie François Frères S.A. et ses filiales au 30 avril de chaque année. Les états financiers des filiales (hors sociétés créées et acquises en cours de période) sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère et sur la base de méthodes comptables homogènes.

1.2.4 Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de TFF Group. Chaque

entité de TFF Group détermine sa propre monnaie fonctionnelle et les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités sont mesurés en utilisant cette monnaie fonctionnelle.

Les états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro ont été convertis en euros en utilisant les taux de change suivants :

- Taux de clôture de l'exercice pour les actifs et passifs ;
- Taux historique pour les capitaux propres ;
- Taux moyen de l'exercice pour les charges et les produits

Tous les écarts de change résultant de l'utilisation de ces taux sont comptabilisés dans une composante distincte des capitaux propres.

Les taux des principales monnaies utilisées pour la consolidation des comptes étaient les suivants (€ contre devise) :

		Taux de clôture		Taux moyen	
		Avril 2024	Avril 2023	Avril 2024	Avril 2023
Etats-Unis	USD	1,0718	1,0981	1,0828	1,0427
Australie	AUD	1,6423	1,6664	1,6497	1,5361
Hongrie	FT	391,26	372,64	384,50	396,89
Afrique du Sud	RD	20,068	20,155	20,344	18,001
Nouvelle Zélande	NZD	1,8035	1,786	1,7815	1,6834
Chine	HKD	8,3817	8,6199	8,4702	8,17422
Grande-Bretagne (Ecosse)	GBP	0,8548	0,8805	0,8611	0,86801

1.2.5 Opérations en devise

Conformément à la norme IAS 21, les opérations en devises sont converties dans la monnaie de fonctionnement au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont enregistrés au compte de résultat.

1.2.6 Recours à des Estimations

Dans le cadre de l'établissement des états financiers consolidés, en conformité avec les normes IFRS, la Direction de TFF Group est amenée à procéder à certaines estimations et à retenir des hypothèses qu'elle considère comme réalistes et raisonnables. Ces estimations et hypothèses affectent le montant des actifs et passifs, les capitaux propres, le résultat, ainsi que le montant des actifs et passifs éventuels, tels que présentés à la date de clôture. La Direction du Groupe revoit régulièrement ses estimations sur la base des informations dont elle dispose.

Lorsque les événements et les circonstances connaissent des évolutions non conformes aux attentes, les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les postes d'actifs et de passifs dont la valeur nette est susceptible d'être modifiée significativement par des changements dans les estimations sont :

- L'évaluation des actifs corporels et incorporels (notes 4.1 et 4.2) ;
- L'évaluation des impôts différés actifs (note 4.7) ;
- L'évaluation des provisions et passifs éventuels (note 4.12) ;
- L'évaluation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi (note 4.13).

Toutefois, l'impact dans les états financiers de TFF Group des estimations est limité.

1.3 REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES AUX DIFFERENTS POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

1.3.1 Regroupements d'entreprises et écarts d'acquisition

Lorsque le Groupe acquiert le contrôle d'une entreprise, le regroupement d'entreprises est évalué et comptabilisé selon la méthode de l'acquisition conformément à IFRS 3 révisée.

L'écart d'acquisition est déterminé comme la différence, à la date d'acquisition, entre :

- Le prix d'acquisition de la contrepartie transférée incluant le cas échéant le montant des compléments de prix éventuels ;
- Les actifs identifiables acquis, les passifs et passifs éventuels repris, évalués à la juste valeur à la date d'acquisition.

Pour chaque regroupement, le Groupe a la possibilité d'opter pour une évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires (méthode de l'écart d'acquisition complet) ou au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise eux-mêmes généralement à la juste valeur (méthode de l'écart d'acquisition partiel).

Les coûts directs liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges de la période au compte de résultat consolidé.

1.3.2 Immobilisations incorporelles

Conformément à la norme IAS 38, les frais de recherche sont comptabilisés en charges. Les frais de développement sont immobilisés lorsque les conditions liées à la faisabilité technique, au potentiel commercial, à la capacité à évaluer de façon fiable les frais attribuables et à générer des avantages économiques futurs sont remplies.

Les autres immobilisations incorporelles acquises ou créées par TFF Group sont comptabilisées au coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles ont été acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprise. Ces évaluations à la juste valeur sont réalisées par des évaluateurs indépendants quand il en est jugé nécessaire.

Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est indéterminée ne sont pas amorties. Il s'agit essentiellement de marques acquises individuellement ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises. Ces immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée font l'objet d'un test de perte de valeur au minimum une fois par an.

Les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité estimative. Il s'agit essentiellement de licences et logiciels qui sont amortis sur des durées de 3 à 5 ans.

Ces immobilisations incorporelles font également l'objet d'un test de dépréciation et en cas d'indice de perte de valeur.

1.3.3 Contrats de location

Selon la norme IFRS 16 "Contrats de location", tous les contrats de location (sauf cas d'exemption prévus par la norme) doivent donner lieu à la comptabilisation au bilan d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers).

À la date de prise d'effet du contrat, le droit d'utilisation est évalué à son coût comprenant le montant initial de la dette, les paiements d'avance faits au bailleur et les coûts directs initiaux encourus pour

la conclusion du contrat. Cet actif comprend également, le cas échéant, une estimation des coûts de remise en état du bien loué selon les termes du contrat.

À la prise d'effet du contrat, la dette de loyers correspond à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat. Cette actualisation des loyers est effectuée au taux d'intérêt implicite du contrat, ou, le cas échéant, au taux d'endettement marginal du preneur.

Les loyers pris en compte pour l'évaluation de la dette comprennent les loyers fixes et les loyers variables. La durée du contrat correspond à la période non résiliable durant laquelle le Groupe a le droit d'utiliser l'actif ainsi que les périodes couvertes par des options de renouvellement du contrat dont l'exercice est considéré comme raisonnablement certain.

Les impacts de l'application de la norme IFRS 16 sur les comptes consolidés (bilan, compte de résultat et tableau de flux de trésorerie) sont décrits à la note 4.5 de la présente annexe.

1.3.4 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur juste valeur lorsqu'elles ont été acquises suite à un regroupement d'entreprises diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées. Elles n'ont pas fait l'objet de réévaluation ultérieure.

Le cas échéant, le coût total d'un actif est décomposé entre éléments de durées d'utilités différentes, chaque composant étant comptabilisé séparément et amorti sur une durée distincte. Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle. Le tableau ci-dessous résume les principaux modes et durées d'amortissements utilisés à l'intérieur du Groupe :

Immobilisations corporelles	Durées
Constructions	20 ans
Matériels et outillages	5 à 8 ans
Matériels de bureau et informatique	5 ans

La méthode de l'amortissement linéaire est principalement utilisée. Cependant, un amortissement dégressif est retenu pour le matériel et outillage pour lesquels il est considérée que ce mode d'amortissement correspond le mieux à la consommation des avantages économiques.

Ces durées sont revues régulièrement et les changements d'estimation sont comptabilisés sur une base prospective. S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable des actifs corporels ou unités génératrices de trésorerie auxquels appartiennent les actifs est comparée à la valeur comptable. Toute perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat.

1.3.5 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation des actifs", la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés en revue à chaque clôture.

Ce test est effectué au minimum une fois par an pour les actifs à

durée de vie indéfinie, catégorie limitée pour le Groupe aux goodwill et aux marques. Les actifs amortissables sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie nets actualisés. Une dépréciation est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur nette comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif représente la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et la valeur d'utilité. La dépréciation ainsi déterminée est imputée en priorité sur les goodwill puis au prorata des valeurs comptables des autres actifs. Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles.

1.3.6 Stocks

Méthodologie de valorisation des matières premières

Consommables

Les stocks de matières premières sont évalués à leur coût d'acquisition, par campagne, qui s'entend du prix d'achat, y compris les coûts de transport.

Bois sur pieds

Les stocks de bois sur pieds sont valorisés au coût d'achat auprès de l'Office National des Forêts (ONF) ou des propriétaires de forêts privés. Aucune charge fixe n'est intégrée à la valorisation de ces stocks.

Grumes

Les stocks de grumes sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Ce coût comprend le prix d'achat, les frais de transport et de manutention et les commissions.

Merrains

Pour les merranderies :

Les merrains produits sont valorisés au coût de production. La majeure partie de ce coût correspond au coût d'achat (y compris frais de port) de la grume consommée.

Pour les tonnelleries :

Les merrains achetés sont valorisés au coût d'achat, frais de transport inclus selon la méthode du coût moyen pondéré.

Méthodologie de valorisation encours et produits finis

Futs achetés

Les fûts achetés (intraGroupe et occasion) sont valorisés au coût d'achat (port inclus).

Futs fabriqués

Les fûts fabriqués sont valorisés au coût de production annuel de l'exercice comptable. Ce coût de production est constitué des éléments suivants :

- Coût d'achat des merrains réellement consommés ;
- Main d'œuvre imputée à la production ;
- Autres frais de production directs incorporables.

Les frais sont ramenés aux volumes de fûts produits sur la période pour déterminer le coût de production moyen de chaque catégorie de fût. À cet égard, l'impact de la sous-activité est exclu de la valorisation des stocks.

Retraitements de consolidation

Les marges figurant dans les stocks des filiales ont été éliminées.

Dépréciation des stocks

Les stocks de matières premières et de produits finis font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur de réalisation estimée est inférieure à la valeur comptable. La valeur nette de réalisation est le prix de vente dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et de ceux nécessaires pour réaliser la vente.

Cette analyse est menée au cas par cas en fonction des caractéristiques de produits.

1.3.7 Créances clients et créances courantes

Le Groupe évalue à chaque clôture s'il existe un indicateur objectif de dépréciation d'une créance. S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur sur des actifs comptabilisés au coût amorti, la valeur comptable de l'actif est réduite via l'utilisation d'un compte de dépréciation. Le montant de la perte est comptabilisé en résultat.

S'agissant des créances clients, une dépréciation est comptabilisée quand il existe une indication objective de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité ou une partie des montants dus dans les conditions contractuellement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La valeur comptable de la créance client est réduite via l'utilisation d'un compte de correction de valeur.

1.3.8 Impôts sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats correspond à la somme des impôts exigibles de chaque entité fiscale consolidée, corrigée des impositions différées.

L'impôt exigible est basé sur les bénéfices des sociétés du Groupe. Il est calculé conformément aux règles locales et intègre les éventuels ajustements au titre des exercices précédents.

Les impôts différés reflètent les différences dans le temps, entre la comptabilisation des charges et produits dans le résultat comptable et leur prise en compte dans le résultat fiscal, ainsi que la fiscalité latente afférente au traitement des justes valeurs qui proviennent des regroupements d'entreprises. Ils reflètent également les différences temporaires dégagées par certains retraitements de consolidation, effectués en vue d'harmoniser les règles d'évaluation des comptes des différentes filiales.

Le Groupe utilise une méthode de report variable qui tient compte pour le calcul des impôts différés, des conditions d'imposition connues à la fin de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

Selon les pays, les impôts différés sont évalués aux taux d'impôt nationaux dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date d'arrêt

des comptes, selon pays. Ainsi au 30 avril 2024, les différences temporaires des entités du Groupe ont été comptabilisées selon une fourchette de taux comprise entre 25 % et 28 % en fonction des actifs et passifs concernés.

1.3.9 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent la trésorerie en banque, la caisse et les dépôts à terme dont la date d'échéance est généralement inférieure à trois mois.

1.3.10 Subventions d'investissement et publiques

Conformément à IAS 20, le Groupe a fait le choix d'inscrire les subventions d'investissement en produits différés au bilan. Elles sont reprises au compte de résultat au fur et à mesure de l'amortissement des immobilisations auxquelles elles se rapportent.

1.3.11 Actions auto-détenues

Les actions auto-détenues sont inscrites pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres nets d'impôt sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

1.3.12 Provisions réglementées

Les provisions pour hausse de prix et les amortissements dérogatoires constituées en application de dispositions fiscales sont annulés.

1.3.13 Provisions et passifs éventuels

Conformément à la norme IAS 37, le Groupe comptabilise une provision lorsqu'il a une obligation vis-à-vis d'un tiers, lorsque la perte ou le passif est probable et peut être raisonnablement évalué. Au cas où cette perte ou ce passif n'est ni probable, ni ne peut être raisonnablement évalué mais demeure possible, le Groupe fait état d'un passif éventuel dans les engagements hors bilan. Ces provisions sont déterminées au mieux de la connaissance des risques encourus, de leur caractère probable et sont affectées à des risques précis.

Ces provisions sont actualisées dès lors que l'impact est significatif et évaluable de façon fiable.

1.3.14 Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe participe à des régimes de retraites, prévoyance, frais médicaux et indemnités de fin de carrière, dont les prestations dépendent de différents facteurs tels que l'ancienneté, le salaire et les versements effectués à des régimes généraux obligatoires. Ces régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies.

Pour les régimes à cotisations définies, TFF Group verse des primes à un organisme externe. Ces cotisations sont comptabilisées en charge lorsqu'un employé a rendu des services en échange de ces cotisations.

Pour les régimes à prestations définies, TFF Group évalue et comptabilise ses engagements de retraite ou assimilés conformément à la norme IAS 19 Révisée "Avantages du Personnel". La méthode actuarielle utilisée pour valoriser l'engagement net est la méthode dite des unités de crédits projetés. Le calcul repose sur une mesure actuarielle et prospective intégrant des hypothèses de mortalité, de rotation de personnel, d'évolution des salaires et de rentabilité des placements à long terme et des conditions économiques propres à chaque pays. Les prestations sont actualisées afin de déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies,

déduction faite de la juste valeur des actifs du régime. L'obligation est valorisée en utilisant un taux d'actualisation approprié pour chaque pays où sont situés les engagements.

TFF Group, conformément à l'interprétation de la norme IAS 19 révisée publiée en mai 2021 par le Comité d'interprétation des normes IFRS (IFRS IC), a tenu compte de la modification des modalités d'étalement du coût de l'avantage post-emploi sur la période de services : dorénavant l'engagement n'est constaté qu'à compter de la date à laquelle l'ancienneté requise est atteinte pour bénéficier de ces avantages. Cette décision diffère de la pratique appliquée jusqu'alors où la comptabilisation de la charge était étalée sur toute la carrière du salarié dans le Groupe.

De ce fait, le coût estimé d'un régime d'avantages des salariées à prestations définies doit être étalé sur les dernières années de carrière (et non dès l'embauche) lorsque l'acquisition définitive des avantages est conditionnée à la présence dans l'entreprise au moment du départ à la retraite, le montant des avantages dépend de l'ancienneté et le montant est plafonné à certains nombre d'années de services consécutives.

Les impacts de cette interprétation ne sont pas significatifs pour le Groupe.

Les provisions figurant au passif sont nettes des versements effectués auprès d'organismes extérieurs de gestion de ces engagements. En effet, TFF Group a souscrit, pour les sociétés françaises, une assurance relative aux indemnités de fin de carrière, représentant des droits couverts s'élevant à 165 K€ au 30 avril 2024.

L'évaluation des engagements de retraites est effectuée par des actuaires indépendants qualifiés.

1.3.15 Emprunts et autres passifs financiers

Les emprunts sont évalués au coût amorti, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, qui prend en compte tous les coûts de mise en place.

1.3.16 Instruments dérivés et exposition aux risques de marché

Les instruments dérivés négociés afin de couvrir les risques de change et de taux identifiés, sont comptabilisés dans les comptes du Groupe selon le principe de la comptabilité de couverture.

La politique de TFF Group est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change et non de prendre des positions spéculatives.

TFF Group utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisées de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

Risque de change

TFF Group gère son exposition au risque de change, afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours, en mettant éventuellement en place des couvertures de change qui peuvent être des opérations à terme ou des options de change.

Risque de taux

TFF Group gère le risque de taux de manière centralisée en ayant éventuellement recours à des SWAP ou tout autre option de taux en fonction de la tendance des marchés.

Comptabilisation

Les éventuels instruments financiers dérivés souscrits sont, conformément aux normes, évalués et comptabilisés au bilan à leur juste valeur (si leur montant est significatif).

1.3.17 Chiffre d'affaires et reconnaissance des revenus

IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients" a remplacé les normes IAS 18 "Produits des activités ordinaires" et IAS 11 "Contrats de construction", ainsi que les interprétations liées.

Cette norme pose les principes de comptabilisation du chiffre d'affaires relatifs aux contrats conclus avec des clients. Sont exclus les contrats qui relèvent de normes spécifiques : les contrats de location, les contrats d'assurance et les instruments financiers.

La norme identifie cinq étapes pour la comptabilisation d'un produit :

- Identification du(des) contrat(s) avec un client ;
- Identification des différentes obligations de performance distinctes du contrat ;
- Détermination du prix de la transaction ;
- Affectation du prix de la transaction aux obligations différentes de performance ;
- Comptabilisation du produit lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Le chiffre d'affaires consolidé est constitué par la somme des ventes des sociétés consolidées à des tiers étrangers à TFF Group, les mouvements internes étant éliminés. Les ventes du Groupe sont généralement composées d'une unique obligation de performance. Le Groupe ne propose pas de garanties supplémentaires ou optionnelles au-delà de la garantie légale ou usuelle (résultant des conditions du marché) couvrant les défauts d'élaboration ou de fabrication des produits livrés. En conséquence, aucune obligation de performance distincte n'est reconnue à ce titre.

Le chiffre d'affaires est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, donc après déduction des retours de marchandises, des remises ou rabais commerciaux et des escomptes. Les coûts de transport et autres frais facturés aux clients sont compris dans le chiffre d'affaires. Les coûts de transports supportés par TFF Group sont inclus dans les charges externes.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé et reconnu à la date où la majorité des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés (généralement, à la date de livraison des produits), c'est-à-dire lorsque les obligations de performance sont satisfaites. À ce titre une attention particulière est portée aux transactions présentant des phases logistiques longues.

1.3.18 Résultat par action

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Les actions en circulation sont les actions émises, hors actions propres rachetées par FRANCOIS FRERES SA dans le cadre du contrat de liquidité et incluses dans les capitaux propres.

Le résultat net consolidé par action après dilution est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre d'actions qui résulterait de la levée des options de souscription d'actions.

1.3.19 Résultat Opérationnel des activités Poursuivies

Le Résultat Opérationnel des activités Poursuivies (ROP) est l'indicateur utilisé par TFF Group pour présenter le niveau de performance opérationnelle pouvant servir à une approche prévisionnelle de la performance récurrente. Le résultat opérationnel courant correspond au résultat de l'ensemble consolidé avant prise en compte :

- du résultat net des sociétés mises en équivalence ;
- du résultat financier ;
- des impôts sur les résultats.

1.3.20 EBITDA

TFF Group utilise également l'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation and Amortization) pour définir la performance opérationnelle réalisée au cours d'une période de reporting. L'EBITDA correspond au Résultat Opérationnel des activités Poursuivies (ROP) avant prise en compte :

- des charges et produits opérationnels non courants ;
- des dotations aux amortissements ;
- des dotations et des reprises aux provisions d'exploitation (principalement sur stocks, créances et indemnités de fin de carrière) ;

1.3.21 Produits et charges opérationnels hors activités courantes

Les "Produits et charges opérationnels hors activités courantes" comprennent les éléments qui, en raison de leur nature ou de leur caractère significatif, inhabituel, anormal ou peu fréquent, ne sont pas considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe. Ils incluent notamment les coûts relatifs aux opérations de réorganisation, de démarrage et d'adaptation des activités ainsi que ceux liés à des litiges majeurs de même que les dépréciations d'écart d'acquisition.

1.3.22 Coûts de l'endettement financier, Autres charges et produits financiers

Les produits et charges financiers comprennent :

- les charges et produits d'intérêts sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts, des autres passifs financiers et de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les dividendes reçus des participations non consolidées ;
- l'effet d'actualisation des provisions (hors avantages du personnel) ;
- la variation des instruments financiers ;
- le résultat de change sur opérations financières.

1.3.23 Options de souscription ou d'achats d'actions – actions gratuites – plan d'actionnariat salarié

Conformément aux perspectives de la norme IFRS 2 "Paiement en actions", la valeur des options ou actions gratuites accordées calculée à la date d'attribution des droits est comptabilisée en charges sur la période d'acquisition des droits, généralement 5 ans pour les options et 4 ans pour les actions gratuites.

La juste valeur des actions gratuites correspond à la valeur de l'action au jour de l'attribution sous déduction de l'hypothèse de distribution de dividendes pendant la période d'acquisition.

Aucun plan d'options de souscription d'actions accordées aux dirigeants ou salariés de TFF Group n'est en cours à la clôture de l'exercice 2024.

1.3.24 Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs détenus en vue de la vente sont mesurés au plus bas de la valeur comptable ou du prix de cession estimé, net des coûts relatifs à la cession. Ces actifs ou groupes d'actifs sont, le cas échéant, présentés séparément des autres actifs ou Groupe d'actifs.

NOTE 2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

2.1 SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

SOCIÉTÉ	PAYS	SIEGE SOCIAL	% DET	% INT.	METHODE
TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES	France	ST ROMAIN			
TONNELLERIE DEMPTOS	France	ST CAPRAIS	100 %	100 %	IG
BOUYOUD	France	ST SAUVEUR	100 %	100 %	IG
TRONCAIS BOIS MERRAINS	France	URCAY	100 %	100 %	IG
BRIVE TONNELIERS	France	BRIVE	100 %	100 %	IG
FOUDRERIE JOSEPH FRANCOIS	France	BRIVE	100 %	100 %	IG
ALAIN FOUQUET FRENCH COOPERAGE	France	BRIVE	100 %	100 %	IG
SOGIBOIS	France	ST ANDRE DE C.	100 %	100 %	IG
FRANCOIS FRERES MANAGEMENT	France	SAINT ROMAIN	100 %	100 %	IG
DEMPTOS NAPA	USA	NAPA	95 %	95 %	IG
FRANCOIS INC	USA	SAN FRANCISCO	100 %	100 %	IG
DEMPTOS ESPANA	Espagne	LOGRONO	100 %	100 %	IG
TRUST INTERNATIONAL	USA	PALM BEACH	50 %	50 %	MEE
TRUST HONGRIE	Hongrie	SZIGETVAR	50 %	50 %	MEE
DEMPTOS SOUTH AFRICA	Afrique du Sud	PAARL	100 %	100 %	IG
AP JOHN	Australie	TANUNDA	95 %	95 %	IG
QUERCUS LLC	USA	PALM BEACH	75 %	75 %	IG
CLASSIC OAK NZ	Nouvelle Zélande	WELLINGTON	100 %	100 %	IG
CLASSIC OAK AUS	Australie	BELROSE	100 %	100 %	IG
NV CONSEILS	France	ST CAPRAIS	100 %	100 %	IG
AROBOIS	France	GAGNAC/CERE	100 %	100 %	IG
DEMPTOS YANTAI	Chine	PENGLAI	100 %	100 %	IG
DEMPTOS LIMITED	Grande-Bretagne	CRAIGELLACHIE	100 %	95 %	IG
SPEYSIDE COOPERAGE	Grande-Bretagne	CRAIGELLACHIE	100 %	95 %	IG
ISLA COOPERAGE	Grande Bretagne	CRAIGELLACHIE	100 %	95 %	IG
STAVIN INC	USA	CORTE MADERA	100 %	100 %	IG
TONN. FRANCOIS FRERES LTD	Irlande	DUBLIN	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE KENTUCKY	USA	SHEPHERDSVILLE	100 %	95 %	IG
CAMLACHIE COOPERAGE	Grande Bretagne	GLASGOW	100 %	95 %	IG
TONNELLERIE RADOUX	France	JONZAC	100 %	100 %	IG
SCIAGE DU BERRY	France	MEZIERES EN BRENNE	100 %	100 %	IG
RADOUX USA INC	USA	SANTA ROSA	100 %	100 %	IG
RADOUX AUSTRALASIA	Australie	BELROSE	100 %	100 %	IG
TONNELLERIE BERGER	France	VERTHEUIL	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON COOP. INC	USA	JACKSON	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVE MILL	USA	MILLBORO	100 %	100 %	IG
LEJEUNE	France	ST MAGNE DE CASTILLON	100 %	100 %	IG
IDELOT PERE ET FILS	France	VILLERS COTTERET	100 %	100 %	IG
SOPIBOIS	France	VILLERS COTTERET	100 %	100 %	IG
BHI	France	VILLERS COTTERET	50 %	50 %	MEE
BARRELS UNLIMITED INC	USA	FRESNO	100 %	95 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN OHIO INC AT WAVERLY SOUTH	USA	WAVERLY	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN OHIO INC AT WAVERLY NORTH	USA	WAVERLY	100 %	100 %	IG

SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN VIRGINIA AT GLADE SPRINGS INC	USA	GLADE SPRINGS	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON ATKINS	USA	ATKINS	100 %	100 %	IG
TONNELLERIE VINCENT DARNAJOU	France	MONTAGNE	100 %	100 %	IG
SCI FONCIER DES CHAPELLES	France	LES ARTIGUES DE LUSSAC	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN MANCHESTER	USA	MANCHESTER	100 %	100 %	IG
BERNARD GAUTHIER MERRANDIER	France	MERY-ES-BOIS	80 %	80 %	IG
TONNELLERIE GAUTHIER FRERES	France	MENETOU-SALON	80 %	80 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN BOLIVAR	USA	BOLIVAR	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN CORSICA	USA	CORSICA	100 %	100 %	IG
TONNELLERIE REMOND	France	LADOIX-SERRIGNY	55 %	55 %	IG
GOULARD	France	CHADENAC	51 %	51 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN BEATTYVILLE	USA	BEATTYVILLE	100 %	100 %	IG
ARTISAN COOPERAGES	USA	NAPA	100 %	100 %	IG
SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL IN MCDERMOTT	USA	MC DERMOTT	100 %	100 %	IG
BIOSENT	France	ANGEAC-CHAMPAGNE	100 %	100 %	IG

IG = Intégration Globale

MEE = Mise en Equivalence

2.2 EVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION

2.2.1 Acquisitions de l'exercice 2023/2024

En date du 1^{er} septembre 2023, TFF Group a réalisé l'acquisition de la Société BIOSSENT auprès de Maison BOINAUD, Groupe familial producteur et négociant de Cognac et spiritueux implanté en Grande Champagne (Cognac) depuis le 17^{ème} siècle. BIOSSENT a été créée en 1989 par Maison BOINAUD afin de diversifier ses activités dans le secteur des vins et spiritueux notamment par la commercialisation de boisés liquides destinés à la production de spiritueux (marque Boisé Sélection) et en tanins destinés au vin (marque Oenotan Sélection).

BIOSSENT, spécialisée dans le broyage, le thermo-traitement et l'extraction du chêne utilisé pour la production d'extraits à destination des vins et spiritueux, maîtrise totalement le processus de valorisation des copeaux et avivés de chêne sur un marché en pleine expansion, complémentaire de celui des fûts.

Son procédé d'extraction haut de gamme, reconnu sur le marché, accompagne toutes les étapes de production des vins et spiritueux

Cette acquisition a été comptabilisée selon IFRS 3 Révisée "Regroupement d'entreprises" et a généré un écart d'acquisition de :

(en milliers d'euros)

Prix d'acquisition 100 % des titres (y compris complément de prix)	11 328
Juste valeur 100 % des actifs nets acquis	3 231
Ecart d'acquisition BIOSSENT au 30 avril 2024 (note 4.2)	8 097

L'incidence de cette acquisition sur les comptes consolidés du Groupe est mesurable à travers l'information "Variation de périmètre" dans les différentes notes de la présente annexe aux comptes consolidés.

2.2.2 Rappel des acquisitions de l'exercice 2022/2023

En date du 17 novembre 2022, TFF Group a réalisé l'acquisition de 51 % des titres de la Société SAS GOULARD ET FILS. Implantée à Chadenac en Charente Maritime depuis 1988, cette société exerce une activité d'exploitation forestière, de scierie et de merranderie.

Cette acquisition a été comptabilisée selon IFRS 3 Révisée "Regroupement d'entreprises" et a généré un écart d'acquisition de :

(en milliers d'euros)

Prix d'acquisition 100 % des titres (y compris complément de prix)	2 043
Juste valeur 100 % des actifs nets acquis	2 359
Ecart d'acquisition GOULARD au 30 avril 2023 (note 4.2)	(316)

L'écart d'acquisition a été constaté selon la méthode du goodwill complet (goodwill portant sur 100 % de GOULARD). Une partie de l'écart d'acquisition revient donc aux intérêts minoritaires.

2.2.3 Rappel des acquisitions de l'exercice 2021/2022

En date du 17 mars 2022, TFF Group a réalisé l'acquisition de 55 % des titres de la Société TONNELLERIE REMOND.

Cette acquisition a été comptabilisée selon IFRS 3 Révisée "Regroupement d'entreprises" et a généré un écart d'acquisition de :

(en milliers d'euros)

Prix d'acquisition 100 % des titres (y compris complément de prix)	27 200
Juste valeur 100 % des actifs nets acquis	15 178
Ecart d'acquisition REMOND au 30 avril 2022 (note 4.2)	12 022

L'écart d'acquisition a été constaté selon la méthode du goodwill complet (goodwill portant sur 100 % de TONNELLERIE REMOND). Une partie de l'écart d'acquisition revient donc aux intérêts minoritaires.

2.2.4 Créations de sociétés

TFF Group a procédé à la création d'une nouvelle société au cours de l'exercice 2023/2024 : SPEYSIDE BOURBON MC DERMOTT (Merranderie à Bourbon aux USA).

2.2.5 Cessions et évolution à la baisse des taux de participation

Aucune cession ou évolution à la baisse des taux de participation n'est intervenue au cours de l'exercice.

2.2.6 Restructurations internes

Aucune restructuration interne n'est intervenue au cours de l'exercice.

2.3 SOCIÉTÉS NON CONSOLIDÉES

TFF Group ne consolide pas les participations suivantes en raison de l'intérêt négligeable qu'elles représentent au regard de l'image fidèle :

- 50 % de la Société australienne Cpak Pty Ltd (filiale de Classic Oak Australie) ;
- 50 % de la Société Vinissimo (filiale de Classic Oak Australie).

NOTE 3. INFORMATION SECTORIELLE

3.1 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Le principal Directeur opérationnel (CODM) au sens de l'IFRS 8 est le Président du Directoire. L'analyse du découpage sectoriel de TFF Group a été réalisée sur la base du reporting interne.

TFF Group exerce son activité principale dans les métiers de la tonnellerie. Les autres activités de TFF Group (foudrerie, produits de boilage...), demeurant mineures par rapport à la tonnellerie, n'ont pas à être présentées séparément.

Les activités "fûts à whisky" et "fûts à bourbon" font parties intégrantes de l'activité tonnellerie. Cette analyse a d'ailleurs été faite par les sociétés du secteur qui sont cotées et traduit la présentation du reporting interne de TFF Group.

TFF Group n'a pas à présenter d'information particulière par secteur d'activité. En revanche, des informations sectorielles par secteur géographiques figurent ci-dessous.

3.2 INFORMATION SECTORIELLE PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE

3.2.1 Chiffre d'affaires par zones géographiques

(en milliers d'euros)	30/04/2024	30/04/2023
USA	282 429	242 356
France	56 048	52 514
Royaume Uni	56 496	45 710
Europe hors France/Royaume Uni	50 193	51 347
Océanie et Afrique du Sud	21 983	23 354
Autres zones	19 404	24 504
TOTAL	486 553	439 785

3.2.2 Actifs non courants (hors impôts différés) par zones géographiques

(en milliers d'euros)	30/04/2024	30/04/2023
USA	195 826	154 081
France	108 761	95 479
Royaume Uni	16 714	11 348
Europe hors France/Royaume Uni	586	602
Océanie et Afrique du Sud	11 869	11 919
Autres zones	0	0
TOTAL	333 756	273 429

NOTE 4. COMPLÉMENTS SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

4.1 TABLEAU DE VARIATION DES IMMOBILISATIONS

VALEURS BRUTES (en milliers d'euros)	30/04/2023	Var change	Var périmètre	Reclass.	Acquisitions	Diminutions	30/04/2024
Immobilisations incorp.							
Ecart acquisition	102 229	879	8 097	0	0	0	111 205
Autres	6 128	50	0	45	139	(40)	6 322
Total	108 357	929	8 097	45	139	(40)	117 527
Immobilisations corporelles							
Terrains	20 826	274	0	0	1 864	(63)	22 901
Constructions	93 874	1 460	414	5 461	18 200	(1 964)	117 445
Autres immobilisations	133 402	2 151	1 890	2 563	22 124	(1 597)	160 533
Immobilisations en cours	13 922	318	428	(8 069)	20 045	(36)	26 608
Total	262 024	4 203	2 732	(45)	62 233	(3 660)	327 487
Total des valeurs brutes	370 381	5 132	10 829	0	62 372	(3 700)	445 014
AMORTISSEMENTS (en milliers d'euros)	30/04/2023	Var change	Var périmètre	Reclass.	Dotations	Diminutions	30/04/2024
Immobilisations incorp.							
Ecart acquisition	3 010	13					3 023
Autres	1 142	16	0		82	(37)	1 203
Total	4 152	29	0	0	82	(37)	4 226
Immobilisations corporelles							
Terrains	1 942	1			139	(6)	2 076
Constructions	35 543	401	0		4 876	(1 456)	39 364
Autres immobilisations	72 680	953	1 390		10 384	(1 377)	84 030
Immobilisations en cours	0						0
Total	110 165	1 355	1 390	0	15 399	(2 839)	125 470
Total des amortissements	114 317	1 384	1 390	0	15 481	(2 876)	129 696
VALEURS NETTES (en milliers d'euros)	30/04/2023	Var change	Var périmètre	Reclass.	Augment.	Diminutions	30/04/2024
Immobilisations incorp.	104 205	900	8 097	45	57	(3)	113 301
Immobilisations corporelles	151 859	2 848	1 342	(45)	46 834	(821)	202 017
Total des valeurs nettes	256 064	3 748	9 439	0	46 891	(824)	315 318

4.2 ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition nets ont évolué de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	Au 30 avril 2023	Périmètre	Effet de change	Au 30 avril 2024
Écarts d'acquisition	99 219	8 097	866	108 182

Les principaux écarts d'acquisition sont les suivants

(en milliers d'euros)	Valeur nette Au 30 avril 2023	Périmètre	Change	Valeur nette au 30 avril 2024
Sogibois	2 482		37	2 519
Ap John	5 409			5 409
Classic Oak	2 206			2 206
Stavin Inc.	19 540		479	20 019
Camlachie	2 333		72	2 405
Radoux	17 914			17 914
Tonnellerie Berger	3 886			3 886
Lejeune	6 122			6 122
Barrels Unlimited Inc	3 844		122	3 966
Speyside Bourbon Waverly South	2 277		56	2 333
Darnajou	12 437			12 437
Remond	12 022			12 022
Biossent		8 097		8 097
Autres (valeurs indiv. < 2 M€)	8 747		100	8 847
Total	99 219	8 097	866	108 182

Conformément à IAS 36, TFF Group réalise, au minimum une fois par an, et à la clôture de l'exercice un test de perte de valeur des écarts d'acquisition de l'Unité Génératrice de Trésorerie "Tonnellerie", au sein de laquelle l'intégralité des écarts d'acquisition a été allouée. Ce test consiste à comparer la valeur des actifs de l'UGT "Tonnellerie" et sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est enregistrée si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur des actifs pour la différence entre ces deux montants.

La Direction du Groupe considère qu'elle intervient sur une activité unique constituée par la vente de produits de traitement et conservation des vins et alcools. Pour ces raisons, elle ne retient qu'une seule UGT sous le terme "Tonnellerie".

La valeur recouvrable de l'Unité Génératrice de Trésorerie "Tonnellerie", au sein de laquelle l'intégralité des écarts d'acquisition a été allouée, a été déterminée sur la base de l'estimation de leur valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est calculée en tenant compte des prévisions de flux de trésorerie futurs approuvés par la direction et couvrant une période de 3 ans. Cette période est constituée du budget établi pour l'année suivant la clôture des comptes annuels, ainsi que les deux années suivantes pour le plan. Compte tenu de l'instabilité géopolitique actuelle et des conséquences sur les prix des matières premières, de l'énergie et du coût des financements, le budget 2025 et le plan 2026 et 2027 ont été construits afin d'intégrer cette situation.

Pour la détermination de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie sont déterminés sur la base d'un BFR normatif et ne tiennent pas compte des éventuelles restructurations et des investissements qui améliorent la performance des actifs. De plus, les impacts du changement climatique notamment sur le niveau des récoltes, les mesures relatives à la chaîne d'approvisionnement, de production, et de transport, ou encore les initiatives promouvant une économie circulaire, ou celles liées à la préservation des ressources naturelles (modifications des méthodes de viticulture et de consommation) ont déjà été intégrées dans les prévisions 2025 à 2027. En outre, les taux de croissance prévu à partir de la quatrième année intègre également ces effets climatiques attendus à long terme.

Les flux de trésorerie futurs estimés au-delà de la période de 3 ans sont extrapolés en utilisant un taux de croissance de :

- 2 % pour les 4 années suivants la dernière année du plan ;
- 1,5 % de croissance à l'infini.

Les autres hypothèses clés retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation de 9 % ;
- Un taux d'impôt normatif de 25 % ;

Pour rappel, les hypothèses retenues à la clôture précédentes étaient les suivantes :

- Taux de croissance des flux de trésorerie de 2 % pour les 4 années suivants la dernière année du plan ;
- 1,5 % de croissance à l'infini ;
- Taux d'actualisation de 9 % ;
- Un taux d'impôt normatif de 25 %.

Le taux d'actualisation utilisé a été déterminé sur la base d'un coût moyen pondéré du capital qui prend en compte une prime de risque spécifique liée au secteur d'activité c'est-à-dire inhérente aux aléas climatiques qui impactent les niveaux de production de chacun des pays, des taux d'emprunts de marché, du ratio d'endettement et d'un bêta sectoriel. Il est utilisé un taux d'actualisation unique pour l'ensemble des pays car le Groupe considère que l'essentiel de ses activités est basé dans des pays stables sans risques politiques ou économiques majeurs.

À l'issue de ce test, aucune perte de valeur n'a été constatée sur la période en cours ni sur la période précédente.

Analyse de sensibilité

La table de sensibilité (en fonction évolution taux d'actualisation et taux de croissance à l'infini) est présentée ci-dessous :

		Taux d'actualisation		
		8,0 %	9,0 %	10,0 %
Taux	2,00 %	23,5 %	5,0 %	- 8,9 %
d'actualisation	1,50 %	16,4 %	0,0 %	- 12,5 %
à l'infini	1,00 %	10,3 %	- 4,4 %	-15,8 %

Des analyses de sensibilité de la valeur d'utilité de l'UGT Tonnellerie ont été réalisées en faisant varier les hypothèses clés suivantes :

- hausse du taux d'actualisation de 1 point (soit 10 %) ;
- baisse du taux de croissance à l'infini de 0,5 point à 1 % ;
- et baisse du taux d'Ebitda de 1 % ;

L'utilisation combinée de ces trois facteurs ne conduirait pas à déprécier les écarts d'acquisition au 30 avril 2024.

4.3 PARTICIPATIONS DANS LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉS ET CO-ENTREPRISES

Les co-entreprises sont les sociétés dans lesquelles TFF Group dispose contractuellement d'un contrôle conjoint.

4.3.1 Hypothèses et jugements ayant amené à classer ces sociétés en co-entreprises

Conformément à IFRS 11, l'étude des contrats de partenariats avec ces sociétés a démontré une répartition du contrôle et des pouvoirs de décision entre les partenaires et TFF Group. Cela a conduit le Groupe à les consolider selon la méthode de la mise en équivalence.

4.3.2 Synthèse des participations dans les co-entreprises

En milliers d'euros	% contrôle	Brut	Depreciations	30/04/2024 Net	30/04/2023 Net
Groupe Trust	50 %	15 779		15 779	15 166
BHI	50 %	178		178	133
Total des participations dans les co-entreprises mises en équivalence				15 957	15 299

Les titres de participations dans les entités associées ont fait l'objet de tests de dépréciation suivant la même méthodologie que celle décrite ci-dessus pour les écarts d'acquisition.

À l'issue de ces tests de dépréciation, il n'a pas été identifié de perte de valeur.

4.3.3 Variation de la valeur des co-entreprises au cours de la période

En milliers d'euros	30/04/2024	30/04/2023
Valeur nette des titres en début d'exercice	15 299	14 050
Quote-part des résultats nets des sociétés mises en équivalence	1 230	1 397
Dividendes distribués	-	(275)
Acquisitions	-	38
Cessions	-	-
Ecart de conversion	(572)	89
Dépréciations		
Valeur nette des titres à la clôture	15 957	15 299

4.4 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les autres immobilisations incorporelles dont le montant net s'élève à 5 119 K€ sont principalement composées de marques (2 622 K€), de licences de distribution (993 K€) et de logiciels.

4.5 APPLICATION DE LA NORME IFRS 16 – CONTRATS DE LOCATION

La norme IFRS 16 supprime la distinction entre les contrats de location simple et les contrats de location financement pour les preneurs. Tous les contrats de location sont désormais reconnus par le preneur qui enregistre :

- Un actif non courant représentatif d'un droit d'utilisation du bien loué ;
- Une dette financière représentative de l'obligation de payer ce droit ;
- Des amortissements des droits d'utilisation et des charges d'intérêts sur les dettes de location.

Les impacts sur le bilan, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie consolidés sont les suivants :

- Les charges de location opérationnelles sont remplacées par une charge d'amortissement et une charge d'intérêts ;
- Les flux de loyers opérationnels sont remplacés par des flux de remboursement de dette et d'intérêts.

Le Groupe a opté pour la méthode rétrospective simplifiée à la date de première application (soit le 1^{er} mai 2019).

Les taux d'intérêts utilisés correspondent aux taux d'emprunts marginaux du Groupe ventilés par grandes zones géographiques : soit un taux de 3 % pour les actifs situés dans la zone Europe et un taux de 5 % pour les actifs situés dans la zone USA. Les taux utilisés lors de la clôture 30 avril 2023 étaient identiques.

Le Groupe a appliqué les deux cas d'exemption suivants prévus par la norme : les contrats de courte durée et les contrats portant sur des actifs de faible valeur.

Les impacts sur les états financiers de TFF Group sont les suivants :

Impacts sur le Bilan Consolidé – application IFRS 16

En milliers d'euros	30/04/2024	30/04/2023
Droits d'utilisation ⁽¹⁾	6 145	4 917
Impôt différé actif	50	52
Total Actif	6 195	4 969
Réserves consolidées	109	236
Ecart conversion capitaux propres	(1)	1
Résultat de l'exercice	(104)	(127)
Emprunts et dettes financières (fraction non courante)	4 375	2 836
Emprunts et concours bancaires (fraction courante)	1 766	1 941
Impôt différé passif	50	82
Total Passif	6 195	4 969

(1) Les droits d'utilisation sont comptabilisés au poste "Immobilisations corporelles" du bilan.

Impacts sur le Compte de Résultat Consolidé – application IFRS 16

En milliers d'euros	30/04/2024	30/04/2023
Charges externes	2 465	2 202
Dotations aux amortissements	(2 401)	(2 226)
Charges financières	(202)	(184)
Résultat exceptionnel	-	26
Résultat avant impôt	(138)	(182)
Impôt différé	34	55
Résultat net	(104)	(127)

Impacts sur le Tableau de Financement Consolidé – application IFRS 16

En milliers d'euros	30/04/2024	30/04/2023
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	(104)	(127)
Dotations nettes aux amortissements et provisions	2 401	2 226
Coût de l'endettement financier net	202	184
Charges d'impôt (y compris intérêts financiers nets)	(34)	(55)
Capacité d'autofinancement avant intérêts et impôts	2 465	2 228
Intérêts financiers nets versés	(202)	(184)
Impôts sur le résultat versés	0	0
Autres décaissements nets	(202)	(184)
A. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	2 263	2 044
OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS		
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	1 123	1 060
Encaissements résultant de la cession d'immobilisations	0	0
B. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	1 123	1 060
OPERATION DE FINANCEMENT		
Remboursements de dettes sur contrats de locations simples	(1 106)	(2 139)
C. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	(1 106)	(2 139)
D. INCIDENCE DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE	(2)	(7)

4.6 AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Les autres actifs financiers non courants dont le montant net s'élève à 2 481 K€ sont principalement composés des cautions et dépôts versés (1 226 K€), des prêts accordés aux filiales non consolidées (825 K€ à CPACK et 15 K€ à VINISSIMO) et aux actions relatives au contrat de liquidités KEPLER CHEVREUX de TFF (281 K€).

4.7 IMPÔTS DIFFERES

(en milliers d'euros)	Au 30 avril 2023	Accroissements et allègements impôts différés	Effet de change	Au 30 avril 2024
Elimination marges internes en stock	2 118	1 067		3 185
Décalages temporaires	(5)	(27)		(32)
Indemnités de fin de carrière	441	1		442
Amort. Dérogatoires et PPHP	(1 208)	(2 735)		(3 943)
Ecart sur amortissements	(230)	(21)		(251)
Frais acquisition de titres	(127)			(127)
Activation de charges	(752)	2		(750)
Ecart d'évaluation Bâtiment Remond	(246)	13		(233)
Ecart d'évaluation Terrain Luzanne	(658)			(658)
Crédit(Bail)	(82)	32		(50)
Actions propres	-	-		-
IFRS 16	52	(2)		50
Comptes sociaux sociétés étrangères	(1 612)	820		(792)
TOTAL IMPOTS DIFFERES	(2 309)	(850)	-	(3 159)
Dont IDA	6 775			8 495
Dont IDP	9 084			11 654

Les impôts différés constatés dans les comptes sociaux des filiales étrangères correspondent notamment à :

- Impôts différés actif : Activation des déficits fiscaux des sociétés du pôle Bourbon et notamment :

- WAVERLY SOUTH (1 493 K€)
- SEPYSIDE BOURBON STAVEMILL (738 K€)
- GLADE SPRINGS (506 K€)
- BOLIVAR (409 K€)

générés suite à la constitution de ces nouvelles sociétés (frais de démarrage constatés en pertes). Ces déficits seront apurés à horizon 3 ans.

- Impôts différés passif : Amortissement fiscal accéléré sur les investissements réalisés dans les sociétés du pôle Bourbon et notamment :

- SPEYSIDE BOURBON COOPERAGE INC (1 900 K€)
- SPEYSIDE BOURBON STAVEMILL (748 K€)
- WAVERLY SOUTH (603 K€)
- SPEYSIDE BOURBON ATKINS (548 K€)
- GLADE SPRINGS (522 K€).

4.8 STOCKS

(en milliers d'euros)	30/04/2024	30/04/2023
Matières premières (bois sur pied, grumes et merrains)	376 994	307 625
Produits finis (fûts fabriqués)	49 727	43 163
Marchandises (fûts achetés)	4 532	5 211
STOCKS BRUTS	431 253	355 999
Elimination des marges en stock	(12 810)	(8 728)
STOCKS BRUTS APRES MARGE EN STOCK	418 443	347 271
Provision pour dépréciation des stocks	(1 312)	(1 330)
STOCKS NETS	417 131	345 941

4.9 CRÉANCES CLIENT ET COURANTES

(en milliers d'euros)	30/04/2024	30/04/2023
Créances clients	100 694	99 500
Provisions sur créances clients	(1 037)	(928)
CLIENTS NETS	99 657	98 572
AUTRES CREANCES COURANTES	17 005	16 491

Le montant des provisions sur créances clients reste à un niveau faible en raison de la qualité financière des clients du Groupe et des conditions de règlement pratiqué.

4.10 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	30/04/2024	30/04/2023
Disponibilités et placements monétaires à court terme	92 944	102 339
Financements courants (notes 4.14 et 4.15)	(245 523)	(240 468)
Trésorerie et équivalents de trésorerie net	(152 579)	(138 129)

Les disponibilités et placements monétaires à court terme se répartissent comme suit :

- Disponibilités	51 756 K€	
- Placements monétaires court terme	41 188 K€	Echéance 1 mois

4.11 CAPITAL ET RÉSERVES

Le capital social de Tonnellerie François Frères SA est fixé à la somme de 8 672 000 euros. Il est divisé en 21 680 000 actions de 0,40 € de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

Les écarts de conversion enregistrent les écarts de change provenant de la conversion des états financiers des filiales étrangères.

(en milliers d'euros)	30/04/2024	30/04/2023
USD	15 577	11 508
FORINT	(5 795)	(4 745)
AUD	(51)	(355)
GBP	(10 479)	(10 522)
Autres Devises	(148)	(111)
ECART CONVERSION CAPITAUX PROPRES	(896)	(4 225)

4.12 PROVISIONS

(en milliers d'euros)	30/04/2023	Périmètre	Augment.	Diminutions	30/04/2024
Litiges	67			(31)	36
Autres	235		57	(235)	57
Impôts	268			(268)	0
TOTAL	570		57	(534)	93

4.13 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

(en milliers d'euros)	30/04/2023	Var change	Périmètre	Augment	Diminutions	30/04/2024
Provisions pour Engagements de retraite	2 207	8	11	208	(63)	2 371
TOTAL	2 207	8	11	208	(63)	2 371

La provision est nette des versements effectués auprès d'organismes extérieurs de gestion. Les engagements sont évalués par des actuaires indépendants, conformément aux règles énoncées dans la note 1.3.14.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'évaluation des engagements tiennent compte des conditions démographiques et financières propres à chaque pays ou société de TFF Group.

Les taux d'actualisation sont déterminés par référence aux rendements des obligations de première catégorie sur des durées équivalentes à celles des engagements à la date d'évaluation.

Les principales hypothèses retenues peuvent être synthétisées comme suit :

- Taux d'actualisation : 3,50 % ;
- Taux d'augmentation moyen des salaires : de 2,25 % à 4,5 % en fonction de l'âge et de la catégorie d'emploi (y compris inflation), et des pays ;
- Age de départ en retraite : 65 ans pour les cadres et 64 ans pour les non-cadres ;
- Turn-over : 0 à 4 % en fonction de l'âge ;
- Table de mortalité : propre à chaque pays.

Par zone géographique, la situation est la suivante :

- France/Espagne (1 827 K€) : Convention collective applicable, pas de régime facultatif ;
- Australie (544 K€) : Convention collective applicable, pas de régime facultatif ;
- USA/UK (Néant) : Pas d'obligation conventionnelle/légale, pas de régime facultatif ;
- Autres pays (N/S).

4.14 MOUVEMENTS DES DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES

(en milliers d'euros)	30/04/2023	Périmètre	Var change	Augment.	Diminutions	30/04/2024
Emprunts à long et moyen terme	109 185	-	-	133 000	(79 205)	162 980
Emprunts IFRS 16	4 766	463	59	3 113	(2 281)	6 120
Concours bancaires	170 881	-	-	17 901	(522)	188 260
Intérêts courus sur dettes financières	623	2	-	1 239	(623)	1 241
S/Total dettes financières bancaires	285 455	465	59	155 253	(82 631)	358 601
Emprunts et dettes financières divers	1 046	-	4	9	(127)	932
TOTAL	286 501	465	63	155 262	(82 758)	359 533

La ventilation des emprunts long et moyen terme et IFRS 16 et dont intérêts courus par typologie est la suivante :

- Taux variable 73 273 K€
- Taux fixe 96 379 K€

Les nouveaux financements à long et moyen terme (133 000 K€) ont eu pour objectifs de financer la croissance externe et le développement du pôle Bourbon.

La ligne « Emprunts et dettes financières divers » correspond principalement à l'avance réalisée par l'actionnaire minoritaire de GOULARD pour 871 K€.

4.15 ÉCHÉANCIER DES DETTES FINANCIÈRES COURANTES ET NON COURANTES

(en milliers d'euros)	30/04/2024	30/04/2023
Dettes financières courantes à moins d'un an	245 523	240 468
Dettes financières non courantes Entre un et cinq ans	113 573	43 319
Dettes financières non courantes À plus de cinq ans	437	2 714
TOTAL	359 533	286 501

4.16 OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque de variations défavorables de la valeur d'un instrument financier, provoquées par des variations dans les taux de change, les taux d'intérêt ou les cours de bourse. TFF Group est soumis au risque de marché résultant uniquement de variations dans les taux de change ou les taux d'intérêt.

4.16.1 Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

La dette de TFF Group est principalement contractée à taux fixe et à taux variable pour les emprunts moyen et long terme et libellée en euros ou en dollars américains. TFF Group dispose également d'un endettement court terme à taux variable destiné à financer le besoin en fonds de roulement (BFR). La politique de TFF Group vise à réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt. La gestion de ces risques fait l'objet d'un suivi centralisé au niveau de TFF Group qui permet de définir les grandes orientations en matière de couverture. Celles-ci sont négociées sur les marchés de gré à gré avec des contreparties bancaires de premier rang. Les résultats dégagés sur les instruments de couverture lorsqu'ils sont mis en œuvre sont comptabilisés de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

4.16.2 Risques liés à la fluctuation des taux de change

TFF Group réalise une part importante de son chiffre d'affaires en devises étrangères, notamment en dollars américains. TFF Group présente ses états financiers consolidés uniquement en euros. L'ensemble des éléments financiers libellés dans une devise autre que l'euro doit être converti en euros au taux de change alors en vigueur. Par conséquent, les fluctuations des taux de change ont un impact sur la valorisation desdits éléments financiers dans les comptes consolidés de TFF Group et ce, même si cette valorisation n'est pas modifiée dans la devise d'origine. Ainsi, une appréciation de l'euro par rapport aux autres devises peut entraîner une baisse des revenus ou des actifs des sociétés de TFF Group dont les comptes sont en devises étrangères.

Les sociétés de TFF Group sont également exposées au risque de fluctuation des taux de change à chaque fois qu'elles réalisent des opérations en devises étrangères. Pour minimiser le risque de change né de l'activité commerciale de TFF Group, les sociétés opérationnelles facturent ou sont facturées, dans la mesure du possible, dans leur devise fonctionnelle. Lorsque ce n'est pas le cas, le risque de change éventuel fait l'objet d'une décision de couverture au cas par cas. La gestion de ce risque de change de transaction est centralisée au niveau du Groupe. En raison de la volatilité des taux de change, TFF Group peut ne pas être en mesure de gérer de manière efficace ces risques liés à la fluctuation des taux de change. Bien que les sociétés opérationnelles du Groupe peuvent disposer, au cas par cas, d'instruments de couverture du risque de change, TFF Group ne peut garantir que les fluctuations des taux de change n'auront pas de conséquences négatives sur son chiffre d'affaires et ses résultats.

Des tests de sensibilité ont été réalisés afin d'estimer l'impact sur les capitaux propres et le résultat net d'une variation de + 5 %/-5 % des devises (USD et GBP) par rapport à l'€uro. À fin avril 2024,

- Une appréciation de 5 % des devises par rapport à l'€uro aurait entraîné :
 - Une hausse du résultat net 17 %
 - Une hausse des capitaux propres de 4 %
- Un affaiblissement de 5 % des devises par rapport à l'€uro aurait entraîné :
 - Une baisse du résultat net 15 %
 - Une baisse des capitaux propres de 4 %

4.16.3 Risque de liquidité de la dette

L'endettement financier net représente 52,1 % des capitaux propres consolidés de TFF Group, en augmentation compte tenu des investissements réalisés sur le pôle Bourbon (capex et stocks).

(en milliers d'euros)	30/04/2024	30/04/2023
Endettement financier net	266 589	184 162
Capitaux propres ensemble consolidé	511 124	462 237
Ratio EFN/Capitaux propres	52,1 %	39,8 %

Les emprunts et dettes financières courants s'élève à 245 523 K€. Les lignes de financement court terme s'élevant à 188 260 K€ sont partiellement remplaçables par la trésorerie disponible et les placements à court terme s'élevant à 92 944 K€.

TFF Group ne présente aucune dette financière nécessitant de respecter des ratios financiers (covenants).

TFF Group ne présente aucune dette financière nécessitant de respecter des ratios financiers (covenants).

4.17 RISQUE DE CRÉDIT

De par son activité commerciale, TFF Group est exposé au risque de crédit, notamment au risque de défaut de ses clients.

TFF Group entretient des relations commerciales avec des tiers dont la santé financière est avérée. La politique de TFF Group est de vérifier la santé financière des clients qui souhaitent obtenir des conditions de paiement à crédit.

4.18 INSTRUMENTS FINANCIERS

La part de l'endettement à moyen et long terme à taux fixe est de 57 %. Aucun instrument financier n'est en cours à la clôture et la politique de gestion du risque a été détaillée ci-avant.

4.19 DÉTAIL PASSIFS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	30/04/2024	30/04/2023
Dettes financières long terme	114 010	46 033
Provisions	93	570
Engagements de retraite	2 371	2 207
Impôts différés passifs	11 654	9 084
TOTAL	128 128	57 894

4.20 DÉTAIL PASSIFS COURANTS

(en milliers d'euros)	30/04/2024	30/04/2023
Dettes financières court terme	245 523	240 468
Dettes fournisseurs	40 603	46 319
Autres dettes d'exploitations	43 610	36 629
TOTAL	329 736	323 416

Les autres dettes d'exploitation sont principalement composés de :

- dettes envers le personnel ;
- dettes envers les organismes sociaux ;
- dettes fiscales ;
- et d'acomptes clients.

4.21 ACTIFS ET PASSIFS EVENTUELS

La société TFF Limited dont le siège est situé en Irlande a fait l'objet d'un contrôle fiscal au titre de ses activités imposables en France. À la suite de cette vérification de comptabilité menée par l'administration fiscale française, sur la période courant du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2019, une première proposition de rectification de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 1 M€ a été reçue en janvier 2022 au titre de l'exercice clos au 30 avril 2011.

TFF Group a contesté l'intégralité de cette proposition de rectification tant sur le plan procédural que sur le fond de la proposition de rectification.

Au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024, TFF Limited a reçu une seconde proposition de rectification de l'impôt société d'un montant global de 15 M€ pour les périodes contrôlées closes du 30 avril 2012 au 30 avril 2019.

TFF Group conteste toujours l'ensemble des éléments de fond sur lesquels reposent les propositions de rectification de l'administration fiscale française. À cet égard, et compte tenu des éléments de réponse transmis à l'administration fiscale à ce jour, la Direction estime cependant qu'il subsiste un risque de complément d'imposition raisonnable estimé à 3 M€. Ce montant a été constaté dans la charge d'impôt de l'exercice clos au 30 avril 2024 en contrepartie d'une dette fiscale courante.

Le Groupe ne fait l'objet d'aucun autre procès, litige ou toute autre réclamation d'un tiers pouvant constituer un passif éventuel à la date d'arrêté des comptes. Le Groupe n'a pas non plus identifié d'actif éventuel à la même date.

NOTE 5. COMPLÉMENTS SUR LE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (EN MILLIERS D'EUROS)

5.1 VARIATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

La variation du chiffre d'affaires 2023/2024 par rapport à 2022/2023 est de + 46 768 K€, soit + 10,6 %.

Cette progression peut se décomposer de la façon suivante :

- Effet variation de change : (10 828) K€
- Effet variation de périmètre : 3 144 K€
- Croissance organique : 54 452 K€

L'effet de variation du taux de change concerne essentiellement l'impact de la baisse des taux de change euros versus dollars. L'effet variation de périmètre est lié à l'impact de l'acquisition de la Société GOULARD avec 6 mois d'activité supplémentaire sur l'exercice 2024 (intégration à compter du 1^{er} novembre 2022) et de l'acquisition de la Société BIOSENT avec 8 mois d'activité (entrée dans le périmètre le 1^{er} septembre 2023).

5.4 DÉTAIL DES MOUVEMENTS SUR PROVISIONS

(en milliers d'euros)	Stocks	Créances clients	Engagements de retraite	Autres	Total
Dotations	(832)	(497)	(208)	(14)	(1 551)
Reprises	852	391	63	37	1 343
Variation nette	20	(106)	(145)	23	(208)

5.5 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Au 30 avril 2024, aucun plan d'options n'est en cours.

5.6 VENTILATION PAR NATURE DE LA CHARGE D'IMPÔT

(en milliers d'euros)	30/04/2024	30/04/2023
Impôt courant	27 519	12 202
Impôt différé	839	5 832
Total	28 358	18 034

5.2 CHARGES ET PRODUITS OPÉRATIONNELS NON COURANTS

(en milliers d'euros)	30/04/2024	30/04/2023
Résultat de cession d'actif	132	114
Subventions d'investissement	76	72
Dotations ou reprises nettes aux provisions sur autres éléments d'exploitation	452	(216)
Pénalités	(314)	(36)
Autres produits et charges non courants	(510)	23
AUTRES ELEMENTS NON COURANTS	(164)	(43)

5.3 COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER, AUTRES CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	30/04/2024	30/04/2023
Charges d'intérêts	(12 911)	(4 202)
Produits d'intérêts	3 013	512
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	51	72
Reprise de provision	3	4
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	(9 844)	(3 614)
Autres charges financières (change)	0	(4 500)
Autres produits financiers (change)	3 784	
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	3 784	(4 500)
RESULTAT FINANCIER	(6 060)	(8 114)

5.7 PREUVE D'IMPÔT ET TAUX EFFECTIF D'IMPÔT

Le taux effectif d'impôt sur le résultat passe de 25,4 % au 30 avril 2023 à 33,1 % au 30 avril 2024.

(en milliers d'euros)	30/04/2024	30/04/2023
Résultat avant effet goodwill, résultats sociétés MEE et impôt	85 539	70 971
Impôt théorique à 25 %	21 385	17 743
Contribution additionnelle 3,3 %	81	71
Crédit d'impôt recherche, mécénat et apprenti	(304)	(311)
Différences de taux dans les pays d'implantation	3 383	(683)
Autres différences et différences permanentes	45	205
Solde IDA activés	113	364
Passage IDA/IDP à 25 %	-	219
Impact des litiges fiscaux en cours	3 014	
Déficits fiscaux non activés	641	426
Impôt comptabilisé	28 358	18 034
Taux effectif d'impôt	33,1 %	25,4 %

5.8 RÉSULTAT DES ACTIVITES CEDEES

Aucune activité n'a été cédée ou abandonnée au cours des deux derniers exercices. De plus, le Groupe n'a placé aucun actif dans cette catégorie au 30 avril 2024.

5.9 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice à l'exception des actions auto-détenues.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux porteurs de capitaux de l'entité mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice plus le nombre moyen pondéré d'actions qui auraient été émises suite à la conversion de toutes les actions potentielles et dilutives.

Sont présentées, ci-dessous, les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action pour l'ensemble des activités :

(en milliers d'euros ou nombre d'actions)	30/04/2024	30/04/2023
Activités poursuivies et cédées		
Résultat net pour le calcul du résultat de base par action	56 447	52 820
Résultat des activités cédées		
Résultat des activités poursuivies		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	21 680 000	21 680 000
Nombre d'actions autodétenues à la clôture	5 576	5 047
Nombre moyen pondéré d'actions pour le résultat de base par action	21 674 424	21 674 953
Effet de la dilution (options d'achat d'actions)		
Nombre moyen pondéré d'actions ajusté pour le résultat dilué par action	21 674 424	21 674 953
Résultat de base par actions (euros)	2,60	2,44
Résultat de base par action des activités poursuivies (euros)	2,60	2,44
Résultat dilué par actions (euros)	2,60	2,44
Résultat dilué par actions des activités poursuivies (euros)	2,60	2,44

5.10 DIVIDENDES PAYÉS ET PROPOSÉS

Les dividendes versés en 2023 au titre de l'exercice clos le 30 avril 2023 ont été de 13 008 milliers d'euros, soit 0,60 euro par action et ont été mis en paiement le 10 novembre 2023.

Au titre de l'exercice 2024, le Directoire a décidé de proposer aux actionnaires de la Société un dividende de 0,60 euro pour chacune des actions composant le capital social, soit 13 008 milliers d'euros et de procéder à la mise en paiement à la date du 8 novembre 2024. Ce dividende n'est pas reconnu comme passif au 30 avril 2024.

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 EFFECTIFS MOYENS

	30/04/2024	30/04/2023
EFFECTIF GROUPE	1 760	1 539
Ventilation des effectifs par catégorie		
Dont cadres	201	187
Dont non cadres	1 559	1 352
Ventilation des effectifs par zone géographique		
Dont effectifs France	572	528
Dont effectifs Etats-Unis	957	790
Dont effectifs Royaume-Uni (Ecosse)	139	128
Dont effectifs Autres zones géographiques	92	93

Fonctions exercées		Rémunérations brutes (incluant les avantages en nature perçues de la Société ou de ses filiales) (en €)	Avantages en nature	Jetons de présence (en €)	Total euros	Rappel total euros (N-1)
Jean François	Président du Conseil de Surveillance	48 000		4 000	52 000	52 000
Jérôme François	Président du Directoire	1 200 000	Voiture		1 200 000	1 200 000
Noëlle François	Membre du Directoire	Néant				
Nathalie Meo	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	4 000
Patrick Fenal	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	4 000
Philippine François	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	4 000
Victoria François	Membre du Conseil de Surveillance			4 000	4 000	0
Total		1 248 000		20 000	1 268 000	1 264 000

Il est précisé à cet égard :

- que les mandataires sociaux ne perçoivent pas de rémunérations à caractère variable, hors primes ponctuelles ou exceptionnelles décidées par le Conseil de Surveillance,
- qu'il n'existe pas à ce jour d'engagements post-mandats pris par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités, ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions,
- que s'agissant des engagements de retraite dont est susceptible de bénéficier Monsieur Jérôme François, il n'existe pas de dispositifs ou mécanismes dérogatoires par rapport aux autres salariés cadres de la Société Tonnellerie François Frères ;
- qu'il n'existe pas de plans en cours relatifs à l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou d'actions gratuites, au profit des dirigeants.

6.2 ENGAGEMENTS HORS BILAN

6.2.1 Engagements donnés

Les engagements hors bilan donnés par les sociétés du Groupe sont peu significatifs eu égard à la taille de TFF Group.

Tous les financements contractés par TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES ne sont assortis d'aucune garantie particulière.

De plus, TFF Group n'est pas lié par un contrat d'achats de merrains ou de grumes.

6.2.2 Engagements reçus

TFF Group ne bénéficie d'aucun engagement reçu de la part d'un tiers à la clôture.

6.3 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations, directes et indirectes, de toute nature perçues des sociétés françaises et étrangères membres du Groupe par les membres de direction (Conseil de Surveillance et Directoire) de TFF Group, s'est élevé à 1 268 K€ pour l'exercice 30 avril 2024 et 1 264 K€ pour l'exercice 30 avril 2023. Le détail de ces rémunérations figure dans le tableau suivant :

6.4. PARTIES LIÉES

L'objet de la présente note est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses parties liées, telles que définies par la norme IAS 24.

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées (y compris les sociétés consolidées par mises en équivalence), les entités et personnes qui contrôlent TFF Group et les principaux dirigeants du Groupe.

Les transactions opérées entre le Groupe et les parties qui lui sont liées sont réalisées aux conditions de marché.

Au cours de l'exercice clos au 30 avril 2024, TFF Group n'a enregistré que des opérations de locations immobilières auprès d'entreprises liées pour un montant total de 499 K€.

6.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux Comptes encourus par TFF Group au cours des exercices 2024 et 2023 s'élèvent respectivement à 721 K€ et 663 K€ dont respectivement 676 K€ et 648 K€ au titre du contrôle légal des comptes.

	ECA Nexia Montant (HT)		CMB et Autres Montant (HT)	
	2024	2023	2024	2023
Audit				
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés				
- Emetteur	78	71	49	40
- Filiales intégrées globalement	367	357	182	180
* Services autres que la certification des comptes (SACC)				
- Emetteur				
- Filiales intégrées globalement				
SOUS TOTAL	445	428	231	220
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement				
- Juridique, fiscal, social				
- Audits d'acquisition	45	15		
SOUS TOTAL	45	15	0	0
TOTAL	490	443	231	220

6.6 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

En date du 31 mai 2024, TFF Group et la famille PETITRENAUD ont conclu un accord de partenariat se traduisant par une prise de participation de 51 % de TFF Group au capital des sociétés du Groupe PETITRENAUD (Scierie PETITRENAUD et Parqueterie BEAUSOLEIL).

Le Groupe PETITRENAUD, détenu et dirigé par la famille éponyme depuis 1947, évolue dans l'univers du chêne de qualité en exerçant les métiers complémentaires de scierie, de parqueterie et d'exploitation forestière.

En transformant un volume significatif de grumes de chêne en sciage de différentes catégories, il fabrique des parquets, merrains, avivés, plots, charpentes, bois de chauffage et de trituration.

Implantées dans la Nièvre au cœur de la plus grande ressource de chêne française, Scierie PETITRENAUD et Parqueterie BEAUSOLEIL jouissent d'un environnement propice à un approvisionnement et un travail de qualité.

L'activité du Groupe PETITRENAUD sera consolidée dans les comptes de TFF Group à compter du 1^{er} mai 2024.

6.7 OPÉRATIONS D'ACQUISITION/CESSION EN COURS

Aucune opération n'est recensée.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2024

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} mai 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des écarts d'acquisition

(Notes 1.3.1, 1.3.5, 4.2 et 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 30 avril 2024, l'actif du Groupe est notamment composé de 108,2 millions d'euros d'écarts d'acquisition et de 16 millions d'euros de participations dans les entités associées.

Les notes 1.3.1, 1.3.5, 4.2 et 4.3 des annexes aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation et de dépréciation des écarts d'acquisition et des participations dans les entités associées :

- Des tests de dépréciation de la valeur nette des écarts d'acquisition et des participations dans les entités associées sont réalisés dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an à la clôture de l'exercice. La valeur au bilan des actifs concernés est comparée à leur valeur recouvrable ;
- Les valeurs recouvrables sont déterminées selon la méthode décrite dans la note 4.2 de l'annexe reposant sur la projection de flux futurs de trésorerie calculée à partir des plans d'affaires à 3 ans, de taux de croissance à 2 % sur un horizon de 4 ans au-delà des plans d'affaires puis 1,5 % de croissance à l'infini, et d'un taux d'actualisation approprié aux caractéristiques du groupe.

Nous avons considéré l'évaluation des écarts d'acquisition et des participations dans les entités associées du Groupe comme un point clé de notre audit dans la mesure où celle-ci est sensible aux estimations et aux hypothèses retenues par la Direction et peut avoir une incidence significative sur les états financiers consolidés.

Notre réponse

Nos travaux ont principalement consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués ;
- Prendre connaissance de la documentation produite par la Direction et relative aux tests de dépréciation ;
- Examiner les modalités de mise en œuvre, la méthode d'évaluation des valeurs recouvrables et l'exactitude arithmétique des calculs réalisés par la Direction ;
- Procéder à une analyse des plans d'affaires établis par la Direction et par comparaison avec les performances financières passées ;
- Analyser les principales hypothèses retenues notamment le taux d'actualisation et les taux de croissance tenant compte des conséquences sur les perspectives futures des risques climatiques et des pressions inflationnistes liés au contexte géopolitique ;
- Procéder à nos analyses de sensibilité de la variation des hypothèses de calcul ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans les notes 1.3.1, 1.3.5, 4.2 et 4.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des stocks de matières premières, encours et produits finis

(Note 1.3.6 et 4.8 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié

Au 30 Avril 2024, l'actif du Groupe est notamment composé de 417,1 millions d'euros de stocks et encours.

Les notes 1.3.6 et 4.8 des annexes aux comptes consolidés précisent les modalités d'évaluation des stocks à la clôture :

- Les stocks de matières premières (bois sur pieds, stocks de grumes et merrains achetés) sont valorisés à leur coût d'acquisition par campagne ou au prix moyen pondéré, qui s'entend du prix d'achat, des coûts de transports et éventuelles commissions ;
- Les stocks d'en-cours et de produits finis sont valorisés au coût de production annuel qui comprend les matières premières valorisées selon les modalités décrites ci-dessus et les coûts directement attachables à la production engagés au cours de l'exercice à l'exclusion des effets de la sous-activité.

Nous avons considéré l'évaluation des stocks comme un point clé de notre audit, du fait de leur importance au bilan consolidé de la Société.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués à chaque catégorie de stocks ;
- Prendre connaissance des procédures du Groupe concourant au suivi des mouvements et à la valorisation des stocks ;
- Valider auprès des auditeurs des principales filiales du Groupe que les procédures et méthodes d'évaluation des stocks ont été correctement appliquées ;
- Vérifier les retraitements de consolidation portant sur l'élimination des marges en stocks ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans les notes 1.3.6 et 4.8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES par l'Assemblée Générale du 28 juin 1995 pour le cabinet ECA NEXIA et par l'Assemblée Générale du 23 octobre 2009 pour le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT & ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS.

Au 30 avril 2024, le cabinet ECA NEXIA était dans la 29ème année de sa mission sans interruption et le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT & ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS était dans la 15ème année de sa mission sans interruption, dont respectivement 26 années et 15 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative

liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit

Nous remettons au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Dijon, le 28 août 2024

Les Commissaires aux Comptes

CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS

Représentée par Nicolas SAILLARD

ECA NEXIA

Représentée par Eric GABORIAUD

RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

À l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par Cofrac validation/vérification sous le numéro 3-2162 (portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 30 avril 2024 (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

1. CONCLUSION

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

2. COMMENTAIRES

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus et conformément aux dispositions de l'article A. 225-3 du code de commerce, nous formulons le commentaire suivant :

- Comme mentionné dans la déclaration de performance extra-financière, le pôle Bourbon (représentant 46% des effectifs du périmètre du reporting extra-financier) n'est pas pris en compte pour déterminer le « nombre d'heures de formation par salarié formé » et le « taux de formation ».

3. PRÉPARATION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

4. LIMITES INHÉRENTES À LA PRÉPARATION DES INFORMATIONS

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

5. RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant.

6. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

7. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET DOCTRINE PROFESSIONNELLE APPLICABLE

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière et au programme de vérification.

8. INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

9. MOYENS ET RESSOURCES

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre avril et juillet 2024 sur une durée totale d'intervention de 4 semaines.

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

10. NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du code de commerce en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration comprend une explication claire et motivée des raisons justifiant l'absence de politique concernant un ou plusieurs de ces risques conformément au I de l'article R. 225-105 du code de commerce ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices et couvrent entre 47 et 81% des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris, le 19 juillet 2024

L'organisme tiers indépendant

Aca Nexia

Sandrine Gimat

ANNEXE

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs ou qualitatifs considérés comme les plus importants et sélection d'entités et pays contributeurs ayant fait l'objet de tests de détail

	Speyside Bourbon Cooperage	Speyside Bourbon Stave Mill	Waverly South	Waverly North	Speyside Bourbon Cooperage Atkins	Speyside Bourbon Glade Spring Stave Mill	Speyside Bourbon Manchester Stave Mill	Speyside Bourbon Bolivar Stave Mill Tennessee	Speyside Bourbon Corsica Stave Mill Pennsylv	Idelot PF	Speyside Broxburn	Groupe	Arobois	Sogibois	Radoux	Sdage du Berry	Demptos	François Frères
Informations quantitatives																		
Effectif total	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
Nombre d'accidents de travail	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
Nombre de jours d'absence causés par des accidents de travail	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
Nombre d'heures travaillées et payées	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
Taux de fréquence	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
Taux de gravité	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
Nombre de maladies professionnelles	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
Nombre d'employés formés	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
Nombre d'heures de formation par employé formé	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
Taux de formation	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
Consommation d'eau	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
Quantité total de déchets (en tonnes)																		
Quantité de déchets revalorisés (en tonnes)	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
Taux de revalorisation des déchets	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
Achats de bois	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x								
Achats de bois PEFC										x								
Formation éthique												x						
Fûts recyclés											x							
Fûts réparés											x							
Fûts vendus	x																	
Information qualitatives																		
Charte RSE et la restructuration de son comité RSE												x						
Certification AHMI des merranderies du pôle Bourbon	x	x	x	x	x	x	x	x	x									
Certification PEFC des merranderies du pôle Vin														x	x	x	x	x
La trajectoire carbone du Groupe												x						
accords parité en France														x	x		x	
Certifications ISO 9001													x		x			
Ambition du groupe de transformer ses fournisseurs en partenaires stratégiques en matière de durabilité.												x						

COMPTES SOCIAUX

BILAN ACTIF AU 30 AVRIL 2024

(en milliers d'euros)

		2024		2023
	Brut	Amort et provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ				
Concessions, brevets	484	34	450	450
Terrains	988	47	941	925
Constructions	4 569	3 797	772	579
Matériel et outillage industriels	2 706	2 517	189	361
Autres immobilisations corporelles	972	645	328	245
Immobilisations en cours	155		155	48
Titres de participation	134 570		134 570	130 331
Prêts	3		3	3
Autres immobilisations financières	403		403	0
Total de l'actif immobilisé	144 850	7 040	137 810	132 941
ACTIF CIRCULANT ET REGULARISATION ACTIF				
Stocks matières premières	42 405		42 405	37 284
En-cours de production de biens	45		45	54
Stocks produits finis	2 290		2 290	952
Stocks marchandises	487		487	364
Avances et acomptes versés	301		301	102
Clients et comptes rattachés	13 242	260	12 982	14 420
Autres créances	293 828		293 828	218 943
Disponibilités	20 486		20 486	25 559
Charges constatées d'avance	397		397	354
Ecart conversion actif	1 574		1 574	1 251
Total de l'actif circulant	375 054	260	374 794	299 284
TOTAL DE L'ACTIF	519 905	7 300	512 604	432 225

BILAN PASSIF AU 30 AVRIL 2024

(en milliers d'euros)	2024	2023
CAPITAUX PROPRES		
Capital social	8 672	8 672
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 133	3 133
Réserve légale	913	913
Réserves réglementées		
Autres réserves	39 082	39 082
Report à nouveau	6 609	4 887
Résultat de l'exercice	1 190	14 728
Subventions d'investissements		2
Provisions réglementées	6 253	1 776
Total capitaux propres	65 852	73 191
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	1 574	1 251
Provisions pour charges	111	63
Total provisions pour risques et charges	1 685	1 314
DETTES ET REGULARISATION PASSIF		
Emprunts et dettes auprès des établis. de crédit	349 930	279 029
Emprunts et dettes financières divers	15	7
Avances et acomptes reçus	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 439	7 373
Dettes fiscales et sociales	2 091	1 697
Autres dettes	78 780	66 955
Produits constatés d'avance	1 113	494
Ecarts de conversion Passif	6 699	2 165
Total des dettes	445 068	357 720
TOTAL DU PASSIF	512 604	432 225

COMPTE DE RÉSULTAT SOCIÉTÉ MÈRE AU 30 AVRIL 2024

	Montants au 30/04/2024 Exerc. 12 mois	%	Montants au 30/04/2023 Exerc. 12 mois	%
Chiffre d'affaires hors taxes	39 807	100,0 %	44 493	100,0 %
Production stockée	1 328	3,3 %	(55)	-0,1 %
Production immobilisée	0	0,0 %	0	0,0 %
Produits d'exploitation	41 135	103,3 %	44 438	111,6 %
Achats de matières et marchandises	(6 510)	-16,4 %	(7 321)	-18,4 %
Variation de stocks marchandises	122	0,3 %	(119)	-0,3 %
Achats de matières premières	(18 073)	-45,4 %	(16 664)	-41,9 %
Variation de stocks matières premières	5 121	12,9 %	1 456	3,7 %
Marge brute	21 795	54,8 %	21 790	54,7 %
Autres achats et charges externes	(6 957)	-17,5 %	(7 057)	-17,7 %
Valeur ajoutée	14 838	37,3 %	14 733	37,0 %
Subventions d'exploitation	10	0,0 %		0,0 %
Impôts, taxes et versements assimilés	(276)	-0,7 %	(282)	-0,7 %
Charges de personnel	(3 813)	-9,6 %	(3 638)	-9,1 %
Excédent brut d'exploitation	10 759	27,0 %	10 812	27,2 %
Produits divers, reprises de provisions	1 475	3,7 %	1 016	2,6 %
Dotations aux comptes d'amortissements	(383)	-1,0 %	(323)	-0,8 %
Dotations aux comptes de provisions	(198)	-0,5 %	(285)	-0,7 %
Autres charges de gestion courante	(31)	-0,1 %	(24)	-0,1 %
Résultat d'exploitation	11 623	29,2 %	11 196	28,1 %
Produits financiers	13 158	33,1 %	13 632	34,2 %
Charges financières	(16 984)	-42,7 %	(6 644)	-16,7 %
Résultat financier	(3 827)	-9,6 %	6 988	17,6 %
Résultat courant avant impôt	7 796	19,6 %	18 184	45,7 %
Produits exceptionnels	157	0,4 %	159	0,4 %
Charges exceptionnelles	(4 635)	-11,6 %	(1 776)	-4,5 %
Intéressement	(319)	-0,8 %	(317)	-0,8 %
Impôt sur les bénéfices	(1 810)	-4,5 %	(1 522)	-3,8 %
RESULTAT NET COMPTABLE	1 190	3,0 %	14 728	37,0 %

TABLEAU DE FINANCEMENT SOCIÉTÉ MÈRE

(En milliers d'Euros)	30/04/2024	30/04/2023
OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net de l'exercice	1 190	14 728
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation		
(Amortissements et provisions (dotations et reprises))	5 202	1 537
(Variation de stocks)	(6 571)	(1 282)
(Plus ou moins value de cessions d'immobilisations)	(58)	(129)
(Subventions réintégrées au résultat)	(2)	(6)
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur les opérations d'exploitation ou augmentation du besoin en fonds de roulement	8 680	(16 926)
A. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE OU PROVENANT DE L'EXPLOITATION	8 442	(2 078)
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations incorporelles		
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations corporelles	(1 013)	(320)
Décassements provenant de l'acquisition d'immobilisations financières	(3 600)	(1 042)
Décassements provenant de l'octroi de prêts et de dépôts	(600)	(504)
Encaissements résultants de la cession d'immobilisations corporelles	25	40
Encaissements résultants de la cession d'immobilisations financières		
Encaissements résultants du remboursement de prêts et de dépôts	-	-
B. FLUX DE TRESORERIE AFFECTE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(5 188)	(1 826)
OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	0	0
Dividendes versés aux actionnaires	(13 005)	(8 670)
Encaissements provenant de nouveaux emprunts à LMT	133 531	35 103
Remboursements d'emprunts à LMT	(79 196)	(42 752)
Variation des comptes courants d'associé ou du Groupe y compris compte courant intégration fiscale	(42 869)	(28 955)
Variation des autres dettes financières	0	0
Encaissements provenant de nouvelles subventions d'investissement	0	0
C. FLUX DE TRESORERIE PROVENANT DES OPERATIONS DE FINANCEMENT	(1 539)	(45 273)
E. DETTE FINANCIERE NETTE A COURT TERME A L'OUVERTURE	(167 417)	(118 240)
TRESORERIE OU DETTE FINANCIERE NETTE	(165 703)	(167 417)
A COURT TERME A LA CLOTURE (A+B+C+D)		

Les C/C reflétant les besoins et excédents de trésorerie des filiales centralisées ont été neutralisés par la dette nette à court terme.

De ce fait, la dette nette à court terme représente l'excédent de FRANCOIS FRERES uniquement.

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de la Société Tonnellerie François Frères de l'exercice clos le 30 avril 2024.

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.1 Principes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement ANC N° 2014-03 du 05 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels, et à l'ensemble des principes comptables généralement admis.

Lorsque les textes en vigueur offrent un choix sur les principes comptables et méthodes d'évaluation à appliquer à certains postes, il est fait mention du choix.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

Et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Seules les informations significatives sont indiquées.

1.2 Méthodes comptables

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Plus particulièrement, les modes et méthodes d'évaluation ci-après ont été retenus pour les divers postes des comptes annuels :

1.2.1 Immobilisations corporelles et incorporelles

La valeur brute des éléments de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

En vertu des règlements 2002-10 et 2004-06 du CRC, les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties sur les durées d'utilisation de leurs composants. Le tableau ci-dessous résume les principaux modes et durées d'amortissements utilisés par la Société (étant entendu que le mode linéaire est utilisé pour les biens acquis d'occasion):

POSTE COMPTABLE	MODE	DUREE
Construction	Linéaire	20 ans
Agencements et aménagements des constructions	Linéaire	10 ans
Installations techniques	Linéaire	10 ans
Matériel et outillage	Dégressif	5 à 8 ans
Matériel de bureau et info	Dégressif	5 ans

La méthode de l'amortissement dégressif est retenue pour le matériel et outillage car elle est considérée comme correspondant à l'amortissement économique.

Le crédit-bail n'est pas un moyen de financement utilisé de manière significative par la Société.

1.2.2 Immobilisations financières

Les titres de participation ainsi que les autres immobilisations financières sont inscrits à leur coût d'acquisition.

Les frais afférents à l'acquisition des titres sont maintenus en charges lorsqu'ils sont encourus.

À la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine.

La valeur d'inventaire des titres de participation est déterminée en fonction de l'actif net comptable corrigé, de la rentabilité, des perspectives d'avenir et de l'utilité de détenir la participation.

Le tableau des filiales et participations est présenté à la suite de cette annexe.

1.2.3 Stocks et en-cours

Les stocks de consommables sont évalués à leur coût d'acquisition qui s'entend du prix d'achat, y compris les coûts de transport.

Les merrains achetés sont valorisés au coût d'achat, frais de transport inclus selon la méthode du coût moyen pondéré.

Les fûts fabriqués sont valorisés au coût de production annuel de l'exercice comptable. Ce coût de production est constitué des éléments suivants :

- Coût d'achat des merrains réellement consommés ;
- Main d'œuvre imputée à la production ;
- Autres frais de production directs et indirects incorporables.

Les frais sont ramenés aux volumes de fûts produits sur la période pour déterminer le coût de production moyen de chaque catégorie de fût. À cet égard, l'impact de la sous-activité est exclu de la valorisation des stocks.

Les stocks de matières premières et de produits finis font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque la valeur de réalisation estimée est inférieure à la valeur comptable. La valeur nette de réalisation est le prix de vente dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et de ceux nécessaires pour réaliser la vente. Cette analyse est menée au cas par cas en fonction des caractéristiques de produits.

1.2.4 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

1.2.5 Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

1.2.6 Subvention d'investissement

Les subventions d'investissement sont inscrites en capitaux propres. Elles sont réintégrées au résultat selon les modalités identiques au plan d'amortissement des immobilisations qu'elles financent. Dans le cas d'immobilisations non amortissables, elles sont réintégrées sur une période de 5 à 10 ans selon le type d'immobilisation.

1.2.7 Provisions réglementées

La provision pour hausse de prix est une provision fiscale, constatée lorsque la hausse des prix en stock est supérieure à 10 %. Sa réintégration intervient au plus tard à l'expiration de la sixième année suivant la clôture de l'exercice de sa constatation.

1.2.8 Provisions pour risques et charges

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

1.2.9 Indemnités de départ en retraite

La société a souscrit au cours de l'exercice 2000/2001 une assurance relative aux indemnités de fin de carrière représentant des droits couverts s'élevant à 92 K€ au 30 avril 2024.

Les engagements d'indemnités légales de départ en retraite qui ne sont pas couverts par cette assurance font l'objet d'une information dans l'annexe en engagements hors bilan.

Les engagements de retraite sont calculés sur la base des droits acquis par les salariés à la clôture de l'exercice selon les dispositions de la convention collective. Ils tiennent compte de l'ancienneté de chaque salarié, de la table de mortalité et d'un abattement correspondant au turnover des effectifs. L'engagement a été évalué en incluant des charges sociales.

1.2.10 Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte non seulement des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise, mais également de ceux qui présentent un caractère exceptionnel eu égard à leur montant.

1.2.11 Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} mai 1997, la Société Tonnellerie François Frères s'est constituée société tête de Groupe dans le cadre du régime fiscal de groupe. Ce Groupe fiscal est composé de :

- TFF
- Tronçais Bois Merrains
- Brive Tonneliers
- Foudrerie François
- Bouyoud Distribution
- François Frères Management

Conformément à la convention d'intégration fiscale, Chaque société du Groupe comptabilise en charge le montant de l'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale. La Société mère Tonnellerie François Frères enregistre en résultat toutes les économies et charges d'impôts résultant de l'intégration fiscale.

Pour se conformer à l'avis du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité du 2 mars 2005, Tonnellerie François Frères a constitué sur les exercices précédents une provision pour impôt. Cette provision s'élève à 111 K€ au 30 avril 2024 Ce montant correspond à l'économie d'impôt réalisé par la Société mère sur des déficits réalisés par les filiales que la Société mère devra leur restituer.

1.2.12 Gestion de trésorerie centralisée

Depuis 2001, La Société Tonnellerie François Frères a mis en place un contrat de gestion centralisée de trésorerie avec la Société Générale. Ce contrat a pour objet de centraliser la trésorerie des filiales et sous-filiales françaises de Tonnellerie François Frères sur un compte unique intitulé "compte pivot centralisateur" et tenu par Tonnellerie François Frères. De ce fait, l'ensemble des utilisations et excédents de trésorerie de ces sociétés sont fusionnés sur ce compte et le calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs est réalisé par la banque sur ce solde fusionné.

Tonnellerie François Frères est ainsi devenu le collecteur ou placeur de fonds pour le compte de ses filiales. Les positions débitrices ou créditrices de chaque Société vis-à-vis de Tonnellerie François Frères sont enregistrées dans des comptes de classe 451.

L'objectif de ce système est de rationaliser et d'unifier les frais financiers du Groupe.

1.2.13 Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour la contre-valeur au cours de la fin d'exercice. La différence résultant de la réévaluation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan au poste "écarts de conversion".

La perte latente de change résultant de la détermination d'une position globale de change sur les actifs, passifs et engagements hors bilan existant à la clôture fait l'objet d'une provision pour risque de change.

1.2.14 Instruments financiers

Les instruments dérivés négociés afin de couvrir les risques de change et de taux identifiés, sont comptabilisés dans les comptes du Groupe selon le principe de la comptabilité de couverture.

La politique de TFF Group est de réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt et de change et non de prendre des positions spéculatives.

TFF Group utilise uniquement des instruments dérivés à des fins de couverture dont les gains et pertes sont comptabilisées de manière symétrique aux résultats réalisés sur les éléments couverts.

Risque de change

TFF Group gère son exposition au risque de change afin de réduire sa sensibilité à des variations défavorables des cours, en mettant éventuellement en place des couvertures de change qui peuvent être des opérations à terme ou des options de change

Risque de taux

TFF Group gère le risque de taux de manière centralisée en ayant éventuellement recours à des SWAP ou tout autre produit optionnel en fonction de la tendance des marchés.

NOTE 2 COMPLÉMENTS SUR LE BILAN (EN MILLIERS D'EUROS)

2.1 Tableau de variation des immobilisations sur l'exercice 2023/2024

	30/04/2023	Augmentations	Diminutions	30/04/2024
Immobilisations Incorporelles :				
Autres immobilisations incorporelles	484			484
Total	484	-	-	484
Immobilisations Corporelles :				
Terrains	966	22		988
Constructions	4 288	280		4 568
Autres immobilisations corporelles	3 536	201	58	3 678
Immobilisations en cours	48	107		155
Avances et Acomptes		403		403
Total	8 838	1 013	58	9 793
Immobilisations Financières :				
Participations	129 347	3 600		132 947
Dépôts et cautionnements	986	1 119	479	1 626
Prêts	-			-
Total	130 333	4 719	479	134 573
Total Valeurs Brutes	139 656	5 731	537	144 850

2.2 Tableau des amortissements sur l'exercice 2023/2024

	30/04/2023	Augmentations	Diminutions	30/04/2024
Immobilisations Incorporelles :				
Autres immobilisations incorporelles	35			35
Total	35	-	-	35
Immobilisations Corporelles :				
Terrains	42	6		47
Constructions	3 710	87		3 797
Autres immobilisations corporelles	2 929	290	58	3 161
Immobilisations en cours	-			-
Total	6 680	383	58	7 005
Total Amortissements	6 715	383	58	7 040

2.3 Actions propres :

Tonnellerie François Frères a mis en place un contrat de liquidité depuis le 01/01/2021 par KEPLER CHEVREUX.

Ce contrat a pour vocation de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres TFF Group ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Tonnellerie François Frères a doté ce contrat à hauteur de 400 000 Euros.

Sur l'exercice écoulé, les mouvements suivants ont été opérés :

- 42 388 titres ont été achetés pour une valeur de 1 803 899 Euros ;
- 41 859 titres ont été vendus pour une valeur de 1 798 023 Euros.

Au 30 avril 2024, Tonnellerie François Frères détient sur le contrat de liquidité 5 576 actions TFF Group d'une valeur de 238 095 Euros ainsi que des espèces pour 271 807 Euros.

2.3.1 Provision sur immobilisations financières

Néant.

2.4 Stocks au 30 avril 2024

	30/04/2024	30/04/2023
Matières Premières	42 405	37 284
Produits Finis	2 335	1 007
Marchandises	487	364
STOCKS BRUTS	45 226	38 655
Provision pour dépréciation des stocks	-	-
STOCKS NETS	45 226	38 655

Les stocks de merrains, inclut dans le stock des matières premières, s'élèvent à 41 990 K€ au 30 avril 2024.

2.5 Ecarts de conversion

Les comptes font apparaître :

- Un écart de conversion actif pour 1 574 K€ ;
- Un écart de conversion passif de 6 699 K€.

Ces écarts résultent essentiellement de l'ajustement des soldes en devises à leur cours de clôture par rapport à l'Euro

- Des avances en devises consenties par Tonnellerie François Frères à ses filiales ;
- Et des emprunts en devises contractés par Tonnellerie François Frères.

2.6 Etat des créances au 30 avril 2024

	TOTAL	- 1 an	+ 1 an
Prêts	3		3
Autres immobilisations Financières	1 623		1 623
Clients douteux	276		276
Autres Créances Clients	12 966	12 966	
Personnel Comptes Rattachés	19	19	
Impôt Société et autres impôts taxes		-	
Sécurité Sociale et organismes sociaux	0	0	
Taxe sur la Valeur Ajoutée	534	534	
Groupe et Associés	293 275	293 275	
Débiteurs Divers		-	
Charges Constatées d'avance	397	397	
TOTAL	309 093	307 191	1 902

(1) Dans le cadre de la gestion centralisée de trésorerie en mai 2001, Tonnellerie François Frères (société centralisatrice) comptabilise en compte de banque l'intégralité des besoins et des excédents de trésorerie des sociétés concernées. En contrepartie, des comptes courants sont mouvementés. Nous retrouvons, dans la rubrique « Groupe et associés », les comptes courants débiteurs des sociétés en situation de besoin de trésorerie au 30 avril 2024 (59 494 K€). Ce poste comprend aussi les avances accordées par Tonnellerie François Frères à :

- Barrels Unlimited Inc : 3 121 K€
- Demptos Ltd : 3 127 K€
- François Frères Inc : 124 152 K€
- Speyside Bourbon : 2 865 K€
- Speyside Stave Mill : 99 443 K€
- Goulard & Fils : 970 K€

2.7 Eléments de trésorerie au 30 avril 2024

Au 30 avril 2024, les éléments de trésorerie se répartissent comme suit :

	30 avril 2024	30 avril 2023
Placements CT (échéance 1 mois)	17 500	24 995
Disponibilités	2 986	564

2.8 Capitaux propres au 30 avril 2024

2.8.1 Capital social

	Nombre d'actions	Valeur nominale En €	Valeur du capital (en K€)
Valeur du capital social	21 680 000	0.4	8 672

2.8.2 Mouvements de la situation nette (hors provision réglementée et subvention d'investissement)

	30/04/2023	Affectation du Résultat en RAN	Dividendes versés	Résultat de l'année	30/04/2024
Capital	8 672				8 672
Prime d'émission	3 133				3 133
Réserve légale	913				913
Autres réserves	39 082				39 082
Report à nouveau	4 887	1 722			6 609
Résultat Exercice N-1	14 728	(1 720)	(13 008)		-
Résultat Exercice N	-			1 190	1 190
TOTAL	71 414	3	(13 008)	1 190	59 599

2.8.3 Subvention d'investissement

	30/04/2023	Subvention obtenue	Subvention réintégrée	30/04/2024
	2		2	0

2.8.4 Provisions réglementées

	30/04/2023	dotations	reprises	30/04/2024
Provisions pour hausse de prix	1 776	4 477	-	6 253
Total	-	-	-	-

2.9 Provisions pour risques et charges au 30 avril 2024

	30/04/2023	Dotations	Reprise	30/04/2024
Provision pour pertes de change	1 251	1 574	1 251	1 574
Provision pour charges	63	146	98	111
Total	1 314	1 720	1 349	1 685

La provision pour charges (111 K€) représente l'économie d'impôt afférente aux déficits de Foudrerie François utilisés par Tonnellerie François Frères, devant être restituée à sa filiale.

2.10 Dettes financières au 30 avril 2024

2.10.1 Mouvements des dettes financières

	30/04/2023	Augmentations	Diminutions	30/04/2024
Emprunts à long et moyen terme	108 104	133 000	79 092	162 011
Concours bancaires	170 313	16 385		186 698
Intérêts courus sur dettes financières	612	1 220	612	1 220
Sous-Total Dettes Financières Bancaires	279 029	150 606	79 705	349 930
Emprunts et Dettes Financières Diverses	7	7		15
TOTAL	279 036	150 613	79 705	349 944

Emprunts à long et moyen terme : 162 011 K€ dont :

- Taux fixe 95 211 K€
- Taux variable 66 800 K€

(1) La mise en place de la centralisation de trésorerie fait apparaître les besoins nets des sociétés centralisées dans le poste « concours bancaires » de la Société centralisatrice (Tonnellerie François Frères).

2.10.2 Echancier des dettes financières

À moins d'un an	54 112
Entre un et cinq ans	107 899
À plus de cinq ans	
Total	162 011

2.11 Dettes d'exploitation au 30 avril 2024

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

Les dettes d'exploitation intègrent les montants intra-groupe suivants :

- Pooling filiales : 59 266 K€
- C/C Demptos Ltd : 19 464 K€
- Intégration fiscale : 49 K€

2.12 Charges à payer

	30/04/2024	30/04/2023
Intérêts Courus sur Emprunts	531	103
intérêts Courus Bancaires	689	509
Fournisseurs	2 425	2 294
Dettes Sociales	1 520	1 429
Dettes Fiscales	104	105
Total Charges à Payer	5 269	4 440

2.13 Produits à recevoir

	30/04/2024	30/04/2023
Groupe		
Clients	17	42
Frs - Avoirs à recevoir	-	-
Créances Fiscales	0	1
Etat	-	-
Intérêts courus bancaires	138	151
Total Produits à recevoir	155	194

2.14 Charges et Produits constatés d'avance

Les montants figurant en charges constatés d'avance (397 K€) et en produits constatés d'avance (1 113 K€) concernent uniquement des charges et produits d'exploitation.

2.15 Entreprises liées au 30 avril 2024

Les transactions effectuées par Tonnellerie François Frères avec ses filiales affectent les postes du bilan et du résultat financier de la manière suivante :

	30/04/2024	30/04/2023
Titres de participation	132 947	129 347
Créances rattachées à des participations		
Créances Clients	7 161	8 320
Autres Créances	293 275	215 230
Dettes Financières	0	0
Dettes Fournisseurs	4 867	3 995
Autres Dettes	78 779	66 955
Charges Financières	1 988	69
Produits Financiers	10 713	7 686

2.16 Transactions avec les parties liées

Au cours de l'exercice clos au 30/04/2024, Tonnellerie François Frères a enregistré les opérations suivantes auprès d'entreprises liées :

	30/04/2024
Locations Immobilières (Charges)	266
Prestations de service (Charges)	1 198
Rémunérations au titre de la Présidence (Produits)	747
Prestations de service (Produits)	970

Ces conventions ont toutes été conclues aux conditions normales de marché.

NOTE 3 COMPLÉMENTS SUR LE RÉSULTAT (EN MILLIERS D'EUROS)

3.1 Répartition géographique du Chiffre d'Affaires

	30/04/2024	30/04/2023
France	10 396	11 468
Europe	6 174	5 956
Océanie / Afrique du Sud	4 995	5 373
Amérique du Sud	555	806
Etats Unis	15 705	19 698
Autres	1 983	1 192
TOTAL	39 807	44 493

3.2 Résultat financier au 30 avril 2024

	30/04/2024	30/04/2023
Gain de Change	882	3 698
Intérêts et assimilés	9 965	4 912
Escomptes Obtenus		
Rep Prov Risque Change	1 251	1 987
Produits des participations	1 060	3 035
Produits Financiers	13 158	13 632
Intérêts et assimilés	13 938	4 711
Pertes de Change	1 472	682
Provision Risques et Charges	1 574	1 251
Charges Financières	16 984	6 644
RESULTAT FINANCIER	(3 827)	6 988

3.3 Résultat exceptionnel au 30 avril 2024

	30/04/2024	30/04/2023
Cession éléments actifs	25	40
Produits sur exercices antérieurs		0
Rep Prov Risques	98	24
Quote Part Subvention	2	6
Bonis sur rachat de titres	33	89
Produits Exceptionnels	157	159
Valeur nette des éléments actifs cédés	-	-
Malis sur rachats titres TFF	-	-
Dotation Prov pr Hausse de Prix	4 478	1 776
Dotation Prov Risques	146	
Pénalités & divers	12	1
Charges Exceptionnelles	4 635	1 776
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(4 477)	(1 617)

3.4 Transferts de charges au 30 avril 2024

	30/04/2024	30/04/2023
Refacturation Frais de Groupe - Assurances	1 033	830
Refacturation Frais de Groupe - Autres Frais Divers	148	46
Avantages en nature	41	28
TOTAL	1 222	904

Les frais neutralisés par le poste transferts de charges ont été initialement comptabilisés en charges d'exploitation en fonction de la nature des coûts engagés (par exemple, les primes d'assurances refacturées aux filiales sont comprises dans le poste # 616).

3.5 Impôts sur les bénéfices

3.5.1 Situation fiscale latente

Accroissements	Base	Impôts 25 %
Subvention d'investissement	0	0
PPHP	6 253	1 563
Total	6 253	1 563
Allègements	Base	Impôts 25 %
Frais acquisition titres	0	0
Provision pour impôt	110	28
Total	110	28

Par mesure de simplification, un taux de 25 % a été retenu.

3.5.2 Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

Résultat	Avant impôt	Impôt dû	Résultat Net
Courant	7 796	(1 743)	6 053
Exceptionnel	(4 477)		(4 477)
Intéressement	(319)	80	(239)
Sous-Total avant impact intégration fiscale	3 000	(1 663)	1 337
Contribution 3,3 % sur filiales intégrées		(56)	(56)
Economie IS sur filiales intégrées déficitaires			-
IS sur filiale bénéficiaire imputant déficit antérieur		(97)	(97)
Crédit d'impôt		6	6
TOTAL	3 000	(1 810)	1 190

Le résultat fiscal Groupe de Tonnellerie François Frères intègre les résultats de :

- Tronçais Bois Merrains qui est déficitaire de 543 K€,
- Brive Tonneliers, qui est bénéficiaire à hauteur de 1 380 K€.
- Alain Fouquet French Cooperage, qui est bénéficiaire à hauteur de 524 K€.
- Foudrerie François qui est bénéficiaire à hauteur de 389 K€.
- François Frères Management qui est bénéficiaire à hauteur de 290 K€.

L'intégration fiscale a généré une charge fiscale de 98 K€ correspondant à l'IS sur les résultats fiscaux de Foudrerie François (déficits consommés antérieurement par le Groupe d'intégration fiscale).

NOTE 4 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Acquisition des titres SOGIBOIS

En date du 26/04/2024, la Société TFF a procédé au rachat de 33,3 % des titres de la Société SOGIBOIS détenus par la Société François Frères USA Inc.

Le montant de cette transaction a été de 3 600 000 €.

Les titres de la Société SOGIBOIS sont désormais détenus conjointement par la Société TFF à hauteur de 33,3 % et par la Société Tonnellerie DEMPTOS à hauteur de 66,7 %.

Contexte économique

L'exercice 2023/2024 a continué à être affecté par les effets inflationnistes en raison du coût de l'énergie consommée dans ses unités de fabrication et coût du financement liés à l'augmentation des taux d'intérêts.

Après un exercice 2022/2023 très dynamique pour l'activité fûts à vins notamment, le niveau des affaires s'est inscrit en recul en volume au cours de cet exercice sur le marché du vin.

Le marché des boissons alcoolisées en général, après s'être montré extrêmement résilient au cours de la pandémie et après avoir profité de la période euphorique post-covid, subit un certain nombre de vents contraires et fait face à une adaptation du niveau des stocks dans un contexte de taux élevés et de tensions inflationnistes pesant sur le pouvoir d'achat.

Le manque de visibilité et la période d'incertitude économique et géopolitique dans laquelle se situe le Groupe en 2024 semble impacter à court terme les décisions d'investissements des clients sur nos différents marchés.

L'exercice 2024/2025 devrait continuer à être impacté par les tensions économiques et géopolitiques et le Groupe aborde ce nouvel exercice avec le souci de piloter au plus juste ses capacités de production et ses charges afin de préserver au mieux sa rentabilité. Le management veille ainsi attentivement à l'évolution de la situation, en intégrant toute adaptation nécessaire au bon fonctionnement de son activité.

Risques climatiques

La mise en œuvre de la Stratégie développement durable 2025 du Groupe et les conséquences des incertitudes climat ont été intégrées dans l'arrêté des comptes.

En particulier les mesures relatives à la chaîne d'approvisionnement, de production, et de transport, ou encore les initiatives afin de promouvoir une économie circulaire, ou celles liées à la préservation des ressources naturelles, sont amenées à impacter certains indicateurs de performance opérationnelle du Groupe. Cela pourrait notamment se traduire par une hausse des coûts des matières premières et des coûts de production, un accroissement des frais de recherche et de développement, des frais de certification, de formation, ou encore des changements dans les durées d'utilité et les valeurs résiduelles de certains actifs.

L'estimation de l'ensemble de ces impacts reste encore difficilement prévisible pour le Groupe.

NOTE 5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 Effectif moyen

	30/04/2024	30/04/2023
Marketing, Commercial, Administratif	3	3
Production	45	45
Effectif moyen	48	48

5.2 Rémunérations

L'information relative à la rémunération des dirigeants est présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.

5.3 Options de souscription d'actions

Au 30 avril 2024, aucune option de souscription n'est à exercer.

5.4 Risques de marché financier

L'endettement à long terme est à taux fixe et concerne les emprunts souscrits pour financer les dernières acquisitions, ainsi que le développement du pôle Bourbon qui arrive à son terme.

Le Groupe a également profité de bonnes conditions pour sécuriser sa dette à moyen terme.

L'endettement à court terme est à taux variable mais se trouve potentiellement couvert par des placements de trésorerie.

5.5 Montant des honoraires versés aux Commissaires aux Comptes

Le montant des honoraires de commissariat aux comptes figure dans l'annexe des comptes consolidés.

5.6 Autres engagements financiers (en millier d'Euros)

Engagements de retraite non couverts	271
Cautions accordées à des établissements financiers en garantie d'emprunts souscrits par des filiales de Tonnellerie François Frères	0

Les engagements relatifs aux indemnités de départ en retraite du personnel en activité font l'objet d'une évaluation actuarielle selon la méthode des unités de crédits projetées.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3.50 % ;
- Taux d'augmentation moyen des salaires : de 2.25 % à 4,5 % en fonction de l'âge et de la catégorie d'emploi (y compris inflation) ;
- Age de départ en retraite : 65 ans pour les cadres et 64 ans pour les non-cadres ;
- Turn-over : 0 à 4 % en fonction de l'âge ;
- Table de mortalité : INSEE F 2017-2019.

La provision pour départ en retraite ne fait pas l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Elle fait l'objet d'une mention spécifique en engagement hors bilan.

L'ensemble des droits acquis s'élève à un montant de 363 K€ décomposés comme suit :

- Engagement hors bilan :	271 K€
- Actif de couverture :	92 K€

5.7 Evènements postérieurs à la clôture

En date du 31 mai 2024, TFF et la famille PETITRENAUD ont conclu un accord de partenariat se traduisant par une prise de participation de 51 % de TFF au capital des sociétés du Groupe PETITRENAUD (Scierie PETITRENAUD et Parqueterie BEAUSOLEIL).

Le Groupe PETITRENAUD, détenu et dirigé par la famille éponyme depuis 1947, évolue dans l'univers du chêne de qualité en exerçant les métiers complémentaires de scierie, de parqueterie et d'exploitation forestière.

En transformant un volume significatif de grumes de chêne en sciage de différentes catégories, il fabrique des parquets, merrains, avivés, plots, charpentes, bois de chauffage et de trituration.

Implantées dans la Nièvre au cœur de la plus grande ressource de chêne française, Scierie PETITRENAUD et Parqueterie BEAUSOLEIL jouissent d'un environnement propice à un approvisionnement et un travail de qualité.

L'activité du Groupe PETITRENAUD sera consolidée dans les comptes de TFF Group à compter du 1^{er} mai 2024.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

INFORMATIONS FINANCIÈRES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus (€)		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Chiffre d'aff. H.T. du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividen-des encais-sés par la Société au cours de l'exercice	Ob-ser-vations
				Brute	Nette						

RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES FILIALES ET LES PARTICIPATIONS CI-DESSOUS

1 - Filiales (+ 50 %)										
DEMPOTOS	319	90 342	100,0 %	2 724	2 724			24 886	3 479	
FF INC	USD 27 670	USD 39 218	100,0 %	23 494	23 494	124 152		USD 12 551	USD 2 356	
BOUYOUD	30	24 363	100,0 %	30	30			5 656	693	
BRIVE TONNELIERS	198	20 826	100,0 %	3 372	3 372	2 068		10 751	1 391	
TBM	465	4 795	99,9 %	465	465	4 134		10 268	413	
FFM	8	3 002	100,0 %	8	8	16		1 198	218	
AP JOHN	AUD 2 022	AUD 34 610	95,0 %	12 754	12 754			AUD 17 249	AUD 1 888	564
CLASSIC OAK NEW ZEALAND	NZ 238	NZ 4 355	100,0 %	1 457	1 457			NZ 5 523	NZ 317	
CLASSIC OAK AUSTRALIA	AUD 300	AUD 1 738	100,0 %	2 914	2 914			AUD 9 599	AUD (45)	
TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES LTD	40	8 168	100,0 %	40	40			6 231	3 643	
TONNELLERIE RADOUX	686	35 226	100,0 %	26 953	26 953	14 738		24 204	1 827	
TONNELLERIE BERGER & FILS	500	9 789	100,0 %	8 571	8 571	1 383		7 915	746	
LEJEUNE PÈRE ET FILS	2 800	6 957	100,0 %	8 300	8 300			6 149	692	
IDELOT PÈRE ET FILS	117	8 960	100,0 %	5 850	5 850			14 204	1 554	
TONNELLERIE VINCENT DARNAJOU	220	24 485	100,0 %	16 181	16 181	5 427		11 168	1 942	
FONCIER DES CHAPELLES	5	428	100,0 %	233	233	227		124	49	
TONNELLERIE REMOND	446	18 392	55 %	14 960	14 960			14 803	2 934	496
GOULARD	50	2 759	51,0 %	1 042	1 042	1 419		1 897	1	
2 - Participations (10 à 50 %)										
SOGIBOIS	168	12 245	33,33 %	9 743	9 743	24 672		28 642	(2 394)	

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2024

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Tonnelerie François Frères.

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes sur la période du 1^{er} mai 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit

des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES STOCKS DE MATIÈRES PREMIÈRES, ENCOURS ET PRODUITS FINIS

(Notes 1.2.3 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 30 Avril 2024, l'actif de la Société est composé de 45,2 millions d'euros de stocks de matières premières, encours et produits finis. Ces stocks comprennent notamment des stocks de merrains pour un total de 42 millions d'euros.

La note 1.2.3 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des stocks à la clôture :

- Les stocks de matières premières (stocks de grumes et merrains achetés) sont valorisés à leur coût d'acquisition par campagne ou au prix moyen pondéré, qui s'entend du prix d'achat, des coûts de transport et éventuelles commissions ;
- Les stocks d'en-cours et de produits finis sont valorisés au coût de production annuel qui comprend les matières premières valorisées selon les modalités décrites ci-dessus et les coûts directement attachables à la production engagés au cours de l'exercice, à l'exclusion des effets de la sous-activité.

Nous avons considéré l'évaluation des stocks comme un point clé de notre audit, du fait de leur importance au bilan de la Société.

Notre réponse

Nos travaux ont consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués à chaque catégorie de stocks ;
- Prendre connaissance des procédures concourant au suivi des mouvements et à la valorisation des stocks ;
- Assister à l'inventaire physique de fin d'exercice, valider les procédures d'inventaire physique et procéder à des sondages ;
- Vérifier la cohérence des mouvements de stocks, issus de la comptabilité matière, en volume et en valeur dans le cadre du contrôle de la valorisation des merrains ;
- Vérifier les données issues de la comptabilité analytique permettant l'évaluation du coût annuel de production des encours et produits finis ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la Note 1.2.3 de l'annexe aux comptes annuels.

EVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATIONS

(Note 1.2.2 de l'annexe aux comptes annuels)

Risque identifié

Au 30 Avril 2024, l'actif de la Société est composé de 132,9 millions d'euros de titres de participations.

La note 1.2.2 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des titres de participations à la clôture :

- Les titres de participations sont comptabilisés à leur coût historique d'acquisition, à l'exclusion des frais d'acquisition ;
- À la fin de l'exercice, les titres de participations sont évalués sur la base de leur valeur d'utilité. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité, déterminée en fonction de l'actif net corrigé, de la rentabilité constatée, des perspectives d'avenir et de l'utilité de détention, est inférieure au coût historique dans le patrimoine de la Société.

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participations comme un point clé de notre audit du fait de l'importance de la valeur des titres et des estimations formulées par la Direction pour l'évaluation de leur valeur d'utilité.

Notre réponse

Afin d'apprécier la valeur d'utilité des titres de participations de la Société déterminée par la Direction, nos travaux ont consisté à :

- Examiner la régularité, la permanence et la pertinence des principes et méthodes comptables appliqués pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participations ;
- Analyser la cohérence des hypothèses retenues par la Direction avec notre compréhension des perspectives et orientations stratégiques du Groupe lorsque l'évaluation repose sur des éléments prévisionnels ;
- Analyser la cohérence des quotes-parts d'actif net retenues avec les comptes des entités lorsque l'évaluation repose sur des éléments historiques ;
- Apprécier le caractère approprié des informations fournies dans la Note 1.2.2 de l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du Commissaire aux Comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des Commissaires aux Comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux Comptes de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES par l'Assemblée Générale du 28 juin 1995 pour le cabinet ECA NEXIA et par l'Assemblée Générale du 23 octobre 2009 pour le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT & ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS.

Au 30 avril 2024, le cabinet ECA NEXIA était dans la 29^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet CLEON MARTIN BROICHOT & ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS était dans la 15^{ème} année de sa mission sans interruption, dont respectivement 26 années et 15 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Il incombe au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle

Rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit

Nous remettons au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Conseil de Surveillance remplissant les fonctions du Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Dijon, le 28 août 2024

Les Commissaires aux Comptes

CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS

Représentée par Nicolas SAILLARD

ECA NEXIA

Représentée par Eric GABORIAUD

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTÉES

EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2024

À l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société TONNELLERIE FRANCOIS FRÈRES,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• Avec la SAS LA DEMIGNIERE

Actionnaire et dirigeant concernés : SAS LA DEMIGNIERE détenant plus de 10 % des droits de vote, Monsieur Jérôme FRANCOIS Président de SAS LA DEMIGNIERE.

Nature et importance des fournitures livrées ou des prestations de service fournies :

- Par bail commercial du 1^{er} mai 2005, renouvelé le 15 juillet 2014 et modifié le 13 janvier 2017 pour une durée de 9 années, votre société loue auprès de SAS LA DEMIGNIERE un ensemble immobilier d'une contenance de 17 ares situé à SAINT ROMAIN (21190). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 50 000 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 59 678 euros HT.
- Par bail commercial à effet du 1^{er} janvier 2008 et renouvelé le 13 janvier 2017 pour une durée de 9 années expirant le 31 décembre 2025, votre société loue auprès de SAS LA DEMIGNIERE des locaux à usage de réception représentant une surface globale de 33 ares 78 centiares situés à SAINT ROMAIN (21190). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 32 000 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 33 403 euros HT.
- Par bail commercial à effet du 1^{er} août 2014, votre société loue auprès de SAS LA DEMIGNIERE des locaux à usage de bureaux au sein d'un ensemble immobilier situé 28 rue Condillac à BORDEAUX (33000), cadastré KO numéro 41, d'une superficie globale de 80 m² (en ce inclus le garage). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 22 400 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 26 351 euros HT.

• Avec la SARL FAMILIALE FRANCOIS

Actionnaire et dirigeant concernés : SARL FAMILIALE FRANCOIS détenant plus de 10 % des droits de vote, Monsieur Jérôme FRANCOIS Gérant de SARL FAMILIALE FRANCOIS.

Nature et importance des fournitures livrées ou des prestations de service fournies :

- Par bail commercial à effet du 1^{er} avril 1998, votre société loue auprès de SARL FAMILIALE FRANCOIS un local à usage d'entrepôt et de fente de bois situé à SAINT ROMAIN (21190). Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 42 686 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 50 998 euros HT.

• Avec la SCI DEDEVAL

Dirigeant concerné : Monsieur Jérôme FRANCOIS Gérant de SCI DEDEVAL

Nature et importance des fournitures livrées ou des prestations de service fournies :

- Par un bail commercial à effet du 1^{er} décembre 2014, votre société loue auprès de SCI DEDEVAL des locaux à usage de bureaux au sein d'un ensemble immobilier situé 8 rue du Cirque à PARIS (75008), cadastré BO numéro 13, d'une superficie de 108 m². Le bail est consenti moyennant un loyer annuel hors taxes et hors réévaluation de 64 850 euros. La charge supportée au cours de cet exercice s'élève à 71 929 euros HT.
- Depuis le 1^{er} décembre 2014, votre société prend en charge des « nuitées » facturées par SCI DEDEVAL dans le cadre des déplacements professionnels à Paris des dirigeants. Sur cet exercice, la charge de location s'est élevée à 24 000 euros HT.

Fait à Dijon, le 28 août 2024

Les Commissaires aux Comptes

CLEON MARTIN BROICHOT ET ASSOCIES AUDITEURS ET CONSEILS

Représentée par Nicolas SAILLARD

ECA NEXIA

Représentée par Eric GABORIAUD

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Capital en fin d'exercice					
Capital social	8 672 000	8 672 000	8 672 000	8 672 000	8 672 000
Nombre d'actions ordinaires existantes	21 680 000	21 680 000	21 680 000	21 680 000	21 680 000
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations par exercice de droit de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	37 088 898	29 218 007	34 679 344	44 492 978	39 806 736
Résultat avant impôts, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	11 857 208	16 271 673	9 263 390	18 104 242	8 520 116
Impôts sur les bénéfices	4 287 456	510 661	5 443 096	1 521 794	1 809 829
Intéressement des salariés	297 055	207 276	279 626	317 094	318 525
Résultat après impôts, intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	6 671 670	7 114 561	10 428 266	14 727 890	1 190 216
Résultat distribué	7 588 000	7 588 000	7 588 000	8 672 000	13 008 000
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,34	0,72	0,16	0,75	0,29
Résultat après impôts, participation des salariés, et dotations aux amortissements et provisions	0,31	0,33	0,48	0,68	0,05
Dividende attribué à chaque action	0,35	0,35	0,35	0,40	0,60
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	47	47	44	48	48
Montant de la masse salariale	2 417 501	2 152 099	2 263 827	2 592 497	2 693 066
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	1 025 832	930 156	943 582	1 045 882	1 119 672

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 25 OCTOBRE 2024

PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2024

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 avril 2024, des rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance, et des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes de l'exercice social clos le 30 avril 2024, tels qu'ils ont été présentés, comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquelles il résulte pour ledit exercice un bénéfice de 1 190 216 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate que le montant des charges et dépenses non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 30 avril 2024 s'élève à 58 832 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus de leur gestion pour ledit exercice.

Deuxième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le bénéfice de 1 190 216 euros de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	1 190 216 euros
Poste « report à nouveau »	6 609 298 euros
Prélèvement sur le poste « autres réserves »	5 208 486 euros
Total à affecter :	13 008 000 euros
* Affectation à titre de dividendes	13 008 000 euros

Total égal au bénéfice à affecter (en ce inclus le poste

« report à nouveau ») majoré du montant prélevé sur

le poste « autres réserves » 13 008 000 euros

En conséquence, l'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Directoire pour procéder à la mise en paiement à la date du 8 novembre 2024 d'un dividende de 0,60 € par action pour chacune des 21 680 000 actions composant le capital social au 30 avril 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidant fiscalement en France, sont soumis à un prélèvement

forfaitaire unique de 12,8 % (article 200 A 1. du Code général des impôts) auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux de 17,2 %, soit une taxation globale à 30 %.

Par dérogation et sur option expresse et globale, ces dividendes sont soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif (article 200 A 2. du Code général des impôts), après un abattement de 40 %, dans les conditions prévues à l'article 158-3. 2° du Code général des impôts. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Une dispense du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (article 117 quater, I.-1. du Code général des impôts) est prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé à l'alinéa 3 du même article et sous réserve qu'ils en aient formulé la demande expresse lors du dépôt de la déclaration des revenus concernés, dans les conditions prévues à l'article 200 A 2. du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2024.

L'imposition définitive du dividende est liquidée à partir des éléments portés dans la déclaration de revenus souscrite l'année suivante celle de la perception du dividende.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé les dividendes versés au titre des trois derniers exercices :

Exercices	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Nombre d'actions	21 680 000	21 680 000	21 680 000
Dividende par action (euros)	0,35	0,40	0,60
Dividende par action éligible à l'abattement	0,35	0,40	0,60

Dans le cas où, lors de sa mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Troisième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-86 et L.225-88-1 du Code de commerce :

- Prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnées et qui ont été examinées à nouveau par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 23 juillet 2024, conformément à l'article L.225-88-1 du Code de commerce,
- Et approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés tels qu'ils sont présentés pour l'exercice clos le 30 avril 2024. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cinquième résolution

Approbation des informations relatives aux rémunérations de l'exercice clos au 30 avril 2024 de l'ensemble des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, en application de l'article L.22-10-34 I du Code de commerce, les informations relatives à la rémunération de l'exercice clos le 30 avril 2024 des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce, telles que figurant à la section 9 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Sixième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024 à Jérôme François, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024 à Jean François en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, tels que figurant à la section 9 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Septième résolution

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024 à Jean François, Président du Conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 30 avril 2024 à Jean François

en sa qualité de Président du Conseil de surveillance, tels que figurant à la section 9 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Huitième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération du Président du Directoire, tels que figurant en section 9.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, étant rappelé que le deuxième membre du Directoire ne perçoit pas à ce jour de rémunération.

Neuvième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance, tels que figurant en section 9.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Dixième résolution

Approbation des éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé aux articles L.225-68 et L.22-10-20 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux établis en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, approuve les éléments de la politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance, tels que figurant en section 9.2 du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Onzième résolution

Approbation de la somme fixe annuelle allouée aux membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale approuve le montant de la somme fixe annuelle de 20 000 euros allouée aux membres du Conseil de Surveillance et rétribuant leur activité générale audit Conseil, ladite rémunération étant valable pour chaque exercice ultérieur, et ce jusqu'à nouvelle décision des actionnaires. Cette somme sera répartie conformément à la politique de rémunération définie par le Conseil de Surveillance.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jean François en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société arrive à échéance ce jour, renouvelle son mandat, pour une durée de 6 (six) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2030.

Monsieur Jean François a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat de membre du Conseil de Surveillance et n'était frappé d'aucune incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat du Cabinet Cleon Martin Broichot et Associés Auditeurs et Conseils dans sa fonction de Co-Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et après avoir constaté que le mandat du Co-Commissaire aux Comptes titulaire, le Cabinet Cleon Martin Broichot Et Associés Auditeurs Et Conseils, arrive à échéance ce jour, renouvelle son mandat, pour une durée de 6 (six) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2030.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat de la Société Compagnie Générale d'Audit et Associés dans sa fonction de Co-Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et après avoir constaté que le mandat du Co-Commissaire aux Comptes suppléant, la Société Compagnie Générale d'Audit et Associés, arrive à échéance ce jour, renouvelle son mandat, pour une durée de 6 (six) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2030.

Quinzième résolution

Non-Renouvellement du mandat de Co-Commissaire aux Comptes de la Société Expertise Comptable et Audit, et nomination de la Société Exco Socodec en qualité de co-Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et de la proposition du Conseil de Surveillance au titre notamment de ses fonctions de comité d'audit, décide, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la Société Expertise Comptable et Audit arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement, et de nommer, en qualité de nouveau co-Commissaire aux Comptes titulaire, la Société Exco Socodec demeurant 51 Avenue François Giroud à Dijon (21000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 400 726 048, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2030 et appelée à statuer sur les comptes clos le 30 avril 2030.

La société Exco Socodec, a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Seizième résolution

Non-Renouvellement du mandat de co-Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Claude Cornuot, et nomination de Monsieur Jérémy Meot en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et de la proposition du Conseil de Surveillance au titre notamment de ses fonctions de comité d'audit, décide, après avoir constaté que les fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Claude Cornuot, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement, et de nommer, en qualité de nouveau co-Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Jérémy Meot, exerçant 51 Avenue François Giroud à Dijon (21000), pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2030 et appelée à statuer sur les comptes clos le 30 avril 2030. Monsieur Jérémy Meot a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Dix-septième résolution

Nomination de la Société ACA NEXIA en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de certifier les informations en matière de durabilité

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et de la proposition du Conseil de Surveillance au titre notamment de ses fonctions de

comité d'audit, et en conformité avec l'article L 232-6-3 du Code de commerce, décide de nommer, en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité, la Société ACA NEXIA, demeurant 31 rue Henri Rochefort – 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 331 057 406, pour une durée de trois exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes clos le 30 avril 2027.

La société ACA NEXIA a fait savoir qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

- décide d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter les actions de la Société, dans la limite légale, étant entendu que le pourcentage de rachat maximum d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %, conformément aux dispositions légales,
- décide que les actions pourront être achetées en vue :
 - d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
 - d'assurer la couverture de plans d'actionnariat à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise (ou plan assimilé), du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuite d'actions,
 - de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
 - de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa vingtième résolution.
- décide que ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment afin de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

- décide que le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser soixante-cinq euros (65 €), hors frais ;
 - décide que le Directoire pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Etant précisé qu'en cas d'opération sur capital de cette nature, le prix maximum d'achat mentionné ci-dessus sera alors ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération) ;
 - décide que le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne pourra dépasser cent quarante millions neuf cent vingt mille euros (140 920 000 €) ;
 - décide que les actions pourront être achetées par tout moyen, et notamment en tout ou partie par des interventions sur le marché ou par achat de blocs de titres et le cas échéant par cession de gré à gré, par offre publique d'achat ou d'échange, et aux époques que le Directoire appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Les actions acquises au titre de cette autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens, y compris par voie de cession de blocs de titres, et ce à tout moment, y compris en période d'offre publique ;
 - confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation pour, notamment :
 - procéder à la réalisation effective des opérations ; en arrêter les conditions et les modalités ;
 - passer tous ordres en bourse ou hors marché ;
 - ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
 - conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions ;
 - effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tous autres organismes ;
 - effectuer toutes formalités ;
 - décide que la présente autorisation est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2025, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente assemblée. Elle remplace l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée Générale du 27 octobre 2023.
- Le Directoire informera l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Dix-neuvième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Vingtième résolution

Autorisation à consentir au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions acquises

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,

dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions par la Société, visée à la dix-huitième résolution de la présente Assemblée Générale, dans sa partie ordinaire,

- autorise le Directoire, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tout ou partie des actions de la Société que celle-ci détiendrait au titre de toute autorisation d'achat d'actions de la Société présente ou future, conférée au Directoire par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre (24) mois et à réduire corrélativement le capital social ;
- autorise le Directoire à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- lui donne tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités, réaliser et constater la ou les réduction(s) de capital consécutive(s) aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, passer les écritures comptables correspondantes, procéder à la modification corrélatrice des statuts, et d'une façon générale, pour accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois ; elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires en date du 27 octobre 2023.

Vingt et unième résolution

Pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Time is on our side

TFF
GROUP